



Les rapports d'argent d'un officier moyen de la fin du XVIIIe siècle, Pierre-Vincent Botu, Conseiller à la Commission de Valence

Sandrine Fauré-Durand

► To cite this version:

Sandrine Fauré-Durand. Les rapports d'argent d'un officier moyen de la fin du XVIIIe siècle, Pierre-Vincent Botu, Conseiller à la Commission de Valence. Histoire. 2008. dumas-00335381

HAL Id: dumas-00335381

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00335381>

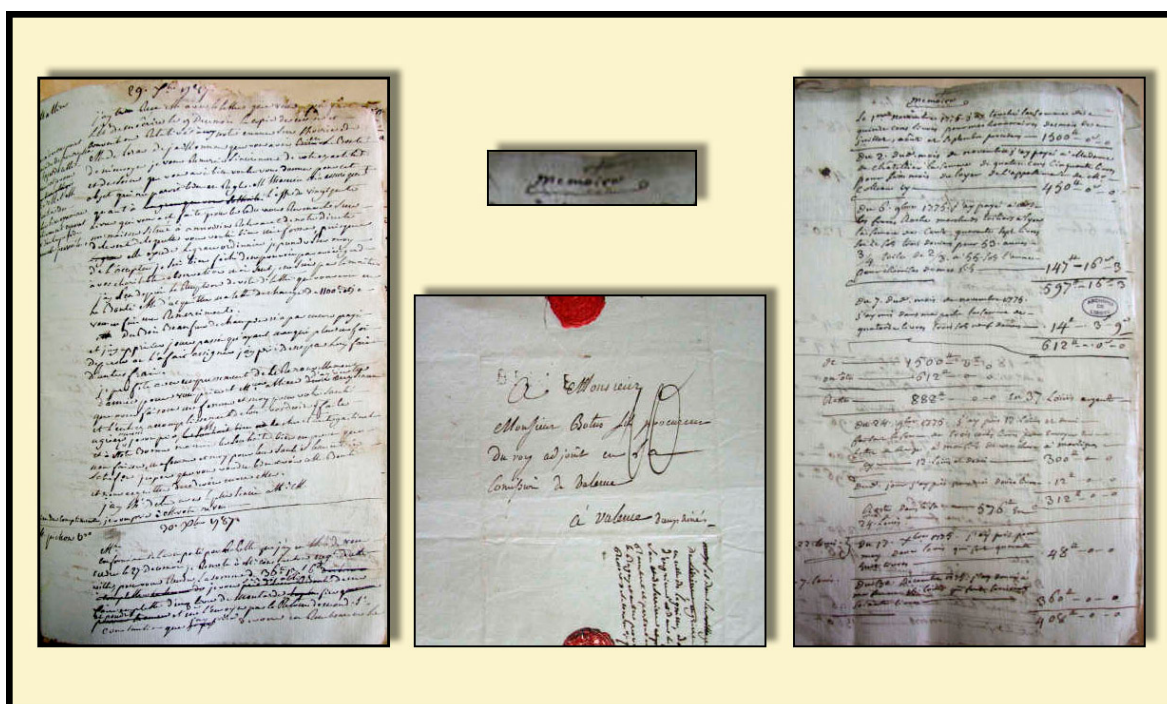
Submitted on 29 Oct 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les rapports d'argent d'un officier moyen de la fin du XVIII^e siècle,

Pierre-Vincent Botu,
 Conseiller à la Commission de Valence



Tome I

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Sociétés et économies des mondes modernes et contemporains

Sous la direction de M. René FAVIER, professeur.

Année universitaire 2007-2008

*Les rapports d'argent d'un officier moyen
de la fin du XVIIIe siècle,*

Pierre-Vincent Botu,
Conseiller à la Commission de Valence

Tome I

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et Histoire de l'art

Spécialité : Sociétés et économies des mondes modernes et contemporains

Sous la direction de M. René FAVIER, professeur.

Année universitaire 2007-2008

Remerciements

Mes remerciements sont de prime abord destinés à René Favier, Clarisse Coulomb et Stéphane Gal.

Je ne saurai omettre également les bibliothécaires de l'ARSH, telle Agnès Desjardins pour son aide précieuse, ni ceux de la bibliothèque municipale de Grenoble, ni le personnel des archives de l'Isère et de la Drôme, car tous, manifestèrent un accueil véritablement chaleureux.

Enfin, merci à vous « mes petits chéris » qui, certes, avez râlé plus d'une fois quand l'histoire accaparait un peu trop votre maman, mais qui avez fait de gros efforts pour supporter l'intrusion de Pierre-Vincent Botu dans notre chouette petite famille !

Merci à toi « mon amour » ...

Sigles et abréviations utilisés

AD 38 :	Archives départementales de l'Isère
ADD :	Archives départementales de la Drôme
BMG :	Bibliothèque municipale de Grenoble

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE LES SOURCES : UNE RICHESSE DANS LA DIVERSITÉ.....	21
INTRODUCTION	22
CHAPITRE 1 – PRÉSENTATION DES SOURCES	23
<i>Leur apparence matérielle</i>	23
<i>Les circonstances des donations</i>	28
<i>Morphologie des documents</i>	30
<i>L'exploitation de la source</i>	40
CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES DE L'ÉCRITURE	44
<i>Pierre-Vincent Botu, un homme cultivé</i>	44
<i>Des capacités à rédiger</i>	51
<i>Une habitude liée à sa profession</i>	59
<i>Les dispositions de la rédaction</i>	61
CHAPITRE 3 – UNE ÉCRITURE À VOCATION MULTIPLE.....	65
<i>Des intérêts apparents</i>	65
<i>Les déclenchements de l'écriture</i>	72
<i>Justification de cette gestion</i>	74
<i>Une volonté de mémoire</i>	75
<i>Surtout une nécessité</i>	77
CONCLUSION.....	82
DEUXIÈME PARTIE : UN ATTACHEMENT TRÈS PARTICULIER À L'ARGENT	83
INTRODUCTION	84
CHAPITRE 4 – UN PANORAMA DU BUDGET	86
<i>Un patrimoine foncier</i>	86
<i>Ses gages de procureur du roi et d'officier moyen</i>	97
<i>Un penchant tangible pour le numéraire</i>	101
CHAPITRE 5 – DES LIENS DE SOCIABILITÉ : ESSENTIELLEMENT SOUMIS AUX ÉCHANGES FINANCIERS ...	114
<i>Au cœur de la sphère familiale</i>	114
<i>En dehors des liens familiaux</i>	129
CHAPITRE 6 –UNE TENTATIVE DE RAPPROCHEMENT DES COURS SOUVERAINES ?.....	133
<i>L'influence des Lumières dans sa vie personnelle</i>	133
<i>Sa profession à la Commission du Conseil</i>	140
<i>Une nécessité pour maintenir un train de vie</i>	154
CONCLUSION.....	157
TROISIÈME PARTIE : LE TRAIN DE VIE D'UN OFFICIER MOYEN.....	159
INTRODUCTION	160
CHAPITRE 7 – LE CADRE MATÉRIEL : LE GOÛT DE L'OSTENTATION.	161
<i>Les frais fixes</i>	161
<i>Des dépenses plus imprédictibles</i>	168
<i>La logistique d'une maisonnée</i>	173

CHAPITRE 8 – L’APPARENCE ET LES SOINS PRODIGUÉS AU CORPS.....	179
<i>Des vêtements au goût du jour</i>	179
<i>Des pieds chaussés avec élégance</i>	184
<i>Des perruques impeccables</i>	185
<i>Les frais relatifs aux soins du corps</i>	187
<i>Les dépenses de santé</i>	188
CHAPITRE 9 – LE BUDGET ALIMENTAIRE : UNE RECHERCHE DU RAFFINEMENT	191
<i>Une base alimentaire à l’image du peuple ?</i>	191
<i>Les éléments protéiniques</i>	193
<i>La recherche du raffinement</i>	194
<i>Des repas copieusement arrosés</i>	197
<i>La détente</i>	199
CONCLUSION.....	205
<i>LES SOURCES MANUSCRITES</i>	209
<i>LES SOURCES IMPRIMÉES</i>	213
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	214
<i>Ouvrages Généraux</i>	214
<i>Le Dauphiné et la Justice</i>	214
<i>Famille et Sentiment Familial</i>	215
<i>Les Écrits du For Privé</i>	215
<i>Histoire Économique et Sociale</i>	216

Introduction générale

Dans son ouvrage, *Les lieux de mémoire*¹, Pierre Nora écrivait : « La mémoire est un phénomène toujours actuel, un lien vécu au présent éternel ; l'histoire une représentation du passé. Parce qu'elle est affective et magique, la mémoire ne s'accommode que des détails qui la confortent ... »

Quoi de plus véridique, en ce qui concerne l'analyse d'un livre de Raison plus communément appelé livre de comptes ! Quels sont les détails venant conforter cette mémoire ? Des colonnes de chiffres et de nombres, des recettes, des dépenses affiliées parfois à de vulgaires listes de courses alimentaires. Quoi de plus banal dans l'existence de tout individu soumis à l'injonction de se nourrir ! Oui, la mémoire s'accommode vraiment des détails qui l'alimentent.

Le livre de Raison de Pierre-Vincent Botu n'échappe pas à cette règle, son livre étant aussi, fait des menus détails qui composent sa vie quotidienne. Élément instructif, ce procureur du Roi à la Commission du Conseil de Valence qui vécut dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, prit la peine de résumer les motivations de la tenue de son livre. Comme pour apporter une pierre à l'édifice que construirait quelques 200 ans plus tard Pierre Nora, il écrivait en entête du premier folio composant son livre de comptes, l'unique vocable « Mémoire »², terme qu'il souligna comme pour en accentuer sa prépondérance, comme pour donner l'illusion d'un titre évocateur. En toute inconscience, Pierre-Vincent Botu apportait à Pierre Nora de quoi justifier son analyse, « la mémoire s'accommode bien des détails qui la confortent... ». Car, ce sont précisément ces choses insignifiantes, uniques ou nombreuses, mises en parallèle ou au contraire en

¹ NORA Pierre, « Entre histoire et mémoire. La problématique des lieux ». *Les lieux de mémoire*. Tome I, Gallimard, 1984, pp.19-20.

² Vocabulaire souligné par l'auteur lui-même.

opposition, croisées ou placées bout à bout, qui finissent par enrichir la recherche historique « *en cernant une dimension jusque là délaissée, la dimension humaine*³ ».

Au regard de cela, des questions légitimes ne manqueront pas de venir à l'esprit du lecteur. En effet, d'aucuns se demanderont peut-être, qui est Pierre-Vincent Botu et en quoi l'étude et l'analyse des « détails » qu'il prit la peine d'écrire peut contribuer à affiner la compréhension historique.

Pierre-Vincent Botu fut un individu comme il y en eut sans doute des milliers. Anonyme sur le plan national, il le fut très certainement un point moins, sur le plan local. Tout d'abord à Crémieu, commune d'environ 2 000 habitants à la fin du XVIII^e siècle⁴ se situant comme à présent, dans le nord de la province du Dauphiné et qui resta le berceau d'une partie de la dynastie Botu. C'est cette commune, qui demeura véritablement le fief familial, depuis le XVI^e siècle jusqu'en 1788 au moins, date correspondant à l'écriture des dernières correspondances actives. Les liens particuliers qui les reliaient à cette terre, relevaient tant de leurs possessions foncières, que d'un attachement profond comme le notifiait lui-même Pierre-Vincent Botu⁵. Mais, l'influence que pouvait exercer ce dernier devait sans nul doute, se situer aussi à Valence⁶, ville de plus de 5 000 habitants à la fin du XVIII^e siècle⁷. Malgré l'achat d'une propriété familiale par son père, Pierre-Hyacinthe Botu en 1705⁸, les raisons de son établissement dans cette ville n'avaient rien d'affectif, mais restaient dans tous les cas assujetties à des contraintes d'ordre professionnel.

3 FAVIER René (dir.), *Archives familiales et archives provinciales. Hommage à Yves Soulingeas*, Grenoble, PUG, 2006, p. 206.

4 FAVIER René, *Pierre-Philippe Candy, Orgueil et narcissisme, journal d'un notaire dauphinois au XVIII^e siècle*, Grenoble, P.U.G, 2006. Voir le cadastre et une illustration en annexe n°2 et 2 bis.

5 AD 38. 1 J 685 : Minutier des lettres d'affaires particulières, folio 17. « je prefereray toujours d'acheter dans les environs de Cremieu que je regarderay et aimeray toujours comme ma patrie... »

⁶ Voir les annexes n° 3 à 3 ter.

7 FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993 p 45.

8 AD 38 : 1 J 776 : Pièces concernant la maison de Valence de Pierre-Hyacinthe Botu, (1705-An X).

En effet, en raison des circonstances sociales et économiques, la contrebande avait pris dès le règne de Louis XIV et notamment dans le sud-est de la France, une importance accrue ainsi qu'un tout nouveau visage. Elle n'était plus l'apanage de pauvres hères en mal de subsistance mais majoritairement le fait de bandes organisées de 30, 40 voire 80 hommes armés. En outre, en marge de cette contrebande, se développait toute une connexion de réseaux qui œuvraient pour écouler les marchandises, principalement le tabac, le sel et les indiennes, marchandises interdites par la réglementation fiscale, administrative et douanière⁹. Or, les structures déjà existantes, à savoir les tribunaux traditionnels, tel le parlement de Grenoble¹⁰, ne parvenaient plus à endiguer cette contrebande et leurs réseaux. Afin de pallier cette carence, 5 juridictions d'exceptions car jugeant directement au nom du roi furent créées. La première Commission du Conseil fut celle de Valence, fondée en 1733 et connue pour son procès sans appel à l'encontre de Mandrin qu'elle jugea à huis clos et condamna au supplice de la roue¹¹. Successeur de son père Pierre-Hyacinthe Botu, Pierre-Vincent Botu, fut donc l'un des procureurs de cette Commission réputée « sanguinaire ». Au regard des enquêtes et des témoignages recueillis, sa fonction consistait à juger de l'innocence ou de la culpabilité des justiciables. Ainsi, cette fonction le plaçait-il parmi « les officiers moyens »¹² du roi. Sans être au sommet de la hiérarchie sociale, Pierre-Vincent Botu se situait néanmoins, à une position honorable qui lui permettait d'exercer sans nul doute une influence non négligeable et de savourer une certaine aisance matérielle, un certain confort de vie.

⁹ BOURQUIN Marie-Hélène, HEPP Emmanuel, *Aspects de la contrebande au XVIIIe siècle, Le procès de Mandrin*, Paris, PUF, 1969.

¹⁰ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 21. « Au total, le ressort du parlement comptait 608 189 justiciables en 1763 ; 766 702 en 1790. »

¹¹ FONVIELLE René, *Mandrin*, d'après de nombreux documents inédits, Grenoble, Taillefert, 1975.

¹² CASSAN Michel (dir.), *Offices « moyens » en France à l'époque moderne*, Limoges, Profession culture, 2004.

Le sujet d'étude à partir des sources relatives à Pierre-Vincent Botu fut initialement proposé par René Favier, en corrélation avec l'écriture de son ouvrage : *Orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIIIe siècle*¹³, qui traite de l'ascension d'un notable crémolan, Pierre-Philippe Candy. Ce jeune homme venu s'installer à Grenoble dans le but de suivre une formation qui devait le mener à s'établir comme notaire, tint aussi régulièrement un livre de comptes qui se révéla être un véritable journal intime dans lequel il exposa sa vie sociale. En effet, dans son livre Pierre-Philippe Candy dévoila certes, les étapes de sa formation, de son établissement, sans omettre son engagement révolutionnaire, son arrivisme, mais également son goût pour les plaisirs, le jeu, la fête, ses expériences sexuelles invétérées... Autrement dit, autant d'aspects divers qui fondaient son existence et qui permettent à présent, de mieux appréhender le mode de vie d'un jeune notable en cette fin de XVIIIe siècle.

Or, il s'avéra que la fille aînée de Pierre-Philippe Candy, Marie Magdelaine, née le 24 janvier 1787, épousa le 10 février 1813, Louis Charles Botu, un ancien officier de cavalerie et fils de... Pierre-Vincent Botu.

Il devenait, par conséquent, instructif d'analyser comment ces deux familles de notables avaient agi de concert¹⁴ ou au contraire chacune de leur côté selon un mode de fonctionnement qui leur était propre, dans un but commun, qui consistait à gravir les échelons du système et d'accéder graduellement à un rang supérieur de la société. Autrement dit, il s'agissait, de faire une analyse sociale à partir d'un individu, Pierre-Vincent Botu et puisque un individu ne se construit jamais seul, d'aboutir à une analyse familiale. L'insertion dans ce contexte plus large, permettait ainsi d'obtenir une image plus globale et par conséquent, plus fidèle à la réalité.

¹³ FAVIER René, *Orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Grenoble, PUG, 2006, 662 p.

¹⁴ Dans son journal intime, Candy fit référence près de 7 fois à un dénommé Botu, sans que rien n'indique précisément duquel il s'agissait exactement.

Tel fut le point de départ de cette aventure. Encore fallait-il qu'il y ait matière à rechercher. Or, le hasard, heureux devrions nous dire, voulut que des fonds, que l'on nomme extraordinaires soient généreusement versés aux archives départementales de l'Isère, sous les côtes I J 671-I J 691. Ces sources sont relatives au grand-père, Pierre Botu, capitaine châtelain royal, décédé en 1752 et à son frère Joseph-Marie, étudiant en médecine et décédé le 16 juillet 1748¹⁵. Des correspondances concernent également, le père Pierre-Hyacinthe Botu, cumulant les deux fonctions d'avocat au parlement et de procureur à la Commission de Valence jusqu'au moins 1760 et trois oncles, Joseph-Paul, Clerc puis étudiant en médecine (1735-1763), Melchior, novice et François, décédé avant le 5 juin 1762. Une des lettres de sa correspondance passive¹⁶ fait allusion aux trois sœurs de Pierre-Vincent : Marianne, veuve de Joseph Thévenin, Antoinette, épouse de Joseph Laloge et Marguerite-Françoise. Enfin, ont été également conservées des correspondances actives et passives du frère de Pierre-Vincent, Joseph-Michel dit Botu de Verchère.

Cependant, sans vouloir sombrer outre mesure dans des considérations matérielles qui seraient inutiles et déplacées, il faut reconnaître que le travail de dépouillement reste aussi assujéti à des contingences liées principalement au facteur temps qu'il n'est point aisé de rendre extensible. Face à l'ampleur du travail de dépouillement mais aussi de lecture des documents¹⁷, il a donc été décidé que les recherches se borneraient, à l'élément représentatif de la famille Botu, Pierre-Vincent, en tant que véritable scripteur. En effet, même si bon nombre de correspondances actives voir passives tant du grand-père de la dynastie, que de certains de ses oncles, furent conservées, il faut admettre que le véritable souhait de laisser trace de son existence par le biais de la conservation de correspondances

¹⁵ Voir la généalogie en annexe n°1.

¹⁶ AD 38 : 1 J 688, Correspondances passives (1762-1779).

¹⁷ Les documents seront plus largement décrits au cours de la première partie de cette analyse.

passives, et surtout de l'écriture d'un livre de comptes mais aussi, d'un minutier de lettres particulières, relève essentiellement de la volonté de Pierre-Vincent Botu.

Toutefois, le travail de recherches aussi passionnant soit-il, reste également très formateur et rappelle l'importance de l'humilité, en reconnaissant d'une part, ses propres limites, mais également celles imposées par les sources si nombreuses soient elles. En effet, aucun chercheur ne peut en toute honnêteté espérer avoir une incidence quelconque sur les éléments qu'il compte trouver et est parfois contraint d'opter pour une analyse différente de ce qu'il escomptait au départ. Cela s'est parfaitement révélé pour l'analyse des sources relatives à Pierre-Vincent Botu. Il est vrai que le travail de dépouillement est loin d'être exhaustif pour les raisons évoquées précédemment, mais il faut également reconnaître que l'état actuel des recherches relatives aux sources de Pierre-Vincent Botu, permet difficilement d'effectuer une analyse sociale ou familiale complète. Pour exemple, l'état civil de Pierre-Vincent Botu, n'ayant pas encore été retrouvé, son entrée dans le monde ne peut relever que de déductions, d'estimations approximatives à partir d'éléments que nous possédons, l'écriture de son livre de comptes qui débuta en 1775¹⁸. Généralement, l'écriture d'un livre de raison relevait presque toujours d'un changement de statut, tel un mariage ou un établissement dans une profession qui s'effectuait vers l'âge de 28 ou 30 ans. Partant de ce principe, la naissance de Pierre-Vincent Botu peut être datée de la fin des années 1740. Un autre élément déterminant fut la date du mariage de ses parents, le 30 septembre 1747¹⁹. En tant qu'aîné, il est raisonnable de déduire que Pierre-Vincent Botu ait pu naître au plus tôt au mois de mai ou de juin 1748. Cependant, comme le lecteur peut le constater, il ne s'agit là, que d'une suite logique effectuée à partir des sources qui nous sont parvenues et mise en corrélation avec des exemples historiques précis mais qui peuvent aussi à tout moment trouver leur contre exemple. En outre, les différentes

¹⁸ AD 38 : 1 J 686 : Livre de raison (1 novembre 1775-31 décembre 1781).

¹⁹ AD 38. 1 J 675 : Pierre-Hyacinthe Botu, procureur du roi à la commission du conseil de Valence, contrat de mariage.

sources déjà analysées et compilées n'ont malheureusement pu apporter d'informations précises sur Louis Charles Botu ainsi que son alliance matrimoniale avec la famille Candy²⁰. Par contre, contre toute attente surtout en ce qui concerne le minutier de Pierre-Vincent Botu, à savoir ses brouillons de correspondances actives et grâce naturellement à son livre de raison, il est devenu plus judicieux, plus réaliste d'opter pour une analyse plus vaste portant certes, sur ses relations sociales, mais aussi sur sa culture, son identité, sur sa relation au corps et à la santé, sur son niveau économique, enfin et surtout sur ses rapports très particuliers avec l'argent. Naturellement, cette analyse non exhaustive soulève déjà quantité de questionnements autres que ceux posés initialement, mais tout aussi instructifs et révélateurs.

La recherche s'accommode donc aussi de la capacité à savoir s'adapter.

Un livre de raison (1^{er} novembre 1775-31 décembre 1781), un minutier de lettres d'affaires particulières (30 janvier 1787-5 septembre 1788), une correspondance passive d'ordre professionnel (1774-1785) mais aussi plus personnelle (1740-an VII), révèle au lecteur que l'étude des sources relatives à Pierre-Vincent Botu se situe à la croisée de deux thèmes historiographiques relativement récents : l'histoire des écrits du for privé ainsi que l'histoire des officiers moyens au XVIII^e siècle.

Le premier champ historiographique dans lequel il a fallu situer ce travail a été celui de la recherche consacrée à l'étude des écrits du for privé²¹, de plus en

²⁰ Une mention unique relative à Charles Botu fut trouvée. Il s'agit d'un courrier rédigé par l'une de ses tantes, qui vanta ses vertus inhérentes à son courage et ses mérites militaires. Nous lisons : « j'ay reçu une lettre de Charles qui m'a fait plaisir je le plains que son frere ne luy écrit pas...combien de lettres de ses proches font plaisir au fond de la poméranie Suédoise. Charles est toujours fort content. L'intelligence est surtout celle du courage, je luy recommande bien de ménager sa fortune pour passer toujours pour bon sujet. » AD 38. 1 J 690 : Joseph-Michel Botu, avocat au présidial de Valence. Courrier du 8 mai 1807.

²¹ Cette expression fut utilisée par Madeleine FOISIL dans son ouvrage « L'écriture du for privé », dans ARIES Philippe, DUBY Georges (dir.), *Histoire de la vie privée*, tome 3, *De la renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, p. 331-369.

plus appelés « ego documents »²². Ces sources concernent différentes formes de prises de parole, transcrites sur du papier et sans aucun intermédiaire. Cependant, l'appellation de ce genre de documents n'est pas sans poser quelques problèmes. En effet, si la plupart s'accordent à reconnaître que cette appellation s'adresse à ce qui nous concerne ici, aux livres de raison et aux correspondances privées (amicales ou familiales), mais aussi aux diaires, aux journaux intimes, aux mémoires, aux autobiographies, et parfois, aux carnets de voyages, deux points essentiels posent encore quelques polémiques. Le premier est que selon la définition qu'en donne Madeleine Foisil, dans son ouvrage « *l'histoire de la vie privée* », les correspondances seraient exclues des écritures du moi alors qu'elles permettent tout autant de mieux cerner la sphère du privé. Le point suivant fut soulevé par James Stuart Amelang. Il développa l'idée selon laquelle puisqu'une partie de ces sources ne restait pas cantonnée à l'intimité, mais étaient destinées aux générations suivantes, leur écriture supposait une auto censure non négligeable.

Au-delà de ces mises au point, l'intérêt de ces sources n'est pas nouveau puisqu'elles furent compulsées par les chercheurs dès la fin du XIXe siècle. L'impulsion fut donnée par le sociologue Frédéric Le Play²³. Son but fut de mettre en opposition les familles patriarcales souches, encore présentes dans le sud de la France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle avec les familles nucléaires marquées par l'individualisme, autrement dit au travers d'une histoire sociale, de dégager le type de famille idéale. Une véritable collecte des « *livres de familles* » dont

²² Originaire des Pays-Bas, nous devons ce terme à DEKKER R., dans « Les égo-documents aux Pays-Bas du XVIe au XVIIIe siècle », *Bulletin du Bibliophile*, 1995. Cette expression fut reprise par BEAUREPAIRE P.-Y. et TAURISSON D., dans *Les ego-documents à l'heure de l'électronique. Nouvelles approches des espaces et réseaux relationnels*, Publication de l'Université Paul Valéry, Montpellier 3, 2003.

²³ Au travers de l'écriture d'une monographie conséquente : *Paysans en communauté du Lavedan (Haute-Pyrénées-France)* parue en 1857.

notamment les livres de raison²⁴, fut ainsi organisée et suivie par d'autres érudits, tels Charles de Ribbe²⁵, Philippe Tamizey de Larroque, Louis Guibert²⁶, désireux de faire revivre le mode de vie des familles d'ancien régime. Les études portèrent principalement sur l'étude des livres de raison dont la première définition fut celle d'Antoine Furetière²⁷ : « *Un livre de raison est un livre dans lequel un bon mesnager ou un marchand écrit tout ce qu'il reçoit et dépense pour se rendre compte et raison à lui-même de toutes ses affaires.* »²⁸ Cette dimension purement comptable fut néanmoins nuancée par la définition de l'Académie française²⁹ : « *journal tenu par le chef de famille qui y inscrit avec ses comptes les événements tels que naissances, mariages et ses propres réflexions* ». En y intégrant une notion de démographie ainsi que des considérations personnelles, l'académie suggérait qu'au-delà de l'intérêt purement comptable d'un livre de raison, on pouvait y déceler l'indicible, les secrets d'ordre matériel et moral.

Cet engouement perdura jusqu'à la première guerre mondiale. Puis, il fallut attendre les années 1970 pour que l'intérêt de ces écrits soit ravivé par le biais des travaux d'Alain Lottin³⁰, de Madeleine Foisil³¹ et de Daniel Roche³². Ces études pionnières parce que portant un intérêt aux petites gens, menèrent à l'analyse des différentes catégories lettrées de la société et font encore toutes référence

²⁴ Louis Guibert écrivit en 1892 : « Les livres de raison, tenus jadis au foyer de presque toutes nos familles de moyenne et de petite noblesse, de magistrature, de riche bourgeoisie-en usage chez les artisans des villes comme chez les propriétaires ruraux, avaient été, jusqu'à ces dernières années complètement négligés par les érudits. »

²⁵ DE RIBBE Charles, *Les familles et la société en France avant la révolution d'après des documents originaux*, Paris, Joseph Albanel, 1873.

²⁶ GUIBERT Louis, *De l'importance des livres de raison au point de vue archéologique*, Caen, Delesque, 1892.

²⁷ FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel*, Tome 2, La Haye et Rotterdam, 1690.

²⁸ CASSAN Michel, BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2005, p. 328

²⁹ Dictionnaire de l'Académie française, 1694.

³⁰ LOTTIN Alain, *Chavatte, ouvrier Lillois, contemporain de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 1979, 445 p.

³¹ FOISIL Madeleine, *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au 16^e siècle*, Paris, Flammarion, 1986, 284 p.

³² ROCHE Daniel, *Journal de ma vie, Jacques Louis Ménétra, compagnon vitrier au XVIII^e siècle*, Paris, Montalba, 1982, 431 p.

aujourd'hui, même si le renouveau de la recherche historique des années 1990, conduit à traiter ces écrits de façon quelque peu différente. En effet, le but n'est plus à l'étude d'un personnage exceptionnel que l'on juge représentatif de son époque, ni à la psychologie collective par le biais d'un seul individu, autrement dit plus à une histoire téléologique dans laquelle les individus ne sont pas des consciences individuelles, mais ont une position cloisonnée bien définie, selon leur appartenance sociale, leur sexe, leur éducation. L'histoire d'aujourd'hui vise donc au contraire à « *dégager les différences (...) à dégager la richesse de l'éventail social des écrits du for privé*³³. », en ne se cantonnant plus à une histoire strictement sociale, mais en l'enrichissant d'interrogations divers issues d'autres disciplines qui ont trait au culturel, au politique, à l'identitaire, à la féminité, au corps et à la santé, à la sexualité, aux sens.

Ce renouveau historiographique donne lieu à de nombreux travaux actuels comme en témoigne l'existence de groupes de recherches sur ces questions. Pour exemple, le GDR n° 2649 du CNRS s'attèle au recensement de l'ensemble des écrits du for privé. Le GDR n° 2136 « Frances-Îles Britanniques », le centre Roland Mousnier, l'institut de Recherches sur les civilisations de l'Europe moderne organisent également des rencontres permettant de débattre et d'approfondir l'étude des écrits du for privé.

Enfin, le deuxième champ historiographique dans lequel il a fallu situer ce travail a été celui de la recherche consacrée aux officiers moyens³⁴. Cette étude relativement récente, entreprise il y a une dizaine d'années à peine, fut réalisée en lien avec l'analyse de l'État moderne. L'initiateur d'un tel projet, Jean Nagle³⁵,

³³ CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », dans BARDET Jean-Pierre. et RUGGIU François-Joseph, *Au plus près du secret des cœurs, Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 2005, p. 12.

³⁴ CASSAN Michel (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne*, Limoges, P.U.L., 2004.

³⁵ Nagle Jean, « L'officier « moyen » dans l'espace français de 1568 à 1665 », dans *L'État moderne. Genèse*, Genet, Paris, CNRS, 1990, pp. 163-174.

souhaita s'écarter des monographies des compagnies d'officiers supérieurs, nobles ou anoblis et déjà largement étudiées, afin de mieux appréhender les titulaires de charges non anoblissantes, mais de rang honorable et correspondant au personnel des élections, des sénéchaussées, des présidiaux, des greniers à sel, des eaux et forêts et de la maréchaussée. Ultérieurement et afin que l'enquête soit la plus exhaustive possible, il fut également décidé d'associer à l'étude, celle sur les officiers royaux et seigneuriaux et de porter les analyses sur les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles sur des territoires relativement contrastés du royaume de France, comme la Bretagne, le Soissonais et Paris. Le but majeur de ces études fut, d'une part, de mieux cerner les pratiques professionnelles et culturelles de ces officiers « moyens », en tant qu'agents de l'État, mais d'autre part, de mieux appréhender la domination du pouvoir centralisateur sur la province et de repérer la façon dont les relais administratifs royaux des localités pouvaient être évincés en faveur des bureaux versaillais. Ce vaste programme, dont Michel Cassan dirigea les actes du Colloque de 1997, se plaçait donc à l'articulation d'analyses sociales, administratives et culturelles.

Au regard de ces différentes avancées, on ne peut qu'espérer par conséquent, que l'analyse des sources relatives à Pierre-Vincent Botu puisse, là encore ajouter une maigre pierre à l'édifice. Ainsi, pouvons nous nous demander en quoi des écrits du for privé, tels ceux de Pierre-Vincent Botu peuvent au même titre que des écrits plus formels rédigés par des professionnels, construire une idée, une représentation de ce que furent des officiers « moyens » de cette fin du XVIII^e siècle. Quels sont les avantages mais également les limites de tels écrits ? Leur matérialité revêt-elle une importance ? Quelles peuvent être les raisons qui purent pousser un individu tel Pierre-Vincent Botu à écrire, puis conserver de tels documents ? Quelle fut sa culture, mais également sa relation aux livres et à la connaissance des Lumières et celle-ci eut elle une incidence sur son existence et sa capacité à écrire ? Nous pouvons nous interroger également sur l'identité d'un

officier « moyen » tel Pierre-Vincent Botu, résidant dans la deuxième des dix villes du Dauphiné. Comment vivait-il sa position et comment se comportait-il au milieu de ses contemporains mais également au cœur de sa sphère familiale ? Comment exerçait-il sa profession ? Était-elle un choix de sa part ou lui fut-elle imposée par la famille, par des codes sociaux ou encore par cette impérieuse nécessité pécuniaire ? Sa profession lui permit-elle de jouir d'un certain prestige ou fut-elle un tremplin propice à rebondir vers une position sociale et professionnelle plus convoitée ? En tant qu'officier « moyen » était-il noble ou du moins pouvait-il escompter l'être et qu'est-ce que l'accès à la noblesse pouvait représenter pour Pierre-Vincent Botu ? Enfin, où un officier « moyen » tel Pierre-Vincent Botu résidait-il ? Quelle fut son attitude vis-à-vis des dépenses incontournables ? Avait-il une propension à l'économie ou au contraire à l'ostentation ? Ses écrits nous indiquent-ils ses goûts vestimentaires, alimentaires, mais aussi sa relation au corps et à la santé et ceux-ci sont-ils aptes à nous apporter quelques informations utiles sur sa personnalité ? La détente tenait-elle une place dans son existence ?

Bref, cette recherche nous permettra-t-elle de comprendre la place qu'un officier « moyen » tel Pierre-Vincent Botu pouvait tenir sur l'échiquier social d'une société si hiérarchisée ? De situer son niveau économique, mais surtout ses rapports à la terre comme sources de revenus, mais par-dessus tout, ses rapports à l'argent en tant que monnaie palpable ?

C'est ce que cette analyse qui n'a guère la prétention d'être achevée tâchera de mettre en évidence, d'une part par une présentation plus détaillée des sources étudiées, mais également de leur scripteur et des raisons qui purent le pousser à tenir régulièrement la plume. D'autre part, au travers des choix qu'il fit au cours de son existence, choix qui furent largement subordonnés à l'argent et qui ne manquèrent pas d'avoir une incidence sur sa relation avec la monnaie réelle, mais aussi sur son réseau de sociabilité ainsi que l'exercice de sa profession. Enfin, au

travers de son train mais aussi de son cadre de vie qui furent aussi le reflet de ses aspirations.

Première partie

Les sources :

une richesse dans la diversité

Introduction

Au regard des livres du for privé qui font l'objet d'une attention particulière et relativement récente¹ de la part des chercheurs qui les analysent et en publient les plus beaux spécimens, mais au regard également de ceux encore conservés dans les archives, le corpus de documents de Pierre-Vincent Botu, composé d'un livre de raison, relié en deux cahiers distincts et d'un minutier, étonne de par son apparence extérieure. En effet, ces trois cahiers se distinguent de par leur simplicité, de par leur sobriété et leur pudeur. Aucune couverture, aucune fioriture, pas d'iconographie apparente, rien de trop en dehors de l'écriture.

Si nous partons du principe que le choix du support matériel d'un écrit a une incidence sur son contenu mais également sur le genre d'écriture² pour lequel il est destiné, alors son analyse est porteuse de beaucoup de significations que nous ne saurions négliger.

Il s'agira donc d'analyser le support matériel choisi par le scripteur et de déceler l'interaction entre ce support et son contenu, à savoir l'écriture, toujours porteuse d'un message à la fois explicite mais aussi implicite. Il sera aussi envisagé de déceler ce qui a naturellement pu conduire Pierre-Vincent Botu à l'écriture mais aussi de mieux cerner les vocations non avouées de son livre de comptes et de son minutier.

¹ CHARTIER Roger (dir.), « La culture de l'imprimé », dans *Les usages de l'imprimé (XVe-XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 1987, pp. 7-20.

² CASSAN Michel, BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2005, p. 133.

Chapitre 1 – Présentation des sources

L'étude des écrits du for privé depuis ces dernières années a permis de mettre en évidence des traits communs parmi ce type de sources¹. Malgré tout, chaque scripteur étant unique, on ne peut écarter l'idée que le support matériel relève d'une conception personnelle de l'écriture, inhérente aux besoins, aux aspirations, aux attentes du rédacteur, autant de dimension qu'il faudra définir afin de mieux cerner les raisons de l'écriture mais aussi le message que Pierre-Vincent Botu voulut véhiculer. C'est la raison pour laquelle, il est fort précieux d'analyser de prime abord les documents dans leur aspect purement formel, afin d'en dégager une première quintessence qui permettra ensuite d'analyser leur contenu avec le plus d'objectivité et de justesse possible.

Leur apparence matérielle

Le livre de raison

Le livre de raison de Pierre-Vincent Botu se compose de deux « cahiers » qui sont de taille et d'apparence strictement identiques. Tous deux mesurent 29 cm de hauteur pour 20 cm de largeur, ce qui correspond à la taille des feuilles de format A4 utilisées de nos jours. Pour plus de précision, ajoutons que leurs dimensions avoisinent les feuilles de format A3 pliées en deux par leur milieu, afin de former une copie double dont la grande majorité fut écrite recto verso. Chacune des feuilles fut généralement insérée dans une autre à raison de petits paquets non homogènes compris entre trois et douze feuilles. Ce fut le cas, pour le premier cahier qui comporte quatre petits paquets de feuillets, tous reliés entre eux par une

¹ CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelle approche historique des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, PUPS, 2005, pp. 15-28.

cordelette.² Quant au second livre de raison, un peu mieux élaboré, il se compose d'une première feuille indépendante, puis d'un seul paquet conséquent formé aussi de douze feuilles.

Il demeure fort intéressant de les comparer avec les dimensions d'autres livres de raison déjà étudiés afin de déterminer le choix du support d'écriture de Pierre-Vincent Botu. En effet, on peut se demander si son choix s'apparentait à ce qui se pratiquait couramment sous l'ancien régime ou si au contraire il s'appliquait à le rendre différent ? Les historiens François-Joseph Ruggiu, Michel Figeac, Laetitia Sfiligoi et Hanna Soualine de l'université de Bordeaux ³, répertorièrent et présentèrent la taille de 34 documents pour la Dordogne ainsi que de 30 documents pour la Gironde³. Leur analyse démontra que dans la pratique, il n'y avait pas systématiquement une mesure identique à une autre. Néanmoins, ils dégagèrent une fréquence de formats comprise entre 20 et 35 cm pour la hauteur et 15 à 25 cm pour la largeur des documents. Il ressort donc, que le papier utilisé par Pierre-Vincent Botu correspondait tout à fait à la moyenne des documents utilisés dans le sud ouest de la France, à son époque.

Il aurait été aussi instructif de faire une comparaison avec les mesures nationales et mieux encore avec les dimensions des livres grenoblois, afin de déterminer si Pierre-Vincent Botu avait cherché ou non, à se dégager de ce qui se pratiquait dans sa propre province. Pour se faire, l'étude de Nicole Lemaître⁴ qui porte sur les caractéristiques physiques des livres de raison semblaient être la plus à même de réaliser ce genre de comparaisons. Cependant, les dimensions des documents ne sont pas exprimées en largeur et en longueur, mais données sous

² Le premier livre se compose de deux feuilles A3, indépendantes, puis d'un petit paquet constitué de trois feuilles insérées les unes dans les autres, enfin d'un dernier paquet bien plus conséquent, composé de 12 feuilles.

³ CASSAN Michel, BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2005, pp. 133-149.

⁴ LEMAITRE Nicole, *Les écritures domestiques et les historiens, Les livres de raison en France (fin XIIIe-XIXe siècles)*. Cette étude est une mise à jour 2005 de l'article édité électroniquement à la BILF et sous presse dans la revue *Senso e Testo*.

forme de dimensions globales qu'elle nomme « taille moyenne » et qu'elle exprime en multipliant la hauteur par la largeur. Or, un tel résultat devrait en principe donner des centimètres carrés ainsi qu'un résultat à trois chiffres. Les tailles moyennes de 56,6 pour les caractéristiques physiques générales du XVIII^e siècle et de 53,9 pour celles de Grenoble sont par conséquent difficilement comparables avec les dimensions du livre de Pierre-Vincent Botu. N'ayant pas fournis d'autres éléments susceptibles d'éclairer sa méthode, il demeure malheureusement impossible d'en tirer des conclusions cohérentes.

Malgré tout, il suffit de comparer le livre de raison de Pierre-Vincent Botu avec d'autres livres des archives départementales de l'Isère, pour saisir pleinement que son aspect matériel est d'ores et déjà porteur d'indices sur le sens qu'il voulut donner à ses écrits. Manifestement, Pierre-Vincent Botu ne cherchait pas à faire de son livre de raison, un livre d'exception, mais il aspirait avant tout, à en faire un livre fonctionnel. Qu'en est-il de son minutier, cherchait-il également à le rendre avant tout utilitaire ?

Le minutier

L'apparence formelle de son minutier ne diffère que peu de celle de son livre de raison. Le papier utilisé et ses dimensions sont strictement identiques, révélant ainsi qu'en cinq années d'intervalle, il n'y eut guère d'évolution quant au choix du support d'écriture. Ainsi, le sens que Pierre-Vincent Botu voulut donner à ses écrits resta-t-il cohérent.

Il est vrai que le papier utilisé est relativement épais, ce qui s'explique par l'obligation d'utiliser une plume. Malgré tout et dans tous les cas, il faut reconnaître que le support matériel choisi demeure des plus sobres⁵. Une couleur sable des plus traditionnelles, un aspect dépourvu de tout filigrane, de tout monogramme, de tout motif, signature, ornementation ou particularité

⁵ Voir la photo du minutier en annexe n°28.

quelconque qui auraient pu attester d'une volonté d'embellissement de ses œuvres épistolaires. À l'instar du livre de raison, le minutier de ses lettres d'affaires, relève aussi davantage du fonctionnel que d'un désir d'en faire un livre à la dimension particulière. D'ailleurs, l'ensemble des trois cahiers réaffirme cette économie de l'inutile par l'absence totale de couverture, de liens venant clore les pages ou de fioritures quelconques.

L'analyse de l'aspect formel des écrits du for privé de Pierre-Vincent Botu dégage par conséquent une fonctionnalité qui se voulait récurrente et qui se perçoit également à travers l'exploitation qu'il fit des feuilles destinées à son livre de raison⁶.

Une méthode d'exploitation fonctionnelle

La méthode concerne essentiellement, les deux cahiers qui composent le livre de raison. Chaque folio a une présentation absolument identique, constituée de trois colonnes. La colonne située au centre de la feuille mesure invariablement une dizaine de centimètres et représente le double des deux colonnes latérales qui encadrent ses deux côtés respectifs. Elle comporte le libellé, le détail de la dépense ainsi que la date correspondante. Chez Pierre-Vincent Botu, l'usage de celle-ci prit une importance croissante notamment après le décès de sa première épouse, le 21 octobre 1781⁷ où il se mit à noter également les jours, voire les moments de la journée⁸, comme pour marquer une volonté d'égrener le temps qui passe. Il apparaît évident que Pierre-Vincent Botu utilisait une méthode identique et rationnelle pour borner chacune de ses marges. On ne note aucune trace de plume qui aurait pu matérialiser l'espace, en revanche, on peut observer trois plis, certes imperceptibles, mais bien présents, au centre de la feuille ainsi que de chaque côté

⁶ AD 38. 1 J 686 : Livre de raison (1775-1781).

⁷ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, les folios 86 et 117 nous permettent de déduire la date de décès de la première épouse de Pierre-Vincent Botu.

⁸ AD 38. 1 J 686 : Livre de raison, folios 92, 94, 95, 96, 97, 98, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120 et 122.

de la colonne centrale. Pierre-Vincent Botu avait donc recours à une méthode de pliage indiquée par le sens des plis⁹. Il rabattait systématiquement le côté externe de la feuille sur son bord opposé, puis renouvelait cette opération de façon similaire, pour aboutir à une bande de papier de 5 cm de large. En dépliant sa feuille, les deux plis latéraux formés, délimitaient ainsi l'espace d'écriture du libellé, au centre¹⁰. De chaque côté, deux marges. Celle de gauche, dans de nombreux cas restée vierge ou bien ponctuellement annotée de soldes. C'est cette colonne qui connut le plus d'évolution, par une notation devenue plus précise par le biais de quelques mots clés en rapport avec les dépenses, les sommes créditées ou le nom des personnes concernées. La colonne de droite correspond aux sommes à la fois débitées ou créditées ainsi qu'aux différents totaux. Les uns restent relatifs à la somme des dépenses accumulées, les autres peuvent correspondre à la somme des différentes entrées d'argent issues de ses honoraires, des remboursements de billets ou encore des intérêts acquis grâce à des prêts d'argent.

En outre, l'aspect des documents dénotent que Pierre-Vincent Botu utilisait des feuilles volantes qu'il finissait par relier ou faire relier entre elles, par une simple ficelle qui semble bien avoir été cousue au fil de l'écriture, sans périodicité précise, d'où une certaine confusion dans le montage du premier cahier¹¹.

L'analyse fut donc consacrée tout d'abord à l'apparence matérielle des sources afin d'en dégager une première quiddité qui conserve une incidence non négligeable sur le sens que le scripteur voulut donner à ses écrits. Il est à présent judicieux d'effectuer une autre focale sur la nature même des différents documents, sur leur morphologie et de voir si les bornes chronologiques, n'induisent pas aussi, à elles seules un sens significatif. Cependant, interrogeons

⁹ Voir en annexe n° 4, les plis qui demeurent dès lors.

¹⁰ Voir en annexe n°5, le système de pliage de Pierre-Vincent Botu.

¹¹ AD 38, 1 J 686 : Voir ce premier cahier composé de quatre petits paquets de feuilles imbriquées les une dans les autres, sans aucune égalité du nombre de feuilles.

nous d'abord sur les circonstances des différentes donations aux archives départementales de l'Isère qui elles aussi peuvent témoigner d'un souhait particulier du scripteur.

Les circonstances des donations

Michel Cassan se plaît à rappeler que *l'historien est toujours bien inspiré de se demander pourquoi les archives qu'il consulte sont arrivées jusqu'à lui*¹². En ce qui concerne, la famille Botu, le mystère demeure malheureusement complet.

En effet, les circonstances des donations qui ont été effectuées en deux versements relativement éloignés, respectivement en 1952 pour le premier et 1957 pour le second¹³, nous sont totalement inconnues. Pourquoi ces donations ? Pourquoi cinq années d'intervalle ? Aucun indice n'est apte à nous fournir une meilleure compréhension.

L'instigatrice des donations des nombreux et précieux documents est une dénommée Madame Bon, habitante de Gières en Isère. Elle le fit, en outre, non pas personnellement, ce qui aurait pu éclairer un pan du mystère, mais par l'intermédiaire d'un commerçant libraire de sa commune, M. Repelin. L'écueil est que dans les années 50, les services des archives n'étaient pas encore informatisés. De ce fait, le personnel ne voyait guère la nécessité de recourir à un questionnement systématique sur les circonstances et les motivations des donations, ni sur les filiations entre les documents et les personnes dépositaires des précieux butins. Autrement dit, les documents étaient inventoriés sans le recueillement d'informations précises. En ce qui concerne la donation des fonds

¹² CASSAN Michel (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne*, Limoges, profession culture, 2004, p. 35.

¹³ Tous mes remerciements à Mmes Nathalie Bonnet, sous directrice des archives, et Luce Border, archiviste, pour tenter de retrouver les indices remontant aux années des deux donations, 1952 et 1957.

Botu, les archives départementales de l'Isère, ne possèdent pas même un simple paraphe, ni même une lettre d'acceptation de donation.

Il a donc été entrepris, malgré une ombre de scepticisme, d'appeler systématiquement toutes les personnes portant le nom Bon¹⁴, habitant Gières et les environs, ainsi que les personnes portant le nom Repelin¹⁵ du département de l'Isère, car peu nombreux. Malgré un accueil favorable et enthousiaste de l'ensemble des personnes interrogées, aucune n'a été en mesure d'apporter un renseignement pouvant être utile à élucider le mystère qui continue à planer autour des circonstances de ces donations.

Pourtant, les archives départementales de l'Isère ont aujourd'hui le privilège d'accueillir une descendante de la famille Botu très désireuse de retracer sa généalogie. Cependant, la non connaissance de l'existence des fonds extraordinaires appartenant pourtant à l'un de ses aïeuls, de lignage direct ou indirect, ne laisse guère présager une meilleure compréhension de l'origine des documents¹⁶.

Ainsi donc, il demeure encore impossible à présent de préciser si madame Bon¹⁷ fut héritière ou non de la famille Botu, ou si au contraire, elle découvrit ces précieux documents d'une façon inopinée dans un coin de grenier ou de cave d'une demeure acquise. Somme toute, cinq années entre les deux donations peuvent paraître bien longues et un peu inexplicables. Pourquoi ne pas les avoir

¹⁴ Selon les pages blanches de l'annuaire téléphonique, de l'année 2007-2008, il existe une personne portant le nom Bon à Gières et 155 dans l'ensemble du département.

¹⁵ *Ibid.*, en Isère, quatre personnes portent le nom Repelin, ainsi orthographié.

¹⁶ Des recherches sur Geneanet, ont conduit à faire la connaissance d'un des descendants directs du frère de Pierre-Vincent Botu, Botu de Verchère. Vraisemblablement, cet homme n'avait pas davantage connaissance des fonds extraordinaires concernant sa famille. En outre, des cousins issus d'une branche collatérale, et qui par le plus grand des hasards enseignent l'histoire, respectivement à l'Université de Bordeaux et au Lycée de Tournon, et bien qu'intéressés par leur propre généalogie, n'en avaient pas davantage entendu parler. Par conséquent, on admettra que le mystère qui plane autour de ces donations demeure relativement dense !

¹⁷ D'ENTREVAUX Florentin, *L'Armorial du Vivarais*. BMG, p. 91. Malgré tout, dans sa généalogie relative à la famille Botu, Florentin d'Entrevaux fait mention de Charles Bon, officier de cavalerie et père de Marie-Thérèse.

apportés elle-même et en une seule fois ? Les documents étaient-ils dispersés dans des lieux différents ? Comment les avoir réunis ? Pour quelles raisons ?

Malgré tout, cette personne fut tout à fait consciente du caractère exceptionnel de tels documents et de l'apport énorme que cela pouvait offrir à la recherche historique, aussi qu'elle en soit remerciée et consultons à présent les « trésors » qui ont généreusement été offerts à la science.

Morphologie des documents

Un bref aperçu sur les différentes sources s'impose naturellement. Le lecteur constatera que chacune d'elles, malgré ses propres limites, est en mesure d'apporter des éléments différents mais complémentaires qui permettent de construire un raisonnement. Nous les cataloguerons selon leur ordre chronologique, pour ce qui est de l'écriture active de Pierre-Vincent Botu, et aurons ensuite un rapide coup d'œil sur l'ensemble de sa correspondance passive qu'il prit soin de conserver comme il en était la coutume à l'époque moderne¹⁸.

Inventaire sommaire des sources

Nous débuterons par celles qui constituent réellement le corpus de documents écrits de la plume de Pierre-Vincent Botu, le livre de raison ainsi que son minutier de lettres personnelles.

Le bornage chronologique du livre de raison

Le livre de raison, répertorié aux archives départementales de l'Isère sous la cote 1 J 686¹⁹ est constitué de deux cahiers reliés séparément.

Pierre-Vincent Botu débuta la rédaction du premier cahier le 1^{er} novembre 1775 non pas à l'occasion d'une dépense mais au contraire par l'obtention de ses honoraires des mois de juillet, août et septembre 1775, comme si commencer la

¹⁸ GRASSI Marie-Claire, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, p. 10.

¹⁹ AD 38, 1 J 686 : Livre de comptes de Pierre-Vincent Botu (1775-1781).

tenue d'un livre de comptes par des sommes débitées et non pas créditées, fut au dessus de ses forces, en tout cas de ses espérances. C'est ce décalage entre la réception des gages et l'écriture qui laisse aussi à penser que ce livre de raison ne fut pas le premier, mais au contraire la continuité d'un ou de précédents qui en toute logique se terminaient à la fin du mois d'octobre, par un solde nul²⁰, laissant ainsi la possibilité de démarrer le nouveau livre de comptes par la somme positive et non négligeable de ses gages, à savoir 1500 £.

Son écriture se termine le 1^{er} juin 1780, par la notation d'une dépense, mais aussi d'une épargne, qu'il inscrit dans ses comptes telle une assurance. La première fut allouée à son épouse et s'élevait comme très souvent et très mystérieusement à la somme de 240 £ :

Du 1^{er} juin 1780. j'ay donné à ma femme 10 Louis qui font la somme de deux cent quarante Livres.

La seconde et dernière annotation est relative à son épargne dont il fait souvent mention. Cette action qu'il accomplissait aussi souvent que possible, semblait véritablement le rasséréner :

Du Dit jour j'ay pris dans le D.(it) sac 7 Ecus de 6 £ qui font la somme de quarante deux Livres que j'ay mises dans mon secretaire.

Le second cahier, en possession des archives n'est finalement pas le suivant. En effet, 10 mois et demi en séparent l'écriture ce qui tend à démontrer qu'au moins un des cahiers de comptes, fut malheureusement égaré. Malgré tout, celui-ci reprend le 18 avril 1781, là encore par l'obtention de ses gages de janvier, février et mars 1781, lesquels gages s'élèvent toujours à 1500 £.

²⁰ Le solde 0 ou la phrase « *ne me reste rien* » se retrouve environ neuf fois, dans son livre de raison. Voir le tableau récapitulatif en annexe n°6.

*...j'ay reçu la somme de quinze cents Livres pour mes honoraires des mois de janvier, fevrier et mars derniers*²¹

Pierre-Vincent Botu semblait ainsi réellement se rassurer en débutant systématiquement ses deux livres par des sommes non négligeables et de préférence créditées. Ce second livre est, d'un point de vue formel, mieux structuré, même si une feuille indépendante lui fut apposée par la suite à l'aide d'un cachet de cire. Il s'agit, pour reprendre les propres mots du scripteur, d'une « note²² » brève, d'une page et demie à peine, écrite le 10 juillet 1781 et qui concerne la gestion du ménage de son père, Pierre-Hyacinthe qu'il nomme très respectueusement M. Botu²³.

L'écriture de ce second livre s'interrompt étrangement 9 mois plus tard, le 21 janvier 1782, là encore sans aucune explication particulière. Cependant, cette date est erronée. En effet, en étudiant de plus près la chronologie des libellés, il s'avère que ces dernières mentions n'auraient jamais dû figurer comme conclusion. En raison d'une erreur très certainement commise par la personne qui relia les folios, les écritures passent du jeudi 21 novembre 1782 au samedi 29 novembre 1781 pour se terminer en l'année 1781 le 31 décembre et reprendre à nouveau, pour deux libellés à peine, au 4 et 21 janvier 1782. Ainsi, donc, l'année 1782 fut foliotée entre le 31 décembre 1781 et le 29 septembre 1781.

Cette erreur grandiose commise dans le montage des cahiers laisse le lecteur fort perplexe. Nous pouvons nous demander si Pierre-Vincent Botu en avait vraiment réalisé l'erreur. En effet, pourquoi dans ce cas là ne pas l'avoir faite corriger par son auteur. Pierre-Vincent Botu avait suffisamment de prestance pour l'en exiger ! Cela signifierait-il finalement qu'il serait lui-même l'auteur de ses

²¹ AD 38, 1 J 686 : Livres de raison, courrier du 18 avril 1781, folio 69. Voir annexe n° 10.

²² Vocabulaire souligné par le scripteur lui-même.

²³ La présence du folio appartenant au livre de comptes de son père sera ultérieurement analysée.

reliures et que faute de temps, de courage ou de relecture, il ne se résolut jamais à en apporter les corrections ?

Dans tous les cas, l'aspect fonctionnel de ses écrits ressort véritablement et montre que la tenue de son livre de raison avait pour but principal de connaître ses flux monétaires et l'état de ses finances au moment de l'écriture. Visiblement, Pierre-vincent Botu regardait vers l'avenir et non le passé !

Nous pouvons à présent nous interroger sur le contenu essentiel de son livre de raison.

Une substance principalement économique

Son livre de comptes est somme toute, fidèle à sa prétention puisque il n'a pas pour vocation de témoigner des événements divers qui vinrent ponctuer son existence. Si certains livres de raison firent aussi office de journal intime²⁴, il n'en est rien de celui de Pierre-Vincent Botu qui, en « bon ménager », tenta de gérer au mieux l'économie familiale. Et, pour Pierre-Vincent Botu, l'économie, n'avait guère de limites. Les détails inutiles à la tenue d'un tel livre, tel que les prénoms de son épouse, de ses enfants, mais aussi les joies et les peines que la famille ne manqua pas de connaître²⁵, n'y figurent pas ou seulement de manière allusive.

Autre économie, les folios des feuillets, très certainement reliés en fin d'écriture, ne furent pas paginés par leur auteur. Pourtant, une foliotation aurait été plus pragmatique, ne serait ce que pour éviter la perte de feuilles à laquelle nous sommes malheureusement confrontés. C'est donc pour des raisons de commodité, qu'il a été décidé d'apposer en toute subjectivité, un numéro de folio

²⁴ FAVIER René, *Pierre-Philippe Candy, Orgueil et narcissisme : journal d'un notaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Grenoble, PUG, 2006, 662 p.

²⁵ AD 38, 1 J 686 : Livre de comptes de Pierre-Vincent Botu, (1775-1781), folio 85. Cf. le décès de son épouse qu'il évoque au travers des frais que les messes dites en sa mémoire lui occasionnent mais non par rapport à son état émotionnel.

allant de 1 à 68, pour le premier livre et de 69 à 132 pour le suivant²⁶. Le but n'est pas de transformer l'original ni d'extrapoler quoi que se soit, mais d'aider le lecteur dans sa vérification des sources, notamment dans les reports systématiques de dates aux folios suivants qui peuvent l'induire en erreur s'il se laisse uniquement guider par les seuls éléments de datation.

Pour exemple, le folio 11²⁷ se termine par les mots suivants :

Le 23 octobre (...) il reste dans led. sac 152 Ecus de 6 £ qui font la somme de neuf cent douze livres. » _____ 912 £-0-0

Dans la continuité, le folio 12²⁸, rappelle à nouveau :

De l'autre part & le 23 octobre 1776, il reste dans le sac, 152 Ecus de 6 £ qui font la somme de neuf cent douze livres. » _____ 912 £

Comme le lecteur peut le constater, c'est avec une logique quasiment immuable, que chaque fin de folio, fait apparaître un solde qui est invariablement reporté en haut du folio suivant avec un libellé presque similaire et donc vecteur d'erreurs.

Les dépenses sont consignées dans un ordre strictement chronologique avec une volonté délibérée qu'il en soit ainsi, témoins les ratures de libellés entiers²⁹ quand un oubli a été notifié, afin d'insérer la dépense manquante dans son ordre chronologique strict. Il faut dire que le fait d'écrire au recto comme au verso empêchait d'insérer un oubli éventuel et ne permettait pas non plus d'avoir recours à un classement par thème ou par poste budgétaire, comme cela fut

²⁶ Les foliotations ne tiennent pas compte des feuilles laissées vierges car elles ne nécessiteront pas d'être vérifiées en notes de bas de pages.

²⁷ AD 38, 1 J 686 : Livre de comptes de Pierre-Vincent Botu, (1775-1781), folio 12.

²⁸ AD 38, 1 J 686 : Livre de comptes de Pierre-Vincent Botu, (1775-1781), folio 13.

²⁹ AD 38, 1 J 686 : *Op. cit.*, courriers du 22 janvier 1778, folio 28 et du 13 avril 1782, folio 94

parfois le cas dans d'autres livres de raison, comme celui de Madeleine de Franc³⁰ ou celui encore de Claude de Murat³¹. Les dépenses et les recettes inscrites par Pierre-Vincent Botu, restaient des chiffres et des nombres destinés à demeurer autant que possible dans le positif. Les classer par thème, l'aurait conduit à humaniser certaines de ses dépenses et par conséquent, à se dévoiler un peu. Or, ce n'était pas son mode de fonctionnement. En effet, son intérêt principal fut de connaître l'état de ses fonds ainsi que leur équivalence :

Du 28 septembre 1781 (...) j'ay mais dans ce sac 11 Louis et demi en 26 Ecus de 6 £ qui font la somme de deux cent soixante seize Livres et j'ay mis dans mon secretaire un Louis en 4 Ecus de 6 £ à l'effigie de Louis XVI _____ 24 £³²

Nous commençons donc à percevoir progressivement la direction que Pierre-Vincent Botu voulut faire prendre à la rédaction de son livre de raison. Une dimension strictement économique à laquelle nous nous tiendrons principalement et que nous tâcherons de cerner au mieux, en décelant notamment l'indicible.

À présent, considérons aussi les limites chronologiques de ses minutes personnelles et voyons ce que ce bornage peut induire.

Les minutes personnelles et ses limites chronologiques

La rédaction du minutier, ne débute pas au commencement de la nouvelle année, mais à la fin de son premier mois, le 30 janvier 1787. À cette occasion, il prit la peine d'en annoncer son thème :

³⁰ DENNEQUIN Marjorie, *Journal de dévotion de Madeleine de Franc (1687-1691), Cheminements spirituels d'une noble grenobloise au XVIIIe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Clarisse Coulomb, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 2 tomes.

³¹ MARGNAT Dominique, *La vie à crédit d'un parlementaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction d'A. Belmont, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 1999, 2 tomes, 226 et 63 p.

Leurs livres de raison possédaient un système d'écriture à double entrée. En retournant leurs livres, cette méthode leur permettait d'inscrire les dépenses sous une classification différente, non plus chronologiquement mais de manière thématique.

³² AD 38, 1 J 686 : Livre de compte, 28 septembre 1781, folio 77.

Monsieur,

2^e cahier de lettres d'affaires particulières de p.h.v Botu, (Pierre-Hyacinthe-Vincent Botu) commencée le 30 janvier 1787³³.

Là encore, on peut imaginer que sa volonté fut de clore son précédent cahier avant d'entamer celui-ci qui aurait pu correspondre au début de cette nouvelle année. Peut-être se refusait-il à dépenser inutilement du papier qui lui restait du livre précédent ? Si cela fut le cas, alors, la fin de ce deuxième cahier laisse le lecteur plutôt perplexe. En effet, il le termina étrangement par cinq folios laissés vierges de toute annotation, et surtout de toute explication. Arrêta-t-il l'écriture ? Commença t-il un nouveau cahier ? Nous avons beaucoup de mal à imaginer que Pierre-Vincent Botu ait délibérément perdu au total, l'équivalent de 10 folios.

Le premier brouillon correspond à une transaction financière, un renouvellement de cautionnement qu'il fit en faveur de son frère, le 30 janvier 1787³⁴. Cette tractation fut l'occasion de trois échanges épistolaires relativement long, ce qui démontre l'application de Pierre-Vincent Botu à effectuer ce genre de démarches³⁵.

Quant à l'ultime courrier écrit le 5 septembre 1788 et dont la date n'a rien de symbolique, il concernait la maintenance de son fusil dont le canon devait être mis au goût du jour et redressé. Pierre-Vincent Botu en exigeait la récupération dans les plus brefs délais. Intéressant à la veille de la terreur !

Le bornage chronologique de ces minutes révélant une dimension essentiellement économique, nous pouvons nous demander à présent, si l'ensemble du minutier présente un thème analogue.

³³ AD 38. 1 J 685 : Minutes personnelles, folio 1.

³⁴ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 30 janvier 1787, folio 3.

³⁵ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier des 30 janvier 1787, folio 3, 30 janvier 1787, folio 3-4, 6 février 1787, folio 4-5.

Un contenu de même inspiration

Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, le minutier de lettres personnelles de Pierre-Vincent Botu, n'est pas un minutier notarié. Il est vrai que dans le but de régler les intérêts des familles, la législation royale, appuyée par l'ordonnance de Villers Cotterêts³⁶ avait créé des obligations de conservation de documents, à vocation perpétuelle. Il n'en est rien des minutes de Pierre-Vincent Botu qui n'ont rien d'officiel, mais qui correspondent aux brouillons de ses correspondances. Au total, 143 brouillons de lettres sont répertoriés dans ce cahier relié. Michel Cassan décrit ce genre de minutiers comme des brouillons informes³⁷. Sans oser corroborer ces dires, il faut reconnaître que des brouillons restent des brouillons et qu'une volonté soudaine d'économiser au maximum le papier, à moins que ce ne fût une volonté de conserver l'ordre chronologique des dépenses, rend parfois la lecture fort périlleuse. Témoin le folio³⁸ 81, daté du 22 juin 1788, dans lequel, Pierre-Vincent Botu ratura la moitié de son feuillet pour réécrire entre les lignes avec une calligraphie d'un petit millimètre, afin de réinvestir l'espace vacant d'à peine cinq millimètres. Malgré tout, il faut reconnaître que dans l'ensemble, les ratures ne concernaient bien souvent que des mots isolés, des phrases mais plus rarement des paragraphes entiers. Ainsi, si ce n'est que Pierre-Vincent Botu révélait ce besoin de tout noter³⁹ et surtout de tout conserver, certains brouillons auraient pu être envoyés directement à leur destinataire, du moins si la calligraphie et le soin en avait été plus appliqués. La tenue de son minutier témoigne donc de sa capacité à écrire.

³⁶DESCIMON Robert, « Les notaires de Paris du XVIe au XVIIIe siècle, office, profession, archives », dans CASSAN Michel (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne*, Limoges, Profession culture, 2004, p. 35.

³⁷ CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph *Au plus près du secret des cœurs, Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 2005, pp. 15-28.

³⁸ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, courrier du 22 juin 1788, folio 81.

³⁹ Pierre-Vincent Botu notait même le contenu de petits billets de 4 lignes qui avaient pourtant fait l'objet d'une annonce dans un courrier précédent.

Ce qui est capital, reste la nature de ces courriers dont la plupart conservent un point commun : l'argent. L'argent et les moyens de le faire fructifier ou le moyen de le dépenser à bon escient ; les livres tournois, les sols ou les deniers fusent quasiment à chaque correspondance. Sans être un livre de raison, son minutier dévoile aussi que ses préoccupations primaires conservaient avant tout, une dimension économique.

Examinons maintenant la nature des lettres qu'il conserva et voyons si elles présentent des thèmes similaires dont la connotation aurait été principalement financière ?

Les lettres reçues

La tentation fut grande d'inscrire « Correspondances passives » plutôt que « Lettres reçues ». Il faut reconnaître que d'un point de vue formel, le titre aurait été plus élégant. Cependant, l'idée de correspondances induit indubitablement une notion d'échanges. Échanges d'idées, de questionnements, de réponses, échanges de faits relatifs aux existences de deux « interlocuteurs » qui s'entretiennent par courriers interposés. Or, les lettres reçues par Pierre-Vincent Botu ne relèvent que très rarement de ce genre d'échanges. À quelques exceptions près et en dehors naturellement des brouillons de lettres conservés dans son minutier, les correspondances qui firent écho aux courriers reçus ne nous sont hélas pas parvenues. Néanmoins, les lettres qu'il reçut et conserva peuvent corroborer ou au contraire infirmer une vision, une compréhension de la personnalité ou de la situation de Pierre-Vincent Botu. Elles constituent donc un apport supplémentaire de connaissance qu'il serait fâcheux et dommageable de négliger. Nous les retrouvons dans deux registres différents.

Le premier concerne des lettres qui lui ont été écrites dans le cadre de sa profession en tant que procureur du roi. Le registre fut répertorié aux archives départementales de l'Isère sous la cote 1 J 687.

Une première lettre relative à la construction d'une route devant passer à Crémieu est le fruit d'une erreur de classement, puisqu'elle fut adressée à Pierre-hyacinthe Botu en 1774. Les suivantes, soit un total de vingt six lettres concernent toutes des affaires de faux saunages, autrement dit de contrebande de sel, survenues en Auvergne Forez et en Bugey, des années 1783 à 1785.

La grande majorité des lettres sont des requêtes dans lesquelles les auteurs réclament très souvent la clémence d'un jugement en faveur d'un justiciable toujours décrit comme étant innocent. Ces lettres n'offrent guère de détails au sujet de bandes armées, de type bande à Mandrin. En revanche, elles permettent de connaître un peu mieux les circonstances des arrestations ainsi que la paupérisation que la situation créait, car elle ôtait une main d'œuvre à toute une famille déjà dans le besoin.

L'intérêt de ces lettres reçues résulte surtout dans ce qu'elles permettent de mettre en lumière. La justice sensée représenter et garantir le droit royal, fut loin d'être accessible à tous. L'argent en fut en grande partie, la cause. En effet, le XVIIIe siècle, était déjà fort éloigné du modèle laissé par Saint Louis, représenté par l'image d'Épinal, assis sous un chêne à Vincennes pour rétablir l'ordre et la justice⁴⁰. La professionnalisation de cette institution, a mis en opposition au XVIIIe siècle, le principe de la gratuité et les nécessités pratiques engendrées par des coûts non négligeables dont chaque prisonnier devait s'acquitter. Là encore, l'argent fut le nerf de la justice et l'objet de chaque échange épistolaire.

Le second registre concernant la conservation de lettres qu'il reçut, est répertorié aux mêmes archives sous la cote 1 J 688.

⁴⁰ PIART Hervé, « État de justice, état de finances. À propos d'un mémoire du procureur général Joly de Fleury sur les frais de la justice en matière criminelle. (Vers 1730) » dans GARNOT Benoît (dir.), *La justice et l'histoire, sources judiciaires à l'époque moderne (XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles)*, Rosny-sous-Bois cedex, Bréal, 2006, p. 44.

Toutes ne furent pas adressées à Pierre-Vincent Botu puisque certaines datent de 1740. Le total est de cent seize lettres écrites sur une période de cinquante six ans. Les origines sont diverses, et certaines témoignent des liens de parenté avec la noblesse et de cette nécessité à vivre selon son rang. Certes, une étude approfondie pourrait être envisagée, cependant, cette analyse nous éloignerait de l'objet principal de notre recherche, à savoir ce que les écrits d'un officier « moyen » peuvent apporter à la recherche historique, afin de mieux appréhender cette classe intermédiaire encore mal déterminée.

Malgré tout, la mise en lumière de la morphologie des documents a révélé son thème essentiel, une dimension essentiellement économique. Comment dès lors, exploiter les sources ?

L'exploitation de la source

Un relevé rendu possible grâce à l'informatique

Si le problème ne se posait guère pour le minutier de lettres d'affaires qu'il est toujours possible d'interpréter au fur et à mesure de sa transcription par une prise de notes manuscrites, l'exploitation d'une source tel qu'un livre de raison comme celui de Pierre-Vincent Botu, relève d'un tout autre défi. En effet, comme cela fut déjà développé, ce livre de comptes demeure avant tout un catalogue de nombres, de données chiffrées, inhérents aux dépenses fixes et journalières du ménage. Le livre de raison de Pierre-Vincent Botu n'eut pas pour vocation d'être un journal intime dans lequel il aurait souhaité ou ressenti un besoin vital de s'épancher. L'exploitation de la source demeurait donc dans la capacité à faire un relevé systématique de toutes les données chiffrées afin d'en faire une analyse économique, méthode qui, somme toute apparaît banale pour un livre de comptes. Le but fut de déterminer d'une part, les différents postes budgétaires, mais aussi de déterminer le rapport que Pierre-Vincent Botu entretenait avec son argent. Seule une exploitation informatisée de la source pouvait dans un laps de temps

relativement restreint apporter des réponses satisfaisantes. La solution demeura donc dans l'appropriation du logiciel excel.

Malgré tout, les limites ne furent pas uniquement induites par l'outil informatique, mais résultèrent également des sources elles-mêmes.

Les difficultés inhérentes

Le souhait majeur étant de déterminer la répartition des dépenses de Pierre-Vincent Botu en fonction des différents postes assujettis à la tenue de son ménage, il était nécessaire de pouvoir affecter chacune des dépenses à l'une des rubriques déterminées. Or, si la minutie de ses comptes, ne fait aucun doute, en raison de ses calculs qui se révèlent exacts à une exception près, la globalité presque systématique des données tend à poser quelques problèmes.

Pour exemple, citons un libellé du 19 juillet 1779.

« Dud.(it) jour 19 juillet 1779 j'ay pris dans le d.(it) sac 11 Ecus de 6 Livres tournois et un Ecu de 3 Livre tournois qui font la somme de soixante neuf Livres, dont j'ay payé à Mr Hercules Mottet la somme de 61 £ - 12 sols pour les commissions que Mr Pichon negociant à Lyon à faites pour moi à paris dans le mois de juin dernier ; et j'ay mis dans ma poche les 7 £ - 8 s – cy ⁴¹ »

Le lecteur constatera une abondance de détails, qui reste d'ailleurs tout à fait récurrents sur la nature et l'équivalence des sommes indiquées, mais également des détails sur les personnes impliquées dans l'achat des différentes « commissions », des indications sur les lieux requis d'acquisition, cependant constatera, une absence totale d'informations sur la nature des produits acquis. Il semble que ce qui importait le plus à Pierre-Vincent Botu, n'était pas tant les différents postes budgétaires, que l'état de ses fonds ainsi que les flux monétaires, l'argent qu'il devait aux différents négociants ou intermédiaires et surtout, celui

⁴¹ AD 38, 1 J 686 : Livre de raison de Pierre – Vincent Botu (1775 – 1781), 19 juillet 1779, folio 53.

qu'il avait encore en sa possession. Ainsi, on ne peut définir si les dépenses précitées concernaient ses postes alimentaires, vestimentaires, culturels ou autres. Dans ce cadre là, puisqu'il demeure difficile d'opter pour une occurrence fiable, il a été décidé d'entrer ce genre de données floues sous l'occurrence de Pierre-Vincent Botu, au même titre que les écus destinés « *à sa poche* ». Or, il faut garder à l'esprit que ces dépenses pouvaient être affectées non pas à des fins personnelles, mais destinées au bien être de l'ensemble de la famille.

Nous retrouvons systématiquement, cette volonté délibérée de manque d'exactitude dans les libellés relatifs aux détails des dépenses fixes, notamment dans l'octroi des sommes d'argent allouées à son épouse, puis après son décès, à ses domestiques. Pour exemples :

« *J'ay donné à ma femme Dix loüis qui font deux cent quarante livres*⁴² »

« *Du 22 8bre 1781 j'ay pris dans le D(it) sac de la Depense journaliere 1 louis en 4 Ecus de 6 £ qui font la somme de vingt quatre livres, payer à l'izabeau la depense du menage depuis le samedi 13 de ce mois jusqu'au samedi dernier 20*⁴³. »

Malheureusement, les dépenses allouées au ménage, restent souvent à l'image de ces exemples. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces approximations afin de relativiser les résultats des différents calculs.

La présentation des sources relatives à Pierre-Vincent Botu a donc mis en évidence une interaction entre le support matériel et le message contenu. Leur aspect matériel et leur morphologie ont mis en lumière un côté fonctionnel et utilitaire évident et voulu par Pierre-Vincent Botu qui aspirait avant tout à connaître ses flux d'argent. Après avoir porté un intérêt aux documents en tant que source matérielle, il est maintenant judicieux et souhaitable de s'intéresser au

⁴² AD 38, 1 J 686 : Livre de raison, 2 mars 1776, folio 2.

⁴³ I J 686 : Oc.cit., 22 octobre 1781, folio 82.

scripteur et plus exactement aux raisons qui ont fait naître chez lui ce désir d'écrire, raisons toujours nourries par des ambitions sociales et professionnelles.

Chapitre 2 – Les pratiques de l’écriture

Pierre-Vincent Botu fut un homme cultivé qui, malgré une propension à l’épargne¹, eut, surtout à l’approche de la quarantaine², une correspondance régulière avec trois libraires, en vue d’achats réguliers d’ouvrages littéraires et scientifiques. Ainsi, sa pratique de l’écriture trouve ses origines dans cette instruction que tout notable, bourgeois, marchand ou noble possédait d’une façon quasiment intrinsèque grâce à une éducation soignée, prodiguée dès l’enfance. Cependant, ce savoir qu’il continuait à intégrer surtout dans un but politique, afin d’asseoir son identité de nouveau noble, mais aussi d’officier « moyen », finit incontestablement par ouvrir l’esprit de Pierre-Vincent Botu à celui des Lumières.

Pierre-Vincent Botu, un homme cultivé

Une imprégnation progressive aux lumières

Il est certes, regrettable de ne pas avoir en notre possession, de testaments ou d’inventaires après décès relatifs à la famille Botu. En effet, qu’ils fussent de Pierre-Vincent Botu lui même, ou de l’un de ses aïeuls, père ou grand-père, ou encore de l’aîné de ses fils, ces documents officiels passés devant notaire auraient pu attester du contenu tant quantitatif que qualitatif d’une bibliothèque familiale, qui aurait été transmise de génération en génération par le fils aîné.

Bien que ce manque soit indéniable, que trouve-t-on dans les sources compulsées ?

Il faut admettre que le livre de raison de Pierre-Vincent Botu rédigé sur une période de 6 ans, du 1^{er} novembre 1775 au 12 janvier 1782, fait à peine référence à l’achat d’ouvrages ou de matériel propice à enrichir ses connaissances

¹ Dans son Livre de raison, Pierre-Vincent Botu fait 36 fois référence à son épargne. Voir le tableau récapitulatif des épargnes en annexe n°7.

² Si l’on part du principe que Pierre-Vincent Botu, soit né huit ou neuf mois après le mariage de ses parents, Claudine Mottet et Pierre-Hyacinthe Botu, le 30 septembre 1747.

intellectuelles. En effet, sur 663 occurrences entrées, occurrences qui malgré tout englobent bien souvent plusieurs achats pour les raisons déjà évoquées, seules deux concernent explicitement l'achat de manuels. Il s'agit tout d'abord d'un livre relatif au monde de la justice : « *Les lois criminelles de France* » de Devauglant³. Une feuille volante⁴ insérée dans le livre de comptes à la page précédente, confirme d'ailleurs la commande d'un tel achat effectué le 27 avril 1781 pour le 16 juillet 1781, soit un trimestre avant.

Le second achat de livres fut effectué le 25 octobre 1781. Il s'agit d'une acquisition concernant les deux ouvrages suivants :

les 11^e et 12^e tomes des principes de morale, de politique et de droit public, puisés dans l'histoire de notre monarchie ou discours sur l'histoire de France, dédiés au Roy par M. Moreau, historiographe de France à 3 £ 12 s le tome, broché⁵.

Là encore, on observe une préférence pour les ouvrages qui ont trait à la justice. Bien que la Commission de Valence ne dépendît pas du ministère de la justice mais de celui des finances, la fonction de Pierre-Vincent Botu consistait bien à juger de l'innocence ou de la culpabilité des justiciables. L'acquisition de manuels ayant un rapport avec sa fonction de procureur du roi, tend par conséquent à démontrer tout le sérieux avec lequel Pierre-Vincent Botu comptait l'accomplir. Cependant, cette application masquait aussi, une fragilité⁶. En effet, les officiers « moyens » du XVIII^e siècle étaient pris en étau entre les officiers supérieurs qui conservaient une position convoitée et la basoche desquels tout officier moyen aspirait à se singulariser et à s'éloigner. La position des officiers moyens n'était jamais bien confortable et nécessitait afin de ne pas être aspiré par le bas, une remise en question constante qui passait aussi par l'acquisition du

³ AD 38 : 1 J 686, Livre de raison, 16 juillet 1781, folio 75.

⁴ AD 38 : 1 J 686, *Op. cit.*, 27 avril 1781, folio 74.

⁵ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 83.

⁶ CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, France, Angleterre, Espagne*, Limoges, PULIM, 1997.

savoir. Ainsi ce désir ardent de promotion, d'ascension sociale passait aussi par une « *opération de séduction*⁷ » intellectuelle qu'il fallait assurer coûte que coûte afin de se construire une identité plus solide qu'elle ne l'était.

D'ailleurs, l'achat du livre d'histoire, témoigne bien du fait que Pierre-Vincent Botu s'ouvrait progressivement aux sujets d'intérêts⁸ de son époque, qu'il aspirait à être un homme des lumières, comme l'étaient les parlementaires. En outre, ce thème lié à la connaissance historique permettait aussi d'enrichir sa rhétorique et par conséquent d'asseoir sa place d'officier moyen en tant que procureur du roi, face à des avocats dotés de diplômes identiques aux siens.

Néanmoins, il faut admettre qu'à cette période de sa vie, Pierre-Vincent Botu n'était pas encore pleinement enclin à enrichir son savoir. Cependant, cette période un peu stérile connut un changement radical et c'est son minutier⁹ rédigé du 30 janvier 1787 au 5 septembre 1788, qui révèle à merveille cette évolution.

La culture : seulement obligation ou aussi passion ?

Il faut admettre, là encore, que cinq années séparent l'écriture de son livre de raison et de son minutier, aussi peut-on imaginer que l'âge et la maturité contribuèrent en partie à cette réformation radicale. Certes, il se pourrait que le décès de son père lui fit aussi réaliser que, dorénavant à la tête de la dynastie, c'est sur lui que reposait l'assise de la famille et que cette assise passait aussi par la « *noblesse du savoir*¹⁰ ». Cependant, on observe aisément une évolution aussi bien en ce qui concerne la densité des ouvrages escomptés, que dans les thèmes recherchés qui n'eurent plus guère de rapport avec sa profession mais qui au

⁷ Terme employé par Vincent GALLAIS dans « un procureur du roi à Nantes », dans CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, France, Angleterre, Espagne*, Limoges, PULIM, 1997.

⁸ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, pp.232-265.

⁹ AD 38 : 1 J 685, Lettres d'affaires particulières.

¹⁰ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, pp.232-265.

contraire semblaient à présent le passionner. Il semble bien, qu'à l'époque où il écrivit ses minutes, Pierre-Vincent Botu ne se sentait plus dans l'obligation de s'instruire pour honorer un rang, se conformer à un statut, ou même assurer une ascension sociale, mais dans la recherche évidente d'un plaisir de l'esprit qu'il entendait satisfaire. Cette recherche l'a tout naturellement conduit à l'écriture.

Sauf erreur de comptage, sur les 143 courriers¹¹ que Pierre-Vincent Botu écrivit et conserva au sein de ce même cahier, vingt et un¹² concernent sa culture. Vingt et un courriers couvrant une période de dix-neuf mois, représentent un peu plus d'un courrier par mois consacré à l'acquisition de nouvelles connaissances. Naturellement, tous ne sont pas directement adressés à l'un des libraires et par conséquent tous ne correspondent pas à une commande d'ouvrages ou de matériel scientifique proprement dit. Pour exemple, neuf d'entre eux¹³, sont des mises au point avec les membres de son réseau, principalement M. Pichon et M. Delagrangé. Les courriers furent échangés dans le but d'accords pour récupérer les dits objets culturels, les lui faire parvenir et présentent aussi des états de comptes pour les dépenses occasionnées. Trois sont des accusés de réception¹⁴ confirmant l'arrivée des colis expédiés par les libraires, enfin quatre sont des courriers dans lesquels, Pierre-Vincent Botu fait part de son mécontentement pour n'avoir point obtenu ce qu'il escomptait¹⁵ ou parce que les prix lui semblaient prohibitifs¹⁶. Sept courriers¹⁷ furent néanmoins destinés au libraire de Grenoble, M. Falcon, notamment pour l'achat d'encyclopédies, trois furent échangés¹⁸ avec un ingénieur géographe et libraire parisien, M. Desnos pour l'achat de globes célestes

¹¹ AD 38 : 1 J 685, Lettres d'affaires particulières.

¹²AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, Il s'agit des courriers suivants : 20 février 1787, 5, 8 x 2, 11, 16 et 19 mars x 2 1787, 28 juin x 2, 29 juin 1787, une quittance du 7 juillet 1787, 9, 10, 28 juillet 1787, 13 et 20 octobre 1787, 16 et 30 décembre 1787, 13 janvier 1788, 13 février et 10 juillet 1788.

¹³ Dont l'un fut destiné à son voiturier, M. Monnier.

¹⁴ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, Il s'agit des courriers des 30 décembre 1787, 13 janvier et 10 juillet 1788.

¹⁵ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, courriers des 19 mars et 28 juin 1787, 13 janvier et 13 février 1788.

¹⁶ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, courrier du 19 mars 1787.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

et terrestres et un fut destiné à M. Girard¹⁹, libraire au palais pour l'acquisition de livres, d'affiches ainsi que d'un abonnement. L'ensemble des courriers relatifs à son désir de s'ouvrir sur le monde représente donc un pourcentage non négligeable de 14,68% par rapport au reste de sa correspondance. On ne peut donc nier le travail d'écriture assez conséquent qui fut effectué, nécessitant le déploiement d'une énergie non négligeable. Certes, d'aucuns argumenteront peut être, que la proportion reste somme toute relative, cependant, cela reviendrait à sous-estimer les « énièmes livraisons » dont il est question dans ses minutes et qui, elles, attestent véritablement de l'engouement de Pierre-Vincent Botu pour les œuvres scientifiques.

J'ay reçu Monsieur la 24^e livraison de l'encyclopédie mais j'ay été surpris de ne pas recevoir en même tems la première partie de l'atlas encyclopédique qui l'accompagne²⁰...

Ou encore :

J'ay reçu, M. le 25 may D(erni)er par le voiturier Monnier la vingtsixième livraison de l'encyclopédie methodique in 4^o que vous avé eu la bonté de m'envoyer... que vous m'annonciez pour le 1^{er} jour la vintseptieme livraison²¹...

Il est certes regrettable, là encore, de n'avoir aucune trace de ces livraisons antérieures, ni de leur contenu précis, cependant, dans la mesure où il y fait plusieurs fois allusion et cela principalement, au cœur des courriers destinés à un professionnel du livre, M. Falcon, son libraire grenoblois, on ne saurait douter de l'existence de ces « énièmes acquisitions ». Assurément, Pierre-Vincent Botu fit montre d'un grand engouement et prenait véritablement à cœur la réception de ces trésors de connaissance qu'il semblait attendre avec une impatience plutôt fébrile.

¹⁹ *Ibid.*,

²⁰ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, courrier du 16 décembre 1787.

²¹ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, courrier du 10 juillet 1788.

*...voilà 3 coches et 1 diligence de passées sans rien n'avoir reçu. Je me hâte de vous en informer mon cher ami*²²...

Il ne fait donc aucun doute que Pierre-Vincent Botu fut un homme cultivé, les nombreuses correspondances relatives à ses achats culturels et à du matériel scientifique l'attestent assurément. En outre, dit-il lui-même, « je suis abonné M. à ces affiches depuis qu'elles paraissent²³ ».

Cependant, cette curiosité scientifique qu'il pouvait satisfaire, malgré un coût financier évident, ne semblait plus être une obligation imposée ou nécessaire à la tenue de son rang de noble, d'officier moyen, mais un véritable besoin, une véritable passion, témoins ces quelques titres apparaissant au cœur de son minutier.

Une bibliothèque à l'image des Lumières

À la veille de la Révolution, il apparaît que Pierre-Vincent Botu avait un penchant particulier pour la géographie²⁴. En effet, se retrouvent parmi ses achats, la deuxième édition de « L'atlas général civil, ecclésiastique et militaire, méthodique et élémentaire de géographie en 5 volumes in France », une « grande carte générale de France, augmentée des nouvelles routes », ainsi que des globes terrestres. Bien qu'aucun de ses écrits ne laisse transparaître quelques occasions de voyages, il semble que Pierre-Vincent Botu prenait plaisir à s'évader et à mieux connaître le monde qui l'entourait par le biais des connaissances véhiculées par les Lumières. L'astronomie semblait également l'intéresser avec « la leçon astronomique de M. l'abbé de la Caille », ainsi que l'achat de « globes célestes », à propos desquels il s'interrogea longuement sur la signification de lettres notées sur la surface. Ces objets culturels n'étaient donc pas pour Pierre-Vincent Botu, de

²² AD 38 : 1 J 685, Lettres d'affaires particulières, courrier écrit mais non envoyé du 5 mars 1787, folio 9.

²³ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folio 35.

²⁴ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 33.

simples objets de curiosité, mais de véritables outils du savoir qu'il aspirait à vouloir contemporains de son temps. Témoin son mécontentement quand il reçut un globe terrestre qui ne fut pas de dernière génération.

...quant au globe terrestre j'auray préféré celui sur lequel sont indiqués les routes de Cook et je vous aurois eu un grés infini d'en faire l'observation à M. Pichon à qui j'avais demandé l'envoi du plus nouveau : celui que j'ay reçu date de 1772²⁵...

Pierre-Vincent Botu souhaitait donc se tenir au fait des dernières découvertes !

Un autre pôle d'intérêt fut l'histoire de sa province avec « l'histoire du Dauphiné en deux volumes » ainsi que « l'histoire de France de Moreau ». Ainsi, loin de se tourner vers les thèmes nostalgiques de l'histoire antique²⁶, Pierre-Vincent Botu s'intéressait aux questions propres à son temps.

Sa bibliothèque accorda aussi une place au droit, avec le réquisitoire de « M. Séguier » ainsi que le deuxième mémoire de Charles-Marguerite Dupaty, dont une partie du titre reste illisible. Cependant, ce dernier avait rédigé en 1788 un ouvrage sur les procédures criminelles en France. Nous notons, là encore toute l'application de Pierre-Vincent Botu à exercer au mieux sa profession.

Enfin, son engouement fut aussi tourné vers les grandes questions philosophiques de son temps, avec le souhait d'obtenir les « 60 volumes de Voltaire », ainsi que ceux de Rousseau. Bien que sa bibliothèque fût très certainement loin d'avoisiner celles des grands parlementaires, son goût pour la lecture encyclopédique montre qu'il était résolument tourné vers la littérature des Lumières qui allait de paire avec la capacité à écrire.

²⁵ AD 38 : 1 J 685, Lettres d'affaires particulières, courrier du 8 mars 1787, folio 10.

²⁶ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, pp 231-265. L'histoire antique continuait à passionner certains parlementaires.

L'acte d'écrire de Pierre-Vincent Botu fut donc, le résultat d'une éducation, la continuité d'un mode de vie, d'un mode de fonctionnement que toute personne de son rang, homme nouveau, officier moyen partageait mais qui relevait aussi, d'un plaisir, d'un besoin appliqué, qui se perçoit également très bien à travers son art d'écrire.

Des capacités à rédiger

Une orthographe appliquée

L'orthographe de Pierre-Vincent Botu est assez remarquable au regard de ce qui se pratiquait sous l'ancien régime et témoigne également de l'éducation soignée qu'il reçut, mais aussi de l'application qu'il mettait à exercer une activité appréciée, qu'il sut développer et améliorer au fil du temps²⁷.

Les règles grammaticales sont dans l'ensemble fort bien respectées, à quelques exceptions près, les accords verbaux sont corrects. Témoins ces quelques exemples : « ...je vous prie M. de vouloir bien accorder... »²⁸, « ...je viens vous prier de vouloir bien m'adresser²⁹... », « ...il reste dans le D(it) sac... »³⁰

Les accents sont systématiquement apposés sur chaque préposition : « ...voici ce qu'il me marque à ton sujet³¹... », mais aussi sur une grande partie des vocables où ils doivent figurer : « hypothèque, a été, rentrée, qu'il soit relâché, j'ay représenté, témoigner... » et témoigne par conséquent d'une bonne aptitude à écrire la langue française.

Cependant, quelques fautes viennent parfois troubler cette maîtrise de l'écriture. Il s'agit d'erreurs commises sur les accords de la première personne du

²⁷ Cette évolution se perçoit fort bien dans la différence d'écriture mais aussi de mise en application des règles orthographiques entre le premier courrier datant du 26 juin 1776 et ses minutes qui furent rédigées 11 ans plus tard.

²⁸ AD 38 : 1 J 685, Minutes des lettres expédiées, 6 février 1787, folio 5.

²⁹ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, 15 juillet 1787, folio 36.

³⁰ AD 38 : 1 J 686, Livre de comptes, 20 septembre 1779, folio 55.

³¹ AD 38 : 1 J 685, Minutes des lettres expédiées, 5 avril 1788, folio 74.

singulier et de la seconde personne du pluriel. Nous trouvons à plusieurs reprises : « *je join M. sous ce pli un paquet... je vien vous prier de vouloir bien*³²... ». Ainsi, à l'utilisation de cette première personne du singulier, on peut constater, mais non d'une façon systématique l'omission de la lettre S. Cependant, nous trouvons encore, « *...des avances que vous auré icy la bonté*... », « *...vos bontés me font espérer que vous voudrér bien me rendre ce service*³³... » et enfin « *...vous me les aurier fait passer*³⁴... » On observe dans ce cas là, un manque de cohérence dans l'accord de la deuxième personne du pluriel, dont vraisemblablement les règles ne sont pas non plus acquises. Cependant, la coutume épistolaire des écrits du for privé, étant principalement liée à l'utilisation du « je » qui permet de parler de soi et du « vous » qui consiste à s'adresser à son interlocuteur, il demeure difficile de savoir s'il s'agit d'une méconnaissance générale des règles de conjugaison ou si, seule la connaissance des règles de ces deux accords lui firent défaut. D'autres fautes récurrentes mais qui demeurent mineures au regard de l'expression, apparaissent encore. Il s'agit de la non utilisation des majuscules, notamment pour les noms des villes : « *...valence, paris...* » ainsi que de l'utilisation du Y, du reste encore très répandu à la fin du XVIIIe siècle, à la place de la lettre I. « *aujourdhuuy, j'ay, le roy, je vous renvoye, luy...* »

En résumé, il faut reconnaître que les fautes demeurent limitées.

Les exemples choisis, sont naturellement loin d'être exhaustifs et pourraient faire l'objet d'une longue étude. Cependant, le lecteur l'aura saisi, le but ici n'est pas de faire une analyse littéraire des écrits de Pierre-Vincent Botu, mais de faire ressortir que celui-ci fut bel et bien une personne lettrée ayant bénéficié d'une éducation destinée à tenir et honorer son rang. Sa maîtrise avérée d'un français correct, atteste par conséquent de ce besoin, de cette nécessité à tenir la plume.

³² AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, 22 février 1788, folio 72.

³³ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, 30 janvier 1787, folio 2.

³⁴ AD 38 : 1 J 685, *Op. cit.*, 19 mars 1787, folio 11.

D'ailleurs, sa capacité à avoir intégré toutes les notions propres au protocole épistolaire témoigne également du fait que Pierre-Vincent Botu fut formé pour cela³⁵.

La maîtrise du protocole épistolaire

À l'époque classique, écrire une lettre consistait avant tout à tenir compte d'un code d'écriture. Après avoir appris l'art délicat des pleins et des déliés à l'aide d'une plume d'oie, après avoir intégré les rudiments de l'orthographe, l'épistolier se devait également de savoir choisir les formules les plus appropriées³⁶. Cette bienséance de l'écriture relevait donc d'une bienséance sociale que tout noble qui s'adonnait naturellement à l'écriture se devait de mettre en pratique. Or, Pierre-Vincent Botu avait parfaitement intégré toutes ces règles.

Les brouillons de ses correspondances conservés dans son minutier en sont véritablement le reflet d'un point de vue du fond. Quant à la forme, elle sera mise en lumière par le biais d'un courrier envoyé par Pierre-Vincent Botu et qui par le plus grand des hasards, se retrouva aussi parmi les fonds de la famille, en la possession des archives départementales de l'Isère³⁷.

Pour l'instant, considérons quelques éléments qui marquent cette parfaite maîtrise du protocole épistolaire, protocole qui ne peut être dissocié des conventions sociales.

Un savoir vivre ou un savoir écrire ?

L'expression de ces conventions se retrouve de façon récurrente, dans la répétition de formules de politesse, exprimées aussi sous la forme d'excuses renouvelées tout au long de ses courriers. Certes, le style en fut tout à fait

³⁵ Il semble, en effet, avoir parfaitement intégré la généralisation d'un modèle, évoqué dès 1692 par Antoine de Courtin, puis repris et précisé en 1709 par Grimarest dans son *Traité sur la manière d'écrire les lettres et sur le cérémonial avec un discours sur ce qu'on appelle usage dans la langue française*.

³⁶ GRASSI Marie-Claire, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, p. 11.

³⁷ AD 38. 1 J 688 : Courrier du 26 juin 1776. Voir les annexes n°8 et 9.

traditionnel et ordinaire pour un homme de son rang et de son temps, cependant parfaitement acquis :

...je vous fais bien des excuses de la peine que je viens vous donner mais vos bontés me font espérer que vous voudrér bien me rendre ce service³⁸...

Autre élément, marqueur de cette application à suivre le protocole à la fois, épistolaire et social est cette volonté de ne pas omettre l'envoi de ses vœux, à chacune de ses tantes avec qui il entretint une relation épistolaire régulière :

...agrée je vous prie en ce renouvellement d'année la nouvelle assurance des vœux bien sincères et bien empressé que nous faisons ma femme et moy pour votre santé et pour votre entière satisfaction³⁹...

Pierre-Vincent Botu fut donc parfaitement rompu à ce genre d'exercices. Cependant, une autre de ces bienséances, fut également la rapidité avec laquelle les scripteurs se devaient de répondre afin de témoigner d'un profond respect à leurs correspondants.

De dignes délais de réponse

Pierre-Vincent Botu s'y appliquait tout particulièrement et ne manquait pas de le signaler, telle une occasion pour lui de faire montre de sa déférence. Ainsi, lisons-nous, dans un courrier daté du 6 février 1787 :

j'ay trouvé M. joint à la lettre que vous m'aver f(ai)t lh(onneur) de m'écrire le 3 de ce mois l'original de⁴⁰...

Les exemples pourraient, certes, être multipliés. Ce qui importe, c'est de constater qu'en principe, Pierre-Vincent Botu s'appliquait à répondre dans les plus brefs délais. Au mieux, le jour même, au pire dans les trois jours qui suivaient la

³⁸ AD 38. 1 J 685, Courrier du 30 janvier 1787, folio 3.

³⁹ AD 38. 1 J 685, Courrier du 31 décembre 1787, destiné à sa tante, Mme Porret, folio 64.

⁴⁰ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 6 février 1787, folio ? ; Idem pour les courriers du 11 février, folio 6 ; 30 août 1787, folio 40 ; 30 août 1787, folio 41.

réception d'une lettre, comme l'exemple *supra* l'en atteste. Certes, les courriers en question concernaient principalement ses affaires particulières qui revêtaient toujours une importance capitale et ne pouvaient pas par conséquent, être différées. Cependant, le lecteur en conviendra, ces délais de réponse furent néanmoins, relativement courts et témoignaient réellement du respect des conventions tant épistolaires que sociales qui furent celles de Pierre-Vincent Botu.

Malgré tout, chacun sait que les obligations d'une existence imposent parfois une interruption du processus d'écriture. Pierre-Vincent Botu à l'instar de tout un chacun fut aussi soumis à des impondérables qu'il ne manquait pas d'exposer dans ses courriers afin que ses correspondants ne considèrent pas cette procrastination comme une offense, une atteinte personnelle ou un affront, une condescendance déplacée, mais qu'au contraire l'occasion leur soit offerte, de faire preuve à son égard, de qualités qui sied à toutes personnes dignes : la compréhension, la compassion et l'empathie.

Ainsi, quand les excuses se firent indispensables, elles se firent sous la forme de rappels de manquements qui relevaient non pas de sa volonté, mais de celle des services de la poste aux lettres, de la maladie, ou encore d'une météorologie exécrationnelle.

Le service de la poste aux lettres

C'est à maintes reprises que Pierre-Vincent Botu émit des critiques à l'encontre des services de la poste. Ses plaintes récurrentes se faisaient principalement à propos de leur lenteur.

ta lettre du 12 de ce mois, M. cher frere et bon ami et la piece cy jointe ne m'est parvenue par l'intendance que le 27⁴¹.

⁴¹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 30 janvier 1787, folio 2.

ou encore :

je n'ay reçu que le 27 juillet D(ernie)r la lettre que vous m'avé fait lh(onneu)r de m'écrire le 17⁴²...

Que cela fut par le biais des services de la poste ou de l'intendant, les correspondances mirent parfois jusqu'à dix ou quinze jours pour n'être acheminées qu'en fin de mois à leurs destinataires. Or, si l'on considère les correspondances privées de Mme de Ferrière, depuis 1714 au moins, la ville de Valence possédait une levée hebdomadaire chaque jeudi⁴³, puis à partir de 1758⁴⁴, une levée supplémentaire les lundis. Malgré ces dispositions, qui en principe devaient fonctionner dans les deux sens, les problèmes d'acheminement du courrier perduraient et cette situation vient corroborer la lenteur effective du développement de la poste aux lettres dans le Dauphiné, mis en évidence par René Favier⁴⁵.

Afin de remédier à ce genre d'incompétence, Pierre-Vincent Botu s'appliqua donc à entretenir une relation personnelle avec le directeur de la poste aux lettres.

je vous prie M. de vouloir bien faire remettre à Mme Poret ma tante la lettre que je joins ici pour mon cousin. Cette lettre presse je vous seray très obligé de la renvoyer aussi vite que vous l'aurez reçue⁴⁶...

Pierre-Vincent Botu agissait donc de façon à limiter au maximum, les impondérables qui l'empêchaient de satisfaire ses obligations épistolaires et donc sociales.

⁴² AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 30 août 1787, folio 42.

⁴³ ADD. 1 E 62. Correspondance de Mme de Ferrière, née Bressac, à Ennemond de Bressac du 15 janvier 1714 : « le courrier qui partira de valance ieudy qui arrivera issy ».

⁴⁴ ADD. 1 E 68. Correspondance de Jean-Baptiste de Bressac à Marie-Anne de Bressac du 18 octobre 1758.

⁴⁵ FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p. 234.

⁴⁶ AD 38. *Op. cit.*, courrier du 11 mai 1787 adressé à M. le directeur de la poste aux lettres, folio 19.

La maladie

L'excuse de la maladie, revient aussi de façon récurrente. Nous ne les retrouvons cependant que dans les courriers destinés à ses tantes avec qui il s'autorisait parfois quelques entorses par rapport aux règles du protocole épistolaire. Non pas qu'il leur manqua de respect, bien au contraire, cependant, Pierre-Vincent Botu leur révélait parfois les événements tels qu'ils se déroulaient sans chercher à les enrober ou les atténuer :

me voilà encore une fois arrêté (...) je devais aller vous embrasser (...) dans la nuit du dimanche au lundy j'ay pris un vomissement affreux qui a été suivi d'un très gros rhume⁴⁷...

Pierre-Vincent Botu s'arrangeait donc pour que ses tantes n'aient pas à souffrir d'une seule de ses négligences et avait volontiers recours à l'expression de ce qui fut à l'origine de ses empêchements, afin de toujours leur témoigner le respect qu'il leur était dû.

Une météorologie défavorable

Là encore, l'excuse ne fut pas tant pour minimiser un manque au processus d'écriture, mais pour expliquer un manquement à une visite de courtoisie prévue et pourtant différée.

il pleut à Serany depuis 5 heures et le mauvais tems m'arrete au moment où j'allais monter à cheval. Il n'est pas possible de me mettre en chemin⁴⁸...

Sa bienséance sociale se matérialisa aussi par l'écriture de cette lettre qu'il rédigea quasiment à l'aube, dès huit heures du matin et dont il n'omit pas de préciser l'horaire, afin que sa tante n' imagine point qu'elle ait pu passer après quantité d'autres activités jugées plus importantes qu'elle.

⁴⁷ AD 38. *Op. cit.*, courrier du 4 avril 1787, folio 13.

⁴⁸ AD 38. *Op. cit.*, courrier du 11 mai à 8 heures du matin, folio 18.

Pierre-Vincent Botu mettait donc un véritable point d'honneur à appliquer les règles de l'art épistolier, art que l'on retrouve également au travers de la forme, qui là encore témoigne du grand respect que Pierre-Vincent Botu octroyait à ses correspondants.

La lettre dans la forme

L'une des rares correspondances envoyées par Pierre-Vincent Botu et que les archives possèdent, fait véritablement apparaître cette maîtrise de la mise en page, telle qu'elle devait être appliquée⁴⁹.

La suscription, « *Monsieur* » se trouve parfaitement décalée du texte afin de signaler la distance sociale avec son correspondant. Pierre-Vincent Botu s'appliqua d'ailleurs, à l'isoler de deux lignes complètes, marquant un respect plus grand encore.

Le corps de sa lettre qui ne devait pas apparaître aléatoire, respecte également cette logique progressive, d'abord de persuasion :

le nombre d'houvriers que j'ay journellement sont cause que je ne puis moy meme vous mener mon fils...

puis de séduction :

ma femme vous le mene aujourd'huy (...) je vous seray obligé de luy donner toutes les instructions necessaires . Vous aurer la complaisance de luy faire lire le papier demain le chiffre. Et le faire ecrire pour luy faire perfectionner son ecriture...

Enfin, l'expression de l'humilité est encore signifiée par la formulation de base, utilisée lors des signatures :

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

⁴⁹ AD 38 : 1 J 688, Correspondances (1771-1788), Courrier du 26 juin 1776 destiné à l'un des précepteurs d'un de ses fils. Voir annexes n° 8 et 9.

Le décalage graphique accentue l'expression du respect absolu, de l'humilité et de la soumission.

Ainsi donc, la bienséance sociale qui sied à tout noble, faisait partie intégrante de la personnalité de Pierre-Vincent Botu et se perçoit très nettement au travers de sa bienséance épistolaire qu'il appliquait avec beaucoup de sérieux.

Bien que Pierre-Vincent Botu n'ait pas rédigé d'ouvrages destinés à être publiés, comme cela fut le cas d'autres officiers « moyens », il fut malgré tout, un homme de plume, cela ne fait aucun doute. Il écrivait pour le plaisir, certes, mais aussi par nécessité. Une nécessité qu'il s'imposait mais qui lui fut également imposée par la pratique de sa profession.

Une habitude liée à sa profession

C'est en effet, à maintes reprises qu'il en fit la confidence⁵⁰, à ses tantes principalement, comme si leur intimité épistolaire faisait fit des conventions sociales qui l'obligeaient à maintenir son rang coûte que coûte. La première occasion fut sa correspondance destinée à sa tante Gastinet à qui il répondait le 16 février 1787 avec presque un mois de retard. Ce courrier écrit après deux semaines à peine le début de rédaction de ses minutes est une sorte de mea culpa qui vise à le disculper de toute négligence vis-à-vis de sa tante. Pierre-Vincent Botu expose donc les raisons qui l'ont contraint malgré lui à tarder à répondre.

L'absence de M. Hortal, président de la Commission qui est à paris a depuis le milieu du mois passé à multiplié une occupation et je profite du premier moment de libre pour répondre à la lettre que vous⁵¹...

Il semble que ces contraintes professionnelles dues à l'absence du président de la Commission qu'il semblait devoir supporter aient accru une accumulation de

⁵⁰ AD 38 : 1 J 685, Lettres d'affaires particulières, 29 septembre 1787, folio 1736. Dans ce courrier, Pierre-Vincent Botu précise en effet, « ...ceci je vous prie est entre nous... ».

⁵¹ AD 38 : 1 J 685 : Minutes de ses lettres personnelles. Correspondance du 16 février 1787, folio 7.

travaux d'écriture non effectués en temps voulu et vecteurs d'angoisse, mais aussi de grande fatigue, témoins ses propos destinés à son autre tante, Madame Porret.

*L'absence de M. Hortal depuis le 9 janvier multiplie beaucoup mes occupations il m'a laissé toute sa correspondance je suis seul pour le moment et quoi que bien incommode je ne quitte presque pas la plume... un moment de repos il me devient bien nécessaire*⁵²

Cependant, la suite de ses échanges épistolaires montre que sa surcharge de travail d'écriture n'était ni ponctuelle, ni uniquement imputable à l'absence du président. Une correspondance datée du 30 juillet 1787⁵³ fait part du retour de M. Hortal, 3 semaines plutôt. Or, le 29 septembre 1787⁵⁴, soit quasiment 3 mois après, Pierre-Vincent Botu écrivait toujours à sa tante Porret :

je ne pense point à ce que je quitte mon métier chère tante je ne seray peut-être pas toujours aussi contrarié et j'espère que cet assujettissement qui me devient insupportable fournira l'occasion de quelque arrangement.

Les mots de Pierre-Vincent Botu pour décrire ses conditions d'écriture dans le cadre de sa profession, n'ont certes pas toujours été aussi forts, ni aussi poignants, cependant ce travail de plume reste prégnant, témoins ses propos :

*j'ay reçu la lettre de la chère tante Gastinet et j'auray l'honneur de luy répondre au premier moment de libre ce qui sera j'espère bientôt.*⁵⁵

*...si je n'ay pas donné plutôt de nos nouvelles c'est que je suis fort occupé*⁵⁶...

*...je profite d'un moment de relache*⁵⁷...

Il est vrai que lorsque le plaisir d'écrire de sa plume, devient une contrainte, il prend alors une saveur différente, plus amère, que Pierre-Vincent Botu supporta

⁵² AD 38 : 1 J 685 : Minutes de ses lettres personnelles. Correspondance du 4 avril 1787, folio 15.

⁵³ AD 38 : 1 J 685 : *Op. cit.*, Correspondance du 10 juillet 1787, folio 36.

⁵⁴ AD 38 : 1 J 685 : *Op. cit.*, Correspondance du 29 septembre 1787, folio 45.

⁵⁵ AD 38 : 1 J 685 : *Op. cit.*, Correspondance avant le 4 avril 1788, folio 14.

⁵⁶ AD 38 : 1 J 685 : *Op. cit.*, Correspondance entre le 11 et le 23 mai 1788, folio 20.

⁵⁷ AD 38 : 1 J 685 : *Op. cit.*, Correspondance du 5 juin 1788, folio 80.

avec parfois beaucoup de difficultés. Cependant, l'habitude prise, l'acte de matérialiser par l'écrit ce que la conscience jugeait indispensable ne put s'arrêter aux portes de la Commission et c'est naturellement que Pierre-Vincent Botu pérennisa cette habitude, jusque dans sa vie personnelle. Au regard de cette nécessité qui devint une habitude, on peut s'interroger sur les lieux propices à l'écriture, choisis par le scripteur.

Les dispositions de la rédaction

Le cadre de l'écriture

Là encore, Pierre-Vincent Botu conserva secret, le lieu d'intimité réservé à l'écriture de son livre de raison, de son minutier et autres correspondances ainsi qu'à la conservation des lettres qu'il reçut. Oser en parler, le présenter y faire référence, l'aurait conduit à s'exprimer un peu sur lui-même, sur ses habitudes et cela ne fut jamais son but. Aussi, une nouvelle fois faudra-t-il composer, non pas avec ce qui est clairement explicité, comme ce fut le cas dans nombre de livres de familles italiens⁵⁸ mais avec les mentions restées allusives. La principale qui revient de façon récurrente est le renvoi à son secrétaire destiné non pas particulièrement à la conservation de ses correspondances, mais à la protection de son épargne qu'il organisait dans divers sacs séparés selon les besoins⁵⁹. De cela, nous en avons la certitude par des mentions explicites qui ressortent de son livre de raison. En effet, sur les 663 occurrences, 37 font référence au secrétaire « *pour mon épargne* ». Il est assez éloquent que Pierre-Vincent Botu parle de son secrétaire

⁵⁸ De nombreux travaux ont signalé, étudié et inventorié les livres de famille italiens. En particulier, KLAPISCH-ZUBER C., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, 1990 et MORDENTI Raul (dir.), *I libri di famiglia in Italia. I Filologia e storiografia*, Roma, 1995, puis *I libri di famiglia in Italia II. Geografia e storia*, Roma, 2001 (La memoria familiare, 4), à partir d'un séminaire de 1997. Ces travaux ont pu mettre en valeur le nombre élevé de manuscrits italiens ainsi que leurs caractéristiques précises : séparation fréquente des comptes et des mémoires, livres tenus par des marchands qui notent leurs clients et leurs comptes à part, par des peintres...

⁵⁹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*,

et non pas de son écritoire, qui fut un petit mobilier destiné à l'écriture⁶⁰. En effet, au-delà du plaisir que la culture, la science, la littérature et l'écriture semblaient lui apporter, le plaisir de conserver, de voir, de sentir, de toucher son épargne, en espèces sonnantes et trébuchantes était encore bien plus grand⁶¹. Or ce plaisir là, indicible, se devait d'être *a secretis*, c'est-à-dire au secret, dans son secrétaire. Il est ainsi assez tentant de penser que son livre de raison qui avait trait au budget familial ainsi que son minutier qui ne concernait que des lettres d'affaires particulières et qui touchait là encore essentiellement à l'aspect financier du ménage, partageaient aussi « le secret de son secrétaire ». La tenue de ce secret fut sans aucun doute d'autant plus forte que Pierre-Vincent Botu ne semblait pas partager la chambre de son épouse. En effet, à deux reprises il rappela à son frère, les nuits difficiles qu'un de leurs enfants faisaient passer à sa femme sans que la situation ne semble lui causer quelques difficultés personnelles⁶².

Ainsi donc derrière l'indicible, la lecture des sources de Pierre-Vincent Botu nous dévoile un homme qui pour écrire semblait prendre l'habitude de s'isoler, très certainement dans le secret de sa chambre, son secrétaire étant alors le seul confident du moment.

Au regard de cela, nous pouvons aussi nous interroger sur les rythmes d'écriture de Pierre-Vincent Botu et discerner si cette habitude fut juste ponctuelle ou si au contraire elle témoignait d'un processus d'écriture mis en place et qui fut constant.

⁶⁰ GRASSI Marie-Claire, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, p. 10. L'écritoire permettait d'écrire une lettre, de classer, de numéroter et d'annoter ce que les destinataires recevaient, car il était rare que l'on brûla une lettre, de ranger tout ce qu'il faut pour écrire : tablette, papier, plumes d'oie, encrier, canif pour tailler en bec, cire à cacheter et poudre brillante pour sécher.

⁶¹ FIGEAC Michel, « Mémoires et correspondances, des sources au cœur de l'histoire des cinq sens » dans CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph, *Au plus près du secrêt des cœurs, Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 2005, p. 227.

⁶² AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courriers des mercredi 4 avril 1787, folio15 et 1 août 1787, folio 38.

Les rythmes

Un élément matériel prépondérant dans l'analyse du livre de raison de Pierre-Vincent Botu est le nombre de folios qui le composent. Le premier cahier se compose de 65 folios dont 63 furent écrits. Quant au second, sur 68 folios, 63 furent également annotés. Ceci offre donc une moyenne de 126 folios rédigés, en une période de cinq années et quatre mois, soit 64 mois. Or, si nous comparons cette moyenne avec celle mise en exergue par Nicole Lemaitre⁶³, le résultat est tout à fait éloquent. La moyenne pour le XVIII^e siècle, qui dans le cas présent nous concerne, serait de 287,9 pages d'écriture sur une période de 33,9 ans, soit 405 mois. Ceci représente donc une moyenne d'écriture de huit pages et demi par an, soit moins d'une page d'écriture par mois. Or, si nous calculons la moyenne d'écriture de Pierre-Vincent Botu, le résultat apparaît tout à fait inattendu, mais probant. En effet, 126 folios rédigés en 64 mois aboutissent à une moyenne d'écriture de 1,96 page, soit près de deux pages par mois. Bien que les sources conservées et relatives à Pierre-Vincent Botu ne couvrent pas une longue période de sa vie, il s'avère néanmoins, qu'à un moment de son existence, il fut incontestablement un homme d'écriture qui inscrivait invariablement l'état de ses fonds à un rythme deux fois plus soutenu que la grande majorité de ses contemporains.

Si des statistiques furent élaborées par des historiens à propos de la périodicité d'écriture des livres de raison, il ne fut guère possible d'avoir accès au même genre de statistiques témoignant d'une périodicité épistolaire. Cependant, en ce qui concerne son minutier, 143 courriers furent rédigés en une période de 19 mois, ce qui aboutit à une moyenne d'écriture supérieure à sept courriers et

⁶³ Nicole Lemaitre fit une étude intitulée : *Les livres de raison en France, fin XIII^e-XIX^e siècle*, dans laquelle elle se basa sur les premiers recensements de livres de raison pour effectuer des analyses statistiques. Les résultats de cette étude furent publiés dans la mise à jour 2005 de l'article publié électroniquement à la BILF et sous presse dans la revue *Senso et texto*.

deux par mois et cela en dehors de la rédaction d'un livre de raison qu'il devait très certainement continuer à tenir.

Certes, il aurait été fort intéressant, d'approfondir les moments privilégiés des journées, mais aussi des semaines consacrés à l'écriture. Cependant, il faut reconnaître avec humilité que le facteur temps joua contre une telle analyse. Malgré tout, compte tenu des plaintes récurrentes de Pierre-Vincent Botu à propos du travail trop conséquent qui lui fut imposé par sa profession, nous ne pouvons nier que Pierre-Vincent Botu fut un scripteur qui conservait un rythme d'écriture très soutenu au regard de ce qui se pratiquait à son époque.

Ainsi donc, la famille Botu est la parfaite illustration de ce que les familles mettaient en œuvre pour accéder aux chemins de l'ascension. L'une des stratégies nourrissant les ambitions sociales et professionnelles des officiers moyens fut donc, aussi, l'acquisition du savoir. Pierre-Vincent Botu utilisa donc au mieux, cette arme culturelle afin de consolider son identité notamment en réaction face aux officiers supérieurs. Cependant, si le processus d'écriture découlait tout naturellement de ces stratégies élaborées, sa parfaite maîtrise du protocole épistolaire met aussi en lumière, un autre aspect qui ne doit pas être minimisé. En effet, cette subordination à la bienséance sociale que l'on retrouve au travers de sa bienséance épistolaire n'a pu manquer d'influencer le sens de son écriture qui ne peut alors prétendre à une objectivité.

Malgré tout, même si les différentes stratégies familiales mises en œuvre furent en grande partie à l'origine de son processus d'écriture, il y eut également d'autres raisons beaucoup plus intrinsèques qui méritent aussi d'être dévoilées et analysées. Il sera donc envisagé dans ce chapitre de déterminer l'élément déclencheur de l'écriture, mais aussi sa vocation multiple qui, elle aussi conditionna, indéniablement, le message qu'il voulut véhiculer.

Chapitre 3 – Une écriture à vocation multiple

Économe dans les propos qui touchent au domaine de l'intime et l'expression de ses sentiments, Pierre-Vincent Botu ne s'épancha pas davantage à décrire les raisons qui le conduirent à tenir un livre de raison ni à entretenir une correspondance active en rapport avec ses affaires particulières. Pourtant, il est bien rare qu'il n'y ait pas un moment ou un événement déclencheur que leurs auteurs nous livrent généralement en début de rédaction. Or, cette raison détermine souvent le sens du message véhiculé. Afin de palier ce manque, il est donc envisagé de trouver les éléments implicites qui nous permettraient de saisir la ou les vocations de ces sources afin de saisir avec plus de justesse encore, le but que l'auteur désirait véritablement donner à ses écrits. Si l'une des vocations est effectivement de dimension familiale avec une volonté de souvenir, la prépondérance de son rapport avec l'argent, demeure malgré tout au centre de son existence.

Des intérêts apparents

Une tradition sans doute familiale

La tenue d'écrits du for privé ne concernait qu'une partie de la population, privilégiée car lettrée, tels les marchands, les bourgeois et bien évidemment les nobles. Cette pratique avait une visée fonctionnelle, elle permettait de regrouper dans un livre unique et reconnu pour véridique, toutes les données en rapport avec la gestion des biens familiaux, ce qui facilitait les successions aux générations suivantes. Pour ces classes favorisées, il était inconcevable de ne pas tenir un tel livre. Pierre-Vincent Botu s'adonna à cette pratique traditionnelle dans la continuité d'une pratique paternelle. En effet, plusieurs éléments viennent corroborer ce fait.

Le premier se situe dans son livre de raison. Entre plusieurs annotations datées du 3 mai 1781, le livre de raison subit une altération avec le rajout d'une note faisant mention des écrits de son père :

*Liasse N°10bis Deux cahiers de Comptes de Pierre-Hyacinthe Botu Procureur du Roi (1775-1781)*¹

Certes, quelques éléments interpellent néanmoins. D'une part, les dates mentionnées sont identiques à celles du propre cahier de comptes de Pierre-Vincent Botu, d'autre part, celui-ci porte aussi les prénoms composés de son père, Pierre-Hyacinthe-Vincent Botu et l'on peut, par conséquent penser que le dernier prénom, Vincent n'ait pas été inscrit. Cependant, d'autres notes insérées au fil des pages font aussi mention de dépenses diverses occasionnées par le père, Pierre Hyacinthe Botu². Par conséquent, malgré le trouble que la lecture des sources peut susciter, il s'avère néanmoins évident que son père tenait également un livre de raison. Peut-être, la présence de certaines de ses notes illustrent elles finalement, ses difficultés de persévérer dans l'écriture au crépuscule de sa vie et sa nécessité par conséquent, de communiquer déjà une partie de sa gestion à son fils aîné.

D'ailleurs, d'autres éléments viennent confirmer la tenue d'un tel livre par son père. Il s'agit de la récupération de créances émises parfois trois années plutôt au nom de Pierre-Hyacinthe Botu et qui, par conséquent nécessitaient bien la recherche de traces écrites,

*Mons(ieu)r Bouvier doit à Mr Botu suivant son billet du 4 7bre 1778. La somme de deux mille cinq cent vingt Livres payable le 4 7bre dernier 1781 plus la somme de dix livres à quoi été modéré L'interet de la somme capitale de 2400 £ depuis le 4 7bre 1781 jusqu'au 26 octobre suivant*³

¹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, 3 mai 1781, folio 74. Voir annexe n° 10.

² AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 125.

³ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier du 26 octobre 1781, folio 124.

ainsi que la poursuite de quelques débiteurs inconnus de Pierre-Vincent Botu qui donc, devait mener son enquête à partir des seules indications laissées par son défunt père.

...nous sommes créanciers d'une (...) famille Soulas de cremieu pour une somme de 18 £ que notre pere luy avait prêté à son passage ici. ...Comme M. votre oncle est chargé de ses affaires je vous prie Mr de scavoir deluy ce qu'est devenu cette femme et s'il pourrait nous payer de ces 18 £⁴...

Cette pratique coutumière du milieu de la noblesse fut donc bien aussi une pratique familiale chez les Botu. L'une des raisons majeures de ces pratiques d'écriture, concernait la conservation des papiers et titres de familles, mais constituait également une preuve de leur fiabilité.

Une assurance pour les titres de noblesse

Au XVII^e siècle, des enquêtes royales furent mises en œuvre dans le but de débusquer les nobles les plus récents afin de les soumettre à l'imposition de la taille. Plusieurs grandes enquêtes virent le jour dont celle de 1661 qui visait à rechercher et à débusquer les usurpateurs faisant élaborer contre paiement, des généalogies fictives leur assurant l'accession à la noblesse⁵. Afin de prouver leurs origines, les nobles devaient donc fournir les justificatifs nécessaires. Le décès de son père fut donc l'occasion pour Pierre-Vincent Botu de réorganiser les papiers de la famille relatifs à leurs titres de noblesse. Cependant, la tâche fut ardue. L'une des raisons s'explique sans doute par les propos de l'avocat au parlement de Grenoble, Guy Allard né un siècle plus tôt, en 1635, chez qui les nobles avaient coutume de déposer leurs titres :

⁴ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier rédigé avant le mercredi 4 avril 1787, folio 13.

⁵ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, pp. 87-92.

L'on n'est pas toujours assez heureux pour éviter que le temps ne détruise les papiers des maisons ou que le feu ne les consume... on se peut aisément consoler de la perte des titres quand on est saisi d'une de mes généalogies où ils sont pour ainsi dire comme dans un inventaire⁶...

Assurément, un siècle plus tard, les nobles quels qu'ils fussent, ne conservaient toujours pas personnellement leurs documents mais les confiaient à des tierces personnes qui leur en garantissaient la préservation. Ainsi, Pierre-Vincent Botu écrivit-il à son frère :

...tu feras bien (...) pendant ton séjour à bourgoin de profiter de l'offre que t'as faites M. Guymet de te laisser chercher dans les papiers de notre famille qu'il a et tu me feras bien plaisir de me faire part de tes découvertes si tu en fais quelque une intéressante⁷...

ou encore :

...ce n'est qu'avec la plus grande honnêteté et beaucoup de modestie et de douceur qu'il faut solliciter les renseignements et l'accès des archives surtout chés M. de Loras. Ils doivent avoir des papiers nous concernant⁸...

Or, pour Pierre-Vincent Botu, ces dispositions furent précisément la cause de leurs difficultés. Leur récupération devint progressivement pour lui et son frère un cheval de bataille, comme peuvent le certifier ces propos qui témoignent du travail qu'il dû effectuer de son côté afin de les recouvrer :

...je t'envoie, mon cher ami, la copie « parte in qua » d'un memoire auquel j'ay travaillé (...) je souhaite que mes observations puissent te mener à quelques découvertes intéressantes⁹...

⁶ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 90.

⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courriers du 22 mai 1788, folio 77 et du 22 juin 1788, folio 80, écrits à son frère : « je te remercie des soins que tu veux bien te donner pour la recherche de nos papiers de familles ».

⁸ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 22 juin 1788, folio 80 (suite).

⁹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 22 juin 1788, folio 81.

Nous pourrions penser de prime abord que Pierre-Vincent Botu et son frère, furent à la recherche des titres acquis par leur défunt père grâce à la charge de « *conseiller, secrétaire du roi près la chambre des comptes établie à Dôle*¹⁰ » qu'il obtint en 1764. Cependant, bien qu'anoblissante, cette charge n'était assimilée qu'à une « *savonnette à vilain*¹¹ », autrement dit, un moyen de faire disparaître des origines robines. Pour Pierre-Vincent Botu, ce prestige était quelque peu dérisoire et révélait toute la difficulté pour les membres du bureau des finances à se faire une place sur « *l'échiquier social* » au regard du prestige économique et intellectuel des officiers supérieurs, parlementaires et intendants. Ainsi, ce que cherchait avant tout, Pierre-Vincent Botu, était des papiers relatifs à une généalogie ancienne, très certainement créée de toute pièce, mais qui offrait à la famille Botu des titres plus glorieux. Aussi, lisons-nous dans une correspondance de Botu de Verchère :

*...il est question, mon cher ami, de nous affilier à noble Bernard Botu ou aux héritiers de Jean Botu qui vivoient en quinze cent et tout (...) et par consequent dans le seizieme siecle et c'est à cette epoque que nos recherches doivent se faire*¹²...

Ainsi, à l'instar des parlementaires de Grenoble, les Botu cherchaient à effacer leur origine récente au profit d'une lignée plus ancienne, mais surtout plus illustre, car issue des armes.

*...je fais faire l'extrait du proces verbal du chevalier d'armes, M. Guymet n'a pas voulu se désaisir de l'original quoique je lui en ai fait faire l'intégralité*¹³...

Finalement, au bout de presque neuf mois de pérégrinations et d'épreuves issues, entre autres, des sérieuses difficultés à transcrire ou à traduire des documents anciens,

¹⁰ BMG. D'Entrevaux Florentin, *Armorial du Vivarais*,

¹¹ FIGEAC Michel, « Être trésorier de France à Bordeaux au XVIIIe siècle » dans CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, France, Angleterre, Espagne*, Limoges, PULIM, 1997, p. 244. L'expression « savonnette à vilains » fut utilisée par Stendhal, lors de l'analyse de la société bordelaise qu'il fit en 1838.

¹² AD 38. 1 J 688 : courrier de Botu de Verchère à son frère, du 20 février 1789.

¹³ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier du 3 septembre 1788.

...l'on ne trouve icy que de mauvais praticiens qui à peine savent lire les ecritures modernes. Il n'y a guere dans la classe des gens d'affaires que les rénovateurs à terriers qui dechiffrent les vieux papiers et je n'en connois point dans cette partie de la province. Si j'en decouvre quelqu'un je t'en informerai¹⁴...

Pierre-Vincent Botu et son frère, parvinrent à remonter jusqu'au XVe siècle et à s'établir une filiation avec l'anobli, Jean Botu (1474), dont la copie fut précieusement conservée parmi les documents relatifs à leur famille. Nous lisons

...nostro nobili Johanni Botuti, secretario delphinali¹⁵...

Ainsi, le lecteur saisit mieux le fait que le nom de Botu ne figure pas parmi la liste des nobles recensés par Guy Allard, dans son ouvrage, *le nobiliaire du Dauphiné*¹⁶. Toutefois, leur nom se retrouve dans les ouvrages de Rivoire de la Bâtie dans son *Armorial du Dauphiné*, ainsi que dans l'*Armorial du Vivarais* de Florentin d'Entrevaux, tout deux écrit au XIXe siècle. Étrangement, une note de l'*Armorial du Vivarais*, stipule à la page 91 que les éléments furent rapportés par M. Pierre-Joseph Botu de Verchère, au Colombier près de Tournon. Leur généalogie finit donc bien par prendre forme et Botu de Verchère s'arrangea pour que leur nom ainsi que leur blason¹⁷ figurent enfin parmi les inventaires !

Ainsi, pour Pierre-Vincent Botu, les ambitions sociales furent un motif majeur qui le guidèrent vers l'écriture afin de laisser traces dans son minutier, des nombreuses actions entreprises en faveur de la famille et de leur statut. En outre, ces écrits furent aussi, une protection, donc une nécessité. En effet, en pays de

¹⁴ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier du 14 février 1789.

¹⁵ AD 38. 1 J 671 : Copies modernes de documents anciens sur la famille Botu (XV-XVIIe siècles).

¹⁶ Cette absence aurait pu être imputée à une négligence de sa part, au regard des propos tenus par la postérité, tels Adolphe Rochas et A. Prud'homme qui furent sévères dans leur critique à son encontre. « Laborieux et animé d'un ardent amour pour l'histoire de notre Province, il voulut l'étudier jusque dans ses moindres détails ; mais ne mesurant pas ses projets à ses forces, il effleura tout, n'acheva rien, et ne fit pour ainsi dire, que des ébauches. »

¹⁷ « D'or, au chevron de gueules, accompagné, en pointe, d'un raisin feuillé de sinople ; au chef d'azur, chargé d'une étoile et d'un croissant les pointes tournées à dextre et d'argent. » M. Pierre-Joseph Botu de Verchère dans Rivoire de La Bâtie. Voir le blason en annexe n° 34.

droit écrit, comme le fut le sud de la France sous l'ancien régime, les écrits privés étaient une garantie de la bonne foi des justiciables en cas de procès si usuels.

Une protection

Nous comprenons dès lors, la raison pour laquelle Pierre-Vincent Botu prit soin d'inscrire ces quelques lignes, justifiant d'une ancienne noblesse,

*...je n'ay pas besoin de t'observer qu'on ne peut voir qu'avec envie et jalousie une ancienne famille déchue rechercher ses anciens titres*¹⁸...

Bien que les courriers de son frère démontraient la construction de leur généalogie, ces paroles que Pierre-Vincent Botu inscrit délibérément dans son minutier donnent l'illusion d'avoir été rédigées telles des preuves futures de leur bonne foi, comme une garantie de leur statut d'ancienne noblesse, pourtant fictive. Les exemples sont en outre multiples.

En effet, sur 143 brouillons conservés dans son minutier, 17 courriers sont relatifs à des procès concernant 6 personnes différentes¹⁹. Trois autres relatent aussi des soucis de procédure²⁰, mais ne concernent pas directement les intérêts de Pierre-Vincent Botu. Ainsi, les courriers relatifs à divers procès concernent presque 14 pour cent des échanges épistolaires de Pierre-Vincent Botu²¹. Certes, nous pourrions analyser chacune de ces procédures, mais ce qui importe avant tout est de comprendre l'importance des écrits individuels dans une société si procédurière. La coutume était telle, que le scripteur usait de pratiques qui se retrouvent de façon récurrente. En effet, dans un premier temps, le rédacteur commençait par exposer les faits, puis exprimait les tentatives d'ententes à

¹⁸ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 22 juin 1788, folio 81.

¹⁹ AD 38. 1 J 685, *Op. cit.*, courriers des 4 avril 1787, folio 14, 2 et 24 juillet 1787, folio 34 et 38, du 30 août 1787, folio 43, du 12 octobre, folio 49 et 50, des 3, 19 et 20 novembre folios 44, 53, 54 et 55, du 5 décembre 1787, folio 56 et 57.

²⁰ AD 38. 1 J 685, *Op. cit.*, il s'agit des courriers des 30 août 1787, folio 42, 20 octobre 1787, folio 52 et 22 février 1788, folios 72 et 73 tous relatifs à l'affaire Champier pour laquelle Pierre-Vincent Botu semble intercéder.

²¹ Ce qui n'est pas sans rappeler le pourcentage de lettres dédié à sa culture.

l'amiable qui purent être émises pour acculer progressivement son correspondant à la nécessité d'une procédure, cela afin d'avoir gain de cause. Les écrits personnels de Pierre-Vincent Botu furent donc aussi rédigés pour témoigner de sa « bonne foi » et y inscrire des éléments qui pouvaient ultérieurement servir de preuves tangibles à une procédure éventuelle.

Le livre de raison et le minutier de Pierre-Vincent Botu s'inscrivent donc précisément dans une tradition familiale et nobiliaire qui encourageait cette pratique, notamment comme moyen de défense dans une société procédurière. Nicole Lemaître indique que cette pratique débutait généralement à l'occasion d'un changement de statut. Qu'en fut-il pour Pierre-Vincent Botu ?

Les déclenchements de l'écriture

Il semble dans la plupart des cas que l'entrée en écriture de ce genre de livres corresponde au début de la vie d'adulte avec pour occasion une transformation de la situation personnelle et du statut social. Ainsi, un mariage, un établissement dans une profession ou une accession au rang de chef de famille²² représentaient divers facteurs pouvant mener à la réalisation d'un tel projet²³. La tenue du livre de raison de Pierre-Vincent Botu ne dérogea très certainement pas à la règle. Il semble bien que son premier mariage, conditionna le début d'écriture de son livre de comptes afin de gérer au mieux le budget familial. Cependant, le livre qui est en la possession des archives départementales, ne constitue guère le premier de la série, mais un énième cahier. En effet, plusieurs libellés font référence à l'achat de vêtements pour ses fils²⁴ ainsi que du paiement

²² CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph, *Au plus près du secret des cœurs, Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 2005, pp. 15-28.

²³ Selon Nicole Lemaître, la moyenne d'écriture des livres de raison fut de 33, 9 ans.

²⁴ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 2 et 110.

de leur pension²⁵. Au moment de l'écriture de ce livre, les deux garçons avaient donc raisonnablement au moins 5 ou 6 ans.

Bien qu'il soit raisonnable de penser que son mariage fut le facteur déclencheur de l'écriture de son livre de raison, on ne peut nier qu'il y ait eut perte de documents²⁶ et que cette dernière nous fait passer à côté des quelques mots d'introduction, toujours mieux susceptibles de dévoiler les motivations de l'écriture, comme cela fut le cas de son minutier.

Certes, les indications léguées par Pierre-Vincent Botu à l'occasion de l'écriture de son minutier restent parcimonieuses et se résument à ces trois lignes d'introduction.

Monsieur (...destruction de cette partie de phrase...)

2^e Cahier De Lettre D'affaires particuliere De p h v Botu Commencee Le 30 janvier 1787²⁷ fini le 5 7bre 1788²⁸.

Néanmoins, elles permettent l'élaboration d'hypothèses en rapport avec les motivations qui purent guider sa plume.

La période allant du 30 janvier 1787 au 5 septembre 1788 représente 19 mois. Autrement dit, le deuxième cahier correspond à 19 mois d'écriture. Partant de cet indice, il n'est pas illogique de penser que le premier cahier n'ait pu durer qu'une seule année. Si tel fut le cas, cela reporterait le début de rédaction des

²⁵ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 42, 47, 55, 90 et 110.

²⁶ Malgré tout, la possession d'un tel livre, même partiel, est une véritable aubaine car en l'état actuel des connaissances, le nombre de livres de raison des XVe-XVIIIe siècles, reste relativement faible, une soixantaine pour le Périgord, une cinquantaine pour la Provence, une quarantaine pour le Poitou et la Bretagne, une centaine pour le Limousin et la Marche, une cinquantaine pour la Bourgogne et une petite douzaine pour le petit pays de Montbéliard., selon CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph, *Au plus près du secret des cœurs, Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 2005, pp. 15-28.

²⁷ Souligné par l'auteur lui-même ou bien l'un de ses descendants détenteur du cahier.

²⁸ AD 38. 1 J 685 : Minutes des lettres personnelles (30 janvier 1787-5 septembre 1788), 1^{er} folio.

minutes à la fin de l'année 1785, époque qui correspond au décès de son père dont la date exacte demeure encore inconnue²⁹.

Il est clair, qu'en tant qu'aîné de la famille, ce décès occasionna chez Pierre-Vincent Botu, un changement de statut. Il devint responsable du domaine, responsable des biens familiaux, autrement dit porteur de cet héritage « ancestral ». Même si, son frère, Botu de Verchère, ne fut pas pour autant totalement évincé, car visiblement, il conserva des parts communes dans les intérêts de ce domaine familial³⁰, et donna régulièrement son avis³¹, il n'empêche que toutes les décisions finales relevaient de la volonté de Pierre-Vincent Botu et que c'est sur lui que reposaient dorénavant toutes les attentes.

Cette situation nouvelle induit donc un besoin de tenir et conserver un minutier, qui allait aussi jouer un rôle de justificatif.

Justification de cette gestion

En effet, face à cette responsabilité nouvelle et énorme qui lui incombait, de conserver, voir de développer l'héritage familial qu'il se devait de léguer aux générations suivantes, il est tentant de penser que sa volonté, fut de laisser une trace de toutes ses bonnes actions en rapport avec sa gestion financière, afin de conserver une légitimité en tant qu'excellent administrateur des biens familiaux³². C'est la raison pour laquelle, Pierre-Vincent Botu notait absolument toutes les démarches entreprises, y compris l'écriture de petits billets de trois ou quatre

²⁹ En revanche, un courrier passif de l'intendant du domaine, en date du 21 décembre 1785 semble indiquer que la mort de Pierre-Hyacinthe Botu serait effective, à cette période là.

³⁰ AD 38. 1 J 685 : Minutes des lettres personnelles, courrier du 23 may 1787, folio 21. Voir aussi, le courrier du 18 janvier 1788, folio 69 : « *ce payement doit etre porté dans les art(icles) de dépenses communes à mon frere et à moy* ».

³¹ AD 38.1 J 685 : Minutes des lettres personnelles, courriers des 6 février 1787, folio 5, 25 mars 1787, folio 12. « *... si j'ay différé jusqu'à ce moment de vous répondre c'est que j'ay voulu consulter mon frère.* »

³² AD 38.1 J 685 : *Op. cit.*, Voir le courrier du 10 mars 1788, folio 73 qui ne fut jamais envoyé à M. Allier, mais qui constituait une preuve relative aux nouveaux baux passés avec la famille Flammant, aux réparations accordées au boulanger, locataire d'une de leur maison ainsi qu'à la coupe des baliveaux dans les taillis.

lignes ayant pourtant fait l'objet d'une annonce préalable dans un courrier précédent. Pierre-Vincent Botu nota, conserva, archiva, sans doute pour éviter de renouveler les négligences paternelles relatif à l'égarement des titres de noblesse, mais aussi pour laisser des preuves tangibles de ses compétences et de son sérieux. La conservation de ces minutes apparaît comme une véritable justification face à la famille encore en vie mais surtout au regard des générations qui lui succéderaient. Ainsi, la partie effacée de l'annotation évoquée *supra*, désignait l'homme de confiance à qui Pierre-Vincent Botu destinait son minutier. Seul, son fondé de pouvoir et ancien notaire³³, Monsieur Allier, domicilié de surcroît au cœur de leur fief familiale de Crémieu était à même de protéger, sauvegarder les documents relatifs à la famille et surtout de témoigner de l'excellente gestion financière de Pierre-Vincent Botu à qui il octroyait un dévouement inconditionnel.

Cette volonté de créer une mémoire pour les générations suivantes se perçoit aussi à travers le titre qu'il voulut volontairement évocateur.

Une volonté de mémoire

L'écriture du livre de raison débute par la mention « mémoire³⁴ », comme cela fut déjà évoqué dans l'introduction. Ce vocable, transcrit tel un titre est étrangement doté d'une calligraphie similaire au reste de la comptabilité ainsi que des différents libellés qui composent les folios. Pierre-Vincent Botu eut-il réellement, dès l'écriture du premier feuillet cette volonté d'inscrire ce titre en petits caractères, sans désir aucun de le faire sublimer ? Ou bien est il revenu en arrière quelques mois ou quelques années plus tard, afin d'inscrire après coup et

³³ AD 38, 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 25 mars 1787, folio 13 : « ...M. Allier notaire le 29 septembre 1734... »

³⁴ AD 38, 1 J 686 : Livre de comptes de Pierre-Vincent Botu, (1775-1781), folio 1. Voir annexe n°4.

dans l'espace qui lui restait, ce vocable évocateur qui pouvait également témoigner d'une évolution dans sa conception de l'écriture³⁵ ?

Quelques détails viennent mettre en lumière, une volonté certes pudique mais subtile de sublimer ce titre qui revêt finalement plus d'importance qu'il n'y paraît.

Les traits horizontaux et récurrents que Pierre-Vincent Botu alignait au fil des feuillets sont dans l'ensemble tirés comme à la règle bien que exécutés à main levée. Or le soulignage court, du terme « mémoire » conçoit au contraire quelques vagues sur sa partie gauche ainsi qu'une fioriture très mineure sur sa terminaison, telle une boucle qui viendrait refermer la ligne. En outre, la mention « mémoire » est annotée en dessous d'une croix, élément supplémentaire visant à sublimer le titre.

Certes, le dessin de la croix donne le sentiment d'avoir été dessinée fort rapidement, à moins que ce ne fût malhabilement. En effet, le côté gauche de la barre horizontale forme une boucle avec l'élément vertical inférieur comme si Pierre-Vincent Botu n'avait pas pris le temps de soulever sa plume. Cependant, cette croix nous amène à nous demander pourquoi soudainement, Pierre-Vincent Botu aspirait à placer la gestion de son ménage sous la protection divine ? Il est toujours particulièrement ardu de répondre à ce genre d'interrogation, surtout lorsque le scripteur n'a pas de propension à s'épancher. En outre, nous notons à travers ses écrits, que sa pratique religieuse se résuma au paiement des messes qu'il fit donner à l'occasion du décès de son épouse³⁶. Nous pouvons donc nous

³⁵ CASSAN Michel, BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2005, p. 133. La note en bas de page témoigne d'une telle évolution chez le notaire Étienne Borrelly, évolution qui fut mise en exergue par Robert Sauzet.

³⁶ AD 38, 1 J 686 : Livre de comptes de Pierre-Vincent Botu, (1775-1781), folio 86. L'analyse du décès de son épouse sera effectuée ultérieurement.

demander pourquoi Pierre-Vincent Botu sentit soudainement une obligation personnelle de s'en remettre davantage à Dieu ?

L'écriture d'un tel titre, assurément écrit à posteriori, témoigne bien d'une volonté réelle à vouloir laisser une empreinte de ses actions, d'une gestion tenue et entreprise avec une rigueur qu'on ne saurait lui reprocher. L'élément curieux reste aussi le choix du titre qui à lui seul prête à confusion. En effet, en principe, la tenue d'un livre de raison restait un livre de comptes destiné à la gestion financière d'un ménage, tandis que des mémoires s'apparentaient davantage à une écriture de fin de vie, un livre dans lequel l'auteur livrait quelques unes de ses pensées, de ses ressentis, rendait témoignage d'événements relatifs à un pan de son existence, avec souvent pour profil, un tutoiement avec la mort. Or, bien que le livre de raison de Pierre-Vincent Botu n'eut pour toute vocation qu'un aspect comptable, on peut se demander si Pierre-Vincent Botu n'inscrivit pas ce titre au crépuscule de sa vie.

On saisira mieux par conséquent, l'amalgame fait entre les deux notions qui se voulaient pourtant antinomiques. Le souhait principal de Pierre-Vincent Botu fut bien que l'on se souvienne de lui ou du moins de la façon dont il gérât les ressources familiales.

Cependant, la tenue de son livre de raison et de son minutier venait aussi d'une nécessité familiale, la gestion de son budget. Malgré tout, nous verrons que cette gestion fut tenue au delà des besoins de sa famille nucléaire.

Surtout une nécessité

Gestion de son budget familial

La gestion du budget fut en grande partie effectuée par le biais du livre de raison. L'étymologie de ce vocable, vient d'ailleurs du latin, ratio, qui définit un tel livre, comme un livre de comptes dans lequel, l'auteur inscrit ses recettes et ses dépenses. Le livre de comptes de Pierre-Vincent Botu est on ne peut plus fidèle à

la définition qu'en donna Furetière, « *se rendre compte et raison à soi même* ». En effet, sa vocation fut strictement comptable et ses flux d'argent furent invariablement mis à jour à chacun des folios.

Cependant, si la vocation du livre de comptes et de son minutier fut déjà mise en lumière, sa propension à administrer aussi en partie, les comptes de son frère ne furent pas encore développés, malgré une réelle prégnance.

Une propension au paternalisme

Ce fut un côté non négligeable de la personnalité de Pierre-Vincent Botu, qui, s'il ne fut pas volontairement explicité, ressort malgré tout de ses écrits. Qu'il s'agisse d'une tendance naturelle ou calculée, ou qu'elle fut induite par le fait qu'en tant qu'aîné, il fut le responsable de la famille, ce côté paternaliste a très certainement induit ce besoin d'écriture qui avait aussi pour vocation de prendre en charge les affaires financières de son frère et d'en laisser traces. Ainsi, en dehors du titre déjà évoqué, et d'une note au minima concernant une constitution de rente octroyée à leur tante, Mme Gastinet³⁷, c'est par le renouvellement de cautionnement d'un bien immobilier, en faveur de son frère que Pierre-Vincent Botu démarra son minutier. Il ne manqua d'ailleurs pas de le préciser.

...j'ay remplis ici cette formalité pour mon frere³⁸...

En outre, ce côté paternaliste trouva un renforcement dans les différents courriers récurrents que Pierre-Vincent Botu envoya à son frère dans le but de lui faire un compte rendu des démarches opérées :

...j'ay affecté à l'hypothèque notre domaine (...) et j'adresse aujourd'huy un modèle de l'option à former à M. Cottarel présent à vienne³⁹...

³⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Note faisant mention de : « 30 juillet 7 aout 1788 constitution de rente à Mme Gastinet », folio 2.

³⁸ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier du 30 janvier 1787, folio 3.

³⁹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier du 30 janvier 1787, folio 3.

Mais également, afin de le dissuader de s'adresser à une tierce personne.

...tu m'aurais fait beaucoup de peines de t'adresser à d'autres qu'à moy...

Pierre-Vincent Botu entendait donc tout régler personnellement malgré un emploi du temps surchargé, et utilisait jusqu'à la culpabilité pour que les intérêts financiers de son frère continuent à fonctionner et à prospérer par son entremise.

Ce vif intérêt ne fut d'ailleurs pas ponctuel, en vue d'une tractation telle une hypothèque qui aurait pu effectivement sembler difficile à mener jusqu'au bout pour quelqu'un de novice. Non, Pierre-Vincent Botu entendait régler « toutes » les affaires de son frère. En effet, le jour même, il rédigeait un autre courrier au sujet d'une constitution de rente entre son frère, Botu de Verchère et leur oncle respectif, Hercule Mottet⁴⁰ :

...mon frere me charge de vous faire passer votre ancienne promesses de 4200 Livres qu'il avait laissé ici laquelle doit vous faire retour au moyen de la nouvelle j'ay lh(onneur) de la joindre ici⁴¹...

Ainsi, même pour des démarches aussi courantes sous l'ancien régime, que des constitutions de rentes ou l'échange de billets, Pierre-Vincent Botu entendait être au cœur de toutes les tractations⁴².

Ce côté paternaliste dont Pierre-Vincent Botu faisait allègrement montre, toucha aussi, un autre domaine qui n'avait guère de rapport direct avec la gestion des finances de son frère, mais avec sa profession qui restait dans tous les cas, à l'origine de l'obtention de ses gages et de la position sociale qu'elle lui octroyait. Pierre-Vincent Botu n'hésitait donc pas à solliciter ses connaissances pour offrir à son frère l'occasion de prendre du galon :

⁴⁰ AD 38. 1 J 675 : Contrat de mariage des parents de Pierre-Vincent Botu, Pierre-Hyacinthe Botu et Claudine Mottet, daté du 30 septembre 1747. Hercule Mottet fut donc le frère de leur mère.

⁴¹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 30 janvier 1787, folio 4.

⁴² AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Voir aussi courrier du 1 août 1787, folio 38.

...permettez moi M. de profiter de cette occasion pour vous demander vos bontés pour mon frere (...) je vous prie de vouloir bien accorder votre bienveillance à mon frere qui mérite j'ose le dire quelque distinction soit par ses connaissances dans sa partie soit par ses qualités personnelles⁴³...

Ou de bénéficier d'un traitement de faveur qui visait à défendre, là encore ses finances :

...d'ailleurs, M. les déplacements sont couteux et celui -cy est d'autant plus désagréable pour mon frere qu'il a la fièvre depuis quelques tems⁴⁴...

Cependant, ce côté paternaliste comportait aussi ses excès qui ressortent tout autant de manière flagrante de ses écrits.

Un côté dirigiste

Pierre-Vincent Botu se montra véritablement très dirigiste avec son frère et alla jusqu'à lui exprimer ce qu'il attendait spécifiquement de lui, dans la gestion de leurs affaires :

...lis la je te prie et renvoye la moy avec tes observations par la première correspondance d'employés⁴⁵...

mais aussi dans ce qui touchait à sa vie personnelle, du moins quand celle-ci était en rapport avec les membres appartenant à leurs réseaux d'affaires :

...ma tante m'a beaucoup demandé de tes nouvelles et tu ferais pas mal de luy écrire⁴⁶...

⁴³ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier entre le 6 et le 11 février 1787, folio 6, mais aussi celui rédigé entre le 11 et le 23 mai 1787 : « ...je t'ay rappelé plusieurs fois à M. Hortal et il me marque par sa lettre du 10 de ce mois qu'il ne quittera pas paris sans avoir fait de nouvelles démarches auprès de l'administration des domaines en ta faveur... ». Voir encore le courrier du 30 août 1787, folio 39.

⁴⁴ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 30 août 1787, folio 40. Voir aussi le courrier du 31 décembre 1787, folio 65.

⁴⁵ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 23 mai 1787, folio 20.

⁴⁶ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier rédigé entre le 23 mai et le 12 juin 1787, folio 21.

Si Pierre-Vincent Botu fit réellement montre d'une propension à diriger la vie de son frère dans divers aspects de son existence, son ton se fit parfois très autoritaire, notamment dans les cas où son frère avait failli aux requêtes plutôt précises de celui-ci.

je suis etonne mon cher frere et bon ami que tu ne m'ayes pas accusé réception sur le champs, même je t'en priais du billet de (...) enfin je me fais les idées les plus fâcheuses et si tu veux bien m'éviter des inquiétudes sois exact à me répondre lorsque je te le demande⁴⁷...

En outre, dans le but d'obtenir gain de cause dans quelques affaires, Pierre-Vincent Botu n'hésitait pas à en dévoiler ses manquements auprès d'une tierce personne.

...la légèreté (...) de mon frere m'a donné quelques inquiétudes et j'ose espérer que vous ne désapprouverez pas ma précaution⁴⁸...

Certes, à l'instar des analyses précédentes les exemples pourraient être multipliés à loisir⁴⁹. Cependant, ce qui importe, est avant tout de saisir la personnalité de Pierre-Vincent Botu qui aspirait systématiquement à être au centre des intérêts familiaux quelques qu'ils fussent et par-dessus tout en laisser traces dans son minutier de lettres d'affaires particulières. Son vœu était-il de démontrer implicitement qu'il fut absolument indispensable à la gestion des biens familiaux ? Dans tous les cas, nous ne pouvons omettre ce côté de la personnalité de Pierre-Vincent Botu qui a très certainement induit une écriture subjective qui devra donc, être analysée avec beaucoup de circonspection.

⁴⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 23 juin 1787, folio 27, voir aussi courrier du 2 juillet 1787, folio 34.

⁴⁸ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 24 juin 1787, folio 27.

⁴⁹ Voir aussi AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier rédigé après le 24 septembre, folio 26.

Conclusion

Malgré leurs limites, la diversité des documents, livre de raison, minutier et lettres reçues de Pierre-Vincent Botu a donc mis en évidence, toute sa richesse mais également, l'interaction existant entre la matérialité d'une source et la conception de l'écriture. Pierre-Vincent Botu recherchait avant tout une fonctionnalité destinée à connaître et gérer ses flux monétaires, mais également, à justifier, garantir et immortaliser toutes les actions entreprises en rapport avec cette gestion.

À travers, son écriture, le lecteur aura pu aussi cerner les grandes ambitions sociales de la famille Botu. Elles purent être perçues à travers cette transmission culturelle destinée à rivaliser avec les magistratures supérieures, mais également à travers l'intégration des codes comportementaux, révélés à travers son œuvre épistolaire, ainsi qu'à cette application à créer une généalogie, de préférence d'ancienne noblesse qui révèle toute l'aspiration à accéder aux rangs des magistratures souveraines.

Ces stratégies apparaissant comme autant de mises en scènes élaborées, ne purent manquer d'influencer son écriture ainsi que le contenu de son message. On ne peut donc omettre qu'en tant que scripteur, Pierre-Vincent Botu visait à laisser non pas une image naturelle ou spontanée de lui-même, mais au contraire, façonnée. Malgré tout, le lecteur comprendra que ces stratégies ne s'arrêtèrent pas là et qu'elles visèrent également les rapports que Pierre-Vincent Botu entretenait avec l'argent, ses relations avec autrui, mais également sa profession.

Deuxième partie :

Un attachement très particulier à

l'argent

Introduction

Il fut stipulé que la fonction de procureur du roi, positionnait Pierre-Vincent Botu parmi la classe des « officiers moyens ». Or, appartenir à un groupe qualifié de moyen n'est jamais très confortable, ni très valorisant. En effet, la connotation apparaît somme toute négative et à toute époque, personne n'a jamais envisagé de se revendiquer d'une forme de médiocrité quelle qu'elle fut¹. Il n'en fut pas autrement des membres de la famille Botu ! Les stratégies sociales qu'ils mirent en œuvre, dévoilent par ailleurs, leur aspiration à ne pas demeurer affilié à cette classe dite d'officiers « moyens ». De ce fait, la culture et les titres de noblesse, déjà évoqués, furent déjà, une première construction destinée à rivaliser avec les magistratures supérieures et tenter de s'élever dans la hiérarchie sociale. Du coup, d'aucuns comprendront toute la difficulté à pouvoir définir avec justesse, ce groupe social qualifié de « moyens ». Oscillant entre la domination des officiers basochiens, huissiers, notaires, procureurs ou simples avocats et la non appartenance aux cours souveraines supérieures² qu'ils tentaient de concurrencer, il fut, jusqu'à présent plus aisé de déterminer ce qu'ils ne furent pas, plutôt que ce qu'ils furent réellement.

Il sera donc envisagé dans cette deuxième partie, de déceler, à partir des sources inhérentes à Pierre-Vincent Botu, les éléments qui permettront de mieux appréhender ce groupe social encore mal connu. Sans volonté aucune de vouloir généraliser, il sera tenté de définir notamment, si le comportement de Pierre-Vincent Botu avoisinait davantage celui de la noblesse ou plutôt celui de la bourgeoisie et d'estimer de quel groupe social, cet officier « moyen » se rapprochait le plus, de la basoche ou des hautes magistratures ? Pour ce faire, nous tacherons de mieux appréhender son budget, mais de cerner surtout les

¹ CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, France, Angleterre, Espagne*, Limoges, PULIM, 1997, p. I.

² Tels les parlementaires.

rapports particuliers qu'il entretenait avec « les espèces sonnantes et trébuchantes » et de voir dans quelles mesures, tant ses possessions pécuniaires, que ses réseaux de sociabilité, que sa profession furent des moyens autres d'approcher, voire de concurrencer les élites de la société.

Chapitre 4 – Un panorama du budget

Les sources notariales, tels les inventaires après décès, sont généralement un moyen classique pour cerner le niveau des fortunes. Malheureusement pour la recherche, Pierre-Vincent Botu passa la plupart de ses actes, sinon tous, sous seing privé¹, par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir, ancien notaire² et ami, M. Allier. Or, aucun des documents en question ne figure parmi les sources versées aux archives.

Pourtant, il aurait été instructif d'avoir une idée précise de la fortune de Pierre-Vincent Botu afin de mieux appréhender les écarts existants entre la classe des officiers « moyens » et les magistratures supérieures tant convoitées et concurrencées. En raison de ces valeurs qui, hélas, resteront approximatives, nous tacherons surtout de comprendre les rapports que Pierre-Vincent Botu entretenait avec sa fortune. Il s'agira de comprendre si, il se percevait comme seigneur de ses terres au sens aristocratique du terme ou si, au contraire il considérait ses propriétés comme un moyen d'arborer et de renforcer sa richesse et sa puissance comme l'aurait été n'importe quel autre investissement financier.

Un patrimoine foncier

Un attachement avéré à Crémieu

Comme cela le fut mentionné dans l'introduction, les membres de la famille Botu avaient pour la commune de Crémieu qui était la leur depuis plusieurs

¹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 12 juin 1787, adressé à sa tante, Mme Gastinet : « ... il nous paraît inutile ma très chère tante de faire plusieurs beaux. Lorsque le premier sera expiré nous le renouvellerons et ainsi successivement se servant des conventions sous seing privé simplement et je vous serez obligé de prier M. Allier de vouloir bien établir le projet et de nous l'adresser... », folio 22. Voir également le courrier du 4 avril 1787, folio 16.

² AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 25 mars 1787, folio 13 : « ...M. Allier notaire le 29 septembre 1734... »

générations, un attachement particulier. C'est à sa tante, que Pierre-Vincent Botu en dévoila toute la profondeur :

...je prefereray toujours d'acheter dans les environs de cremieu que je regarderay et aimeray toujours comme ma patrie³...

Pour quelqu'un qui eut continûment des difficultés à s'épancher, son attachement à Crémieu apparaît assurément, indéniable. Malgré tout, nous pouvons noter, qu'au décès de son père⁴, Pierre-Vincent Botu ne semblait guère connaître la superficie du patrimoine foncier dont il héritait en partie⁵. Ainsi, à l'opposé des magistrats dauphinois, seigneurs terriens, qui vouaient un attachement quasi viscéral à leurs terres, il semble que l'intérêt de Pierre-Vincent Botu fut davantage accès sur les bénéfices qu'il pouvait en retirer. Assurément, les étapes intermédiaires ne le préoccupaient guère. Sans doute est ce la raison pour laquelle, il ne fit jamais allusion aux orages, aux tempêtes, au climat en général, et à leur incidence indéniable sur les récoltes⁶. Par ailleurs, les propos de son fidèle intendant témoignent de ce fort intérêt, non pour l'agriculture et ses méthodes, mais pour les gains escomptés :

...par le moyen de cette leve vous connaîtré la valeur dudit bien parles revenus qu'ils produisent et surlesquels vous pourriés composer une masse par vous-même⁷...

On comprend donc plus aisément son attachement indéfectible à Crémieu, alors qu'il habitait la deuxième ville du Dauphiné, qui avec Vienne, servait déjà de

³ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 4 avril 1787, folio 17

⁴ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, M. Allier y fait allusion dans le courrier du 21 décembre 1785, courrier dans lequel, il lui propose une lève afin de connaître ses possessions.

⁵ Dans le chapitre 5, nous verrons que la gestion du domaine était pratiquée en binôme avec son frère.

⁶ On peut d'ailleurs noter la différence avec certains de ses contemporains. « *Un orage détruit les récoltes et son âme est triste...* » CANAC Roger, « Michel Forest », *Chronique d'un bourgeois de Valence au temps de Mandrin*, dans collection l'Empreinte du temps, Grenoble, PUG, 1980. p. 15.

⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 21 décembre 1785. Malheureusement, cette lève ne figure pas parmi les documents qui furent versés aux archives.

pôle d'équilibre face à la capitale, Grenoble⁸. La différence, résultait dans le fait que Valence était principalement une ville de garnisons dans laquelle le développement du négoce n'avait rien de comparable avec Lyon. Les environs de Crémieu offraient donc, à Pierre-Vincent Botu une opportunité extraordinaire pour de nombreux débouchés commerciaux fort lucratifs qu'il convoitait assidûment.

...je preferrois infiniment d'acheter dans vos cantons, par rapport au voisinage de Lyon (...) d'ailleurs le voisinage d'une grande ville telle Lyon est dans tous les tems dans toutes les positions d'une ressource infinie⁹...

Ainsi, l'attachement de Pierre-Vincent Botu pour Crémieu n'avait rien de sentimental, mais relevait de calculs financiers. Sa prédilection pour Crémieu portait non pas sur les terres, mais sur l'argent que ses possessions pouvaient lui rapporter ainsi que sur les nombreuses possibilités de négoce que la proximité de Lyon offrait.

Cependant, malgré les nombreux efforts déployés pour tenter de rentabiliser leurs fermes, force est de constater que leur amortissement fut loin d'être toujours tangible. De surcroît, le bilan comptable demeure, dans tous les cas, difficilement exploitable.

Une rentabilité aléatoire

Une estimation ardue

Sur les 143 courriers rédigés dans son minutier, quinze¹⁰ concernent l'affermage des domaines de Crémieu et surtout les soucis qui y sont relatifs. Cette

⁸ FAVIER René, Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles, Grenoble, PUG, 1993, p. 31.

⁹ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier du 21 décembre 1785.

¹⁰ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courriers des 11 février, folio 7, 25 mars, folio 12, 4 avril, folio 16, 10 avril, folio 17, ? mai, folio 21, 12 juin, folio 22, 28 juin, folio 28, 30 août, folio 42 et 29 décembre 1787, folio 62. Courriers également des 3 janvier, folio 66, 18 janvier, folio 69, 1^{er} février, folio 70, 10 mars, folio 74 et 24 avril 1788 x 2, folio 75.

proportion s'élève à 10,48%. Certes, il faut reconnaître que les échanges épistolaires pour ses terres crémolanes fut inférieur d'un tiers à ceux consacrés à sa culture. Malgré tout, on ne peut nier que la rentabilité de ses terres, lui tenait à cœur. En effet, l'entière confiance dont il témoignait à M. Allier, leur permettait, lui et son frère, de ne pas supporter la totale gestion de leurs domaines, mais de la déléguer, en se reposant sur les compétences de leur fondé de pouvoir. Par ailleurs, celui-ci, fit montre de son extrême bonne volonté en écrivant régulièrement à Pierre-Vincent Botu. Invariablement, ses lettres furent rédigées dans l'intention de le maintenir informé du mode de gestion des domaines dont il avait la charge.

...je feray de mon mieux pour le bien de vos affaires je continueray donc la gestion et administration de vos biens comme par le passé¹¹...

Cette même correspondance fait mention de la lève qui aurait été réalisée à la demande de Pierre-Vincent Botu après le décès de son père, afin de mieux évaluer son patrimoine et sa fortune¹².

...avant de faire proceder comme vous le desirer a un rapport estimatif des maisons Batiments meubles et dependants de la fuccession de feu M. votre père¹³...

Hélas, ce document essentiel, ne figure plus guère parmi les sources. Ainsi, n'avons-nous plus qu'une estimation, plutôt laconique de ses domaines :

...Claude gentil qui tien la ferme de votre petit domaine d'Optevoz...¹⁴

Ainsi que

...la grosse grange ou est la veuve flammant¹⁵...

¹¹ AD 38. 1 J 688 : Correspondance de M. Allier à Pierre-Vincent Botu datée du 21 décembre 1785.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ AD 38. 1 J 688 : Correspondance de M. Allier à Pierre-Vincent Botu datée du 19 janvier 1787.

¹⁵ AD 38. 1 J 688 : Correspondance de M. Allier à Pierre-Vincent Botu datée du 19 septembre 1789.

De ces deux domaines, les sources n'offrent pas de meilleures descriptions. Cependant, on peut supposer que le petit domaine possédait des emblavures au moins égales à six hectares. En effet, cette surface représentait une superficie minimum, pour une rentabilité juste honnête, permettant de nourrir une famille de paysans et de faire face à quelques aléas climatiques ou conjoncturels. Quant au grand domaine, on peut présumer que sa surface fut supérieure à ce minimum vital, autrement dit supérieur à six hectares. Cependant, comme le lecteur en conviendra, il ne s'agit là que de suppositions étayées uniquement par la connaissance de ce qui se pratiquait de coutume et non par des éléments formels inhérents aux sources de Pierre-Vincent Botu.

Malgré tout, leurs domaines semblaient suffisamment étendus pour qu'un acheteur vienne leur demander l'autorisation d'y prélever un rocher pour la réalisation d'une clôture :

...relativement à la pierre dont vous avez besoin pour un mur de cloture et que vous desirerier tiré d'un rocher situé dans un denos fonds¹⁶...

Enfin, au cours des diverses correspondances relatives aux domaines, il est fait mention de taillis :

...à la coupe des balivaux dans les taillis¹⁷...

De bois :

...javois vendu une coupe de boisNous attendons que les deux autres soient en coupe¹⁸...

Enfin, il fut également question de :

¹⁶ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier du 9 avril 1788 à son frère, Botu de Verchère, folio 76.

¹⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier 10 mars 1788, folio 74.

¹⁸ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, Courrier du 10 mars 1786.

...Domaines maisons écuries pensions foncières, rentes constituées en argent, obligations servis et autres... un ancien pigeonnier... dans lequel il y a quantité de planches¹⁹...

Ainsi que d'un autre bien destiné à la location :

...de reparations à faire à la maison louée par le boulanger²⁰...

Finalement, sans posséder aucune donnée formelle, ces divers éléments glanés aux fils des pages, tendent tout de même à démontrer que la superficie des terres et des domaines, fut somme toute relativement importante.

Néanmoins, on peut se demander si la surface non négligeable de leurs domaines leur permettait pour autant, « d'engranger » de gros bénéfices.

Une mauvaise conjoncture

Dès l'année 1785, il fut nécessaire tant aux frères Botu qu'à leur fondé de pouvoir, de faire face à une conjoncture plutôt défavorable qui engendra dans un premier temps, une chute du prix des grains.

...ce qu'il y a de malheureux, cest que nous sommes dans une année ou les danrées n'ont aucun débouché et ne se vendent pas puisqu'on ne trouve du froment que 50 sols... du seigle 38 de l'orge 25 ainsy des autres qualités de grains, le vin 3 £ et 3 £ 10 s²¹...

Malheureusement, « tant pour les maîtres que pour les fermiers²² », cette situation difficile, sembla se pérenniser. En effet, nous lisons :

...je crains aussy une diminution en ce que depuis deux ou trois ans les récoltes a Optevoz comme ailleurs sont tres mediocres, serait ce a cela le peu de debit des danrées et le bas prix ou elles sont²³...

¹⁹ AD 38. 1 J 688 : Correspondance de M. Allier à Pierre-Vincent Botu (1773-1789), datée du 21 décembre 1785.

²⁰ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, Courrier du...

²¹ *Ibid.* En outre, rappelons qu'en 1439, à Paris, le setier (1,56 hl) de froment valait précisément cette somme. Cf. AUDISIO Gabriel, *Des paysans, XVe-XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 1993, p. 167.

²² *Ibid.*

Il est vrai qu'à côté des bonnes terres de Provence, les terres ingrates du Dauphiné n'offraient pas de gros revenus à leurs propriétaires. De surcroît, en cette fin du XVIII^e siècle, il fallut aussi, composer avec le petit âge glaciaire, qui ne manqua pas de faire sentir ses âpres colères. D'ailleurs, la situation se pérennisa et s'intensifia jusqu'à l'hiver 1789, qui connut les derniers assauts effroyables. C'est au cœur d'un échange épistolaire, qu'un ami de la famille fit une description de la débâcle des glaces qu'il pouvait observer sur le Rhône et témoigna de ces terribles conséquences :

...grand froid... de plus grand depuis le jour de la Sainte Catherine qui se soit fait sentir dans ce siècle le rhone est pris dans toute sa longueur on approche de la debacle en attendant on detruit tout ce qui est dessus, les bains, les frises moulins et on croit que le pont Merand partira, joignés a cette misere... manque de tout. Dieu veuille changer tout en mieux... pour les pauvres surtout²⁴...

Ce témoignage à la fois poignant et effroyable, permet de saisir les dégâts inévitables que ces gelées causèrent aussi, aux fragiles blés d'hiver.

Ainsi, la misère que les mauvaises conditions climatiques ne manquèrent pas d'engendrer chez les paysans, accentua les difficultés des maîtres à trouver preneurs pour l'affermage de leurs domaines.

...Ce qui m'inquiète beaucoup par la crainte ou je suis de pouvoir trouver un nouveau fermier bon travailleur comme l'est Gentil...

...je crains aussi une diminution en ce que depuis deux ou trois ans les recoltes... sont tres mediocres... tout cela me fait craindre pour trouver quelqu'un qui convienne...

...ces fermes m'inquiètent beaucoup²⁵...

²³ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, Courrier du 19 janvier 1787.

²⁴ AD 38. 1 J 689 : Correspondance passive de Botu de Verchère, vérificateur du domaine du roi (1785-1789). Courrier de M. Pichon, du 8 janvier 1789.

²⁵ *Ibid.*

Ainsi donc, malgré un patrimoine foncier très certainement important, il ne fut pas si aisé pour Pierre-Vincent Botu de s'enrichir à partir de ses terres. On s'attachera malgré tout à tenter de définir ce que son patrimoine foncier pouvait rapporter.

Des revenus difficiles à évaluer

Les contrats de fermage prévoyaient le versement d'une redevance périodique fixée entre les deux parties²⁶. Cette somme était indépendante de la quantité des récoltes et constituait une sorte de loyer annuel qui devait être réglé soit annuellement, à la date anniversaire du contrat, soit deux fois dans l'année. En ce qui concerne la famille Botu, très peu d'éléments apportent une idée exacte du montant de leurs revenus. Ce qui peut être dit, c'est que, suite au décès d'un des fermiers et à la maladie du second, les sources évoquent une nouvelle proposition de bail émise par M. Allier. La somme non négligeable, escomptée fut de 1 800 £ :

...Je peux vous assurer Monsieur que cela m'embarasse beaucoup personne ne setant encore présenté que celui, qui, quoique solvable, ne me convient pas, et qui m'offre des deux domaines que 1800 £ tandis que Bertrand m'en aurait offert dans le tems 2000 £ offre qu'il auroit effectué s'il n'avaoit pas quitté Optevoz²⁷...

Nous notons, cependant, que la conjoncture difficile imposait aux propriétaires d'accepter les propositions de fermiers éventuels, plutôt que d'exiger leurs propres critères. Ainsi, les Botu furent ils contraints d'admettre le montant du bail du seul locataire potentiel qui se fut présenté. Malheureusement, à part cette nouvelle proposition de bail qui fut élaborée pour une durée de 6 ans²⁸, avec une prévision de hausse au bout de trois ans, en cas de bonnes récoltes, très peu d'éléments sont susceptibles de nous donner le montant de revenus réguliers. Le

²⁶ AUDISIO Gabriel, *Des paysans, XVe-XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 1993, p. 137.

²⁷ AD 38. 1 J 688 : Correspondance de M. Allier à Pierre-Vincent Botu datée du 21 décembre 1785.

²⁸ Comme dans 28 % des cas, contre 39 % pour une durée de 8 ans et 26 % pour celle de 9 ans. COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 181.

livre de comptes de Pierre-Vincent Botu, le fait exclusivement, à deux occasions. La première met en lumière, des bénéfices non négligeables, qui s'élevèrent alors, à 1500 £. Nous lisons :

Du 30 juillet 1781 j'ay reçu de M. Allier mon procureur fondé, à Compte de mes revenus de Cremieu par la voye de M. Godard à son retour de la foire de Beaucaire, la somme de quinze cent Livres qui est Dans un sac séparé _____1500 £²⁹

Cependant, il demeure difficile de savoir si ce montant correspondait au prix d'un bail ou bien s'il s'appliquait à des revenus seigneuriaux issus du cens, de lods et ventes payés, de droits de péages ou bien encore de la vente de bestiaux à la foire. En outre, ces propos furent écrits quatre années avant le décès de Pierre-Hyacinthe Botu. On peut donc se demander, si Pierre-Vincent Botu percevait seulement, une part des bénéfices ou si face à une incapacité avérée de son père, il avait déjà hérité en partie, de la gestion des domaines. En effet, l'obtention de ces gains est relatée juste après la liasse n ° 10 qui concernait justement, les comptes de Pierre-Hyacinthe Botu. De surcroît, rien n'indique si son frère touchait également un intéressement, aussi, est il difficile d'en évaluer le montant précis. Malgré ces interrogations, il faut avouer que la mention « dans un sac séparé » relative aux « revenus de Crémieu » semble indiquer, que les gains perçus ne furent guère isolés ou nouveaux, mais semblaient relever d'une habitude déjà encrée.

Dans tous les cas, après le décès de son père, c'est à la fin de l'année que Pierre-Vincent Botu perçut le second montant évoqué, relatif au bail des domaines d'Optevos :

...quand j'auray été payé de vos fermiers de ce qu'ils devront a noel prochain vous pourré faire prendre pour votre portion 1200 £³⁰...

²⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 30 juillet 1781, folio 71.

³⁰ AD 38. 1 J 688 : Correspondances passives (1771-1788). Courrier du 20 novembre 1787.

Nous notons donc une baisse de 300 £ par rapport à ce qu'il avait touché six années auparavant et de 600 £ par rapport à ce que M. Allier escomptait du dernier acquéreur envisagé. Les temps semblaient donc difficiles ! D'ailleurs, en l'année 1787, ils furent à nouveau contraints, de revoir à la baisse leurs espérances :

...je crois que l'on peut exiger les trente années de crues en avoine en réduisant à cinq années la demande de crue en argent³¹...

En outre, à partir de ces deux éléments uniques, inhérents aux revenus de Crémieu, l'un perçut en juillet, l'autre en décembre, on peut se demander s'il touchait ses revenus deux fois dans l'année ou bien une seule fois ? Il demeure difficile d'y répondre. Malgré tout, il faut reconnaître, que le prix du bail fixé par Pierre-Vincent Botu, était situé dans le quart établi au-dessus du millier de livres, alors que 46 % des prix des baux dauphinois, étaient inférieurs à 500 £ et que 28 % étaient compris entre 500 et 999 £³² . Par conséquent, malgré la conjoncture défavorable, Pierre-Vincent Botu parvenait, tout de même, à se maintenir dans la courbe dauphinoise la plus élevée.

Enfin, quelques autres notes brèves, inscrites par Pierre-Vincent Botu sur la troisième page d'un feuillet indépendant³³ rendent compte de rentrées d'argent régulières que lui octroyait la vente de bois, après la révolution. Nous lisons que chacune des années 1792 à 1799 lui rapportèrent invariablement 150 £. On peut dire que cela représenta quasiment, la moitié d'une année de travail pour un journalier, mais aussi 98 £ de moins à peine, que le loyer exigé par le seigneur d'Eybens, Pierre Charles Leclerc³⁴.

³¹ AD 38. 1 J 685 : Courrier du 10 avril 1787, folio 18.

³² COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 181-183.

³³ AD 38. 1 J 688 : Correspondances passives (1771-1788). Accompagnant un courrier du 15 juillet 1780 écrit depuis la Tour du Pin.

³⁴ COULOMB Clarisse, *Op. cit.*, p. 176.

Malgré ces quelques données glanées au fil des pages, on conviendra qu'il demeure difficile d'évaluer précisément le montant de ses revenus. De prime abord, ses gains apparaissent quelque peu incertains et oscillants vers la baisse. Cependant, on ne peut écarter l'hypothèse que ces revenus purent aussi ne pas avoir été systématiquement inscrits dans le livre de raison, qui fut rappelons le, inhérent uniquement au « sac de la dépense journalière ». Dans ce cas précis, les gains purent avoir été épargnés dans un autre sac et indexés dans un autre livre.

En dépit de ces incertitudes, on ne peut nier que le patrimoine foncier de Pierre-Vincent Botu lui rapportait de l'argent. Pour ce qui est de l'année 1787, pas moins de 1350 £, ce qui représente environ la moitié du prix du bail à ferme du domaine du Grand Châtelet, dans le Dauphiné³⁵. Sa position n'était donc pas si mauvaise surtout si nous prenons en compte la valeur de son héritage qui selon un acte notarié, s'élevait à 63000 £³⁶. Certes, la valeur de ses terres était loin de celle du président La Coste, au parlement de Grenoble qui s'élevait au million de livres, mais elle correspondait ou dépassait celle des conseillers au parlement³⁷. Pour un « officier moyen » qui ne résidait pas de surcroît, dans une ville parlementaire et qui n'avait pas par conséquent, à se confronter directement à la rivalité des hautes magistratures, nous pouvons dire que ses acquis ainsi que ses revenus fonciers étaient plus que confortables. Pourtant, l'investissement humain n'apparaît que très peu. En effet, parmi tous les ouvrages qu'il acheta régulièrement, nous ne notons aucunes œuvres spécialisées en agronomie. Certes, les différentes encyclopédies devaient sans aucun doute prodiguer divers conseils, cependant aucun échange épistolaire ne fait mention des nouveaux principes d'agronomie

³⁵ *Ibid.*, p. 184.

³⁶ AD 38. 1 J 684 : Joseph-Paul Botu, tonsuré du diocèse de vienne, puis étudiant en médecine aux Universités de Montpellier et Paris : le 16 septembre 1760.

³⁷ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 171. La fortune foncière de trois des conseillers du parlement s'élevait respectivement à 22 428 £, 43 513 £ et 65 959 £.

qui auraient pu être appliqués dans ses domaines afin d'en optimiser leur exploitation.

Ainsi, donc, Pierre-Vincent Botu se présentait davantage comme un homme d'affaires, plutôt qu'un propriétaire terrien. Il manifestait principalement un comportement de bourgeois, de nouveau riche avec une conception plus moderne de la richesse, non plus basée sur la terre mais plutôt sur le numéraire, en partie accessible grâce à ses honoraires de procureur du roi.

Ses gages de procureur du roi et d'officier moyen

Des revenus irrégulièrement indexés

Le livre de raison de Pierre-Vincent Botu nécessite une analyse minutieuse pour appréhender l'obtention de ses gages. En effet, si le scripteur pris soin de noter le montant des dépenses, d'évaluer invariablement les soldes et surtout les conversions des différentes monnaies qu'il effectuait régulièrement pour son épargne, il se montra beaucoup moins prolixe à commenter les revenus que lui procurait son office.

Sur les 663 occurrences indexées à partir de son livre de raison, onze seulement mentionnent le montant de ses honoraires qui invariablement lui furent alloués au trimestre³⁸.

*M. Bouvier, Greffier de la Commission m'a envoyé La Somme de quinze cent Livres-1500 £ - pour le payement de mes honoraires des mois D'octobre De novembre Derniers et du present mois de Decembre 1781*³⁹

Or, tout en tenant compte de la perte d'un des cahiers, il est nécessaire de rappeler que l'écriture de son livre de raison s'échelonna sur une période de six

³⁸ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 16 juillet 1781, folio 70. Ce libellé supplémentaire concerne les revenus de son père qui s'élèvent également à 1500 £ et qu'il mentionne au cœur de son livre de comptes.

³⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du jeudi 27 décembre 1781, folio 125.

ans et trois mois⁴⁰. Cette durée équivaut à environ 25 trimestres. De ce fait, autant de références mentionnant ses émoluments devraient de la même façon, figurer au long des folios de son livre de raison. Or, le montant de ses honoraires n'apparaît qu'une seule fois pour chacune des années suivantes : les années 1775⁴¹, 1776⁴², 1777⁴³, 1779⁴⁴ et 1780⁴⁵. En revanche, les années 1778⁴⁶ et 1781⁴⁷, mentionnent respectivement deux et quatre fois le montant de ses gages. L'année 1782 ne laisse rien apparaître !

L'impression première serait d'en conclure que les honoraires de Pierre-Vincent Botu lui furent versés avec plus ou moins de régularité ou que celui ci tint son livre de comptes avec plus ou moins de sérieux. Mais que ressort-il véritablement des sources ?

Une gestion efficace

Une analyse plus précise permet de mettre en évidence qu'il s'agit là, ni d'une négligence d'écriture, ni d'un souci lié à la non obtention de ses honoraires, mais de l'une de ses stratégies d'épargne.

En effet, quelques libellés de son livre de raison permettent de saisir que Pierre-Vincent Botu gérait plusieurs sacs⁴⁸ dans lesquels il plaçait des épargnes différentes, consacrées principalement à la thésaurisation, mais dont l'un fut destiné à la gestion quotidienne du ménage. Ainsi, le livre de raison versé aux

⁴⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, Les bornes chronologiques vont du 1er novembre 1775 au 1er juin 1780, puis du 18 avril 1781 au jeudi 21 novembre 1782.

⁴¹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 1er novembre 1775, folio 1.

⁴² AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 26 avril 1776, folio 5.

⁴³ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 28 octobre 1777, folio 24.

⁴⁴ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 24 octobre 1779, folio 59.

⁴⁵ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 11 mai 1780, folio 68.

⁴⁶ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellés des 22 janvier et 20 avril 1778, folios 31 et 36.

⁴⁷ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellés des 18 avril, 31 décembre, 16 et 27 octobre 1781, folios 72, 89, 123 et 125. Avec en supplément, celui affilié aux revenus de son père : libellé du 16 juillet 1781, folio 70.

⁴⁸ Pierre-Vincent Botu en gérait au moins trois, « *le sac de la dépense journalière* », « *l'autre sac* » à savoir un étui de bois destiné aux écus avec la nouvelle effigie du roi, folios 25 et 31 et « *l'épargne dans mon secrétaire* ».

archives départementales de l'Isère correspond principalement, à la tenue des comptes affiliés au « *sac de la dépense courante* », appelé également « *sac de la dépense journalière* ». Il semble que Pierre-Vincent Botu n'y intégrait pas régulièrement ses gages, mais ne le faisait que dans les cas où « *le sac de la dépense journalière* » était sur le point d'avoir un solde nul ou négatif. Finalement, l'optique de Pierre-Vincent Botu fut d'épargner autant que possible le montant de ses honoraires, témoins ses propos :

Du dit jour 16 8bre j'ay pris dans le sac des D(it) 1500 £ - 29 Ecus de 6 £ à l'Effigie de Louis XVI qui font la Somme de cent Soixante quatorze Livres⁴⁹.

Ainsi, nous saisissons mieux à présent, la raison pour laquelle tous ses revenus ne figurent pas inéluctablement dans son livre de comptes, mais également, la raison pour laquelle à trois reprises, le montant de ses honoraires fut de : 300 £⁵⁰, 1 200 £⁵¹ et 1 230 £⁵² au lieu des 1 500 £ requis.

Du 20 avril 1778, j'ay ajouté auxD(its) cent soixante huit livres,la somme de trois cent livres provenant de mes honoraires du dernier quartier, c'est-à-dire, des mois de janvier, fevrier et mars derniers ce qui fait, Dans le sac de la depense journalière, la somme de quatre cent soixante huit livres⁵³...

Assurément, il ne s'agit pas d'une baisse de salaire proprement dit, mais d'une preuve qu'aux printemps des années 1778 et 1780, les finances destinées à la dépense courante étaient suffisamment élevées, pour ne pas nécessiter le transfert de la totalité de ses gains dont il pouvait thésauriser une partie. Malgré tout, même si l'année 1781 ne présente pas une baisse effective de salaire, il semble qu'en cette période, Pierre-Vincent Botu eut moins la possibilité de capitaliser,

⁴⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 16 octobre 1781, folio 123.

⁵⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 20 avril 1778, folio 36.

⁵¹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 11 mai 1780, folio 68.

⁵² AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 31 décembre 1781, folio 125.

⁵³ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 20 avril 1778, folio 36.

mais fut contraint d'utiliser la quasi-totalité de ses gains. Cela soulignerait il une baisse de ses revenus ?

Des revenus en diminution ?

Il est certes malaisé d'en arriver à cette conclusion. Néanmoins, un élément doit être pris en considération. En effet, force est de constater que les 1500 £ allouées au trimestre pour sa fonction de procureur du roi, ne connurent aucune hausse en l'espace de six années. Cependant, une étude menée par Jean Egret et Maurice Vireux sur les parlementaires indique que ces derniers, aussi, avaient subi une diminution de leurs gages⁵⁴ tout au long de la période moderne. En 1756, une fois le dixième et la capitation déduits, leurs honoraires n'atteignaient plus que, 2000 £. Ainsi, la baisse de salaire, moins avantageuse pour les uns et la stagnation moins radicale, pour les autres, fut pour ainsi dire, générale en cette deuxième moitié du XVIII^e siècle. Néanmoins, afin de mieux saisir s'il y eut ou non, une perte significative de son pouvoir d'achat, le calcul de ses dépenses fera l'objet d'une analyse dans une ultime partie de cette étude. En attendant, bien que le montant de ses gages ait stagné pendant au moins ces six années, il semble que dans les années 1781 et 1782, Pierre-Vincent Botu ait été, malgré tout, davantage porté à la dépense qu'à la thésaurisation. Dans cette optique là, on saisit mieux pourquoi en l'année 1781, il ait eu besoin pratiquement de ses quatre trimestres⁵⁵ pour pouvoir gérer son budget annuel. Manifestement, ce ne fut pas tant la cause d'une baisse de pouvoir d'achat qu'une nécessité ou un besoin plus frénétique à la dépense.

Ainsi donc, ces quelques analyses ont mis en lumière, le fait que les bénéfices propres au patrimoine foncier de Pierre-Vincent Botu s'avérèrent dans la

⁵⁴ EGRET Jean, *Le parlement du Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*. Tome premier, *L'opposition parlementaire (1756-1775)*. Tome second, *Le Parlement et la révolution dauphinoise (1775-1790)*, Grenoble, Paris, 1942 p.28.

⁵⁵ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 31 décembre 1781, folio 125. Sur les 1500 £, il put épargner 270 £.

moyenne la plus élevée, mais restèrent fluctuants. Ses émoluments, connurent aussi, une stagnation. Malgré cela, il apparaîtrait, que Pierre-Vincent Botu possédait en nombre « des espèces sonnantes et trébuchantes » pourtant, rares à son époque. Il est donc envisagé de mettre en évidence, ses techniques, du reste répandues, qui lui permettaient d'en acquérir davantage. Un des procédés que Pierre-Vincent Botu maniait à merveille, fut l'usage des prêts qu'il effectuait non par le biais d'une monnaie de compte, mais en pièces métalliques.

Un penchant tangible pour le numéraire

Malgré une monnaie peu répandue

À l'instar des autres pays européens, la France, était doté d'un système monétaire qui reposait sur la concomitance d'une monnaie palpable et d'une monnaie de compte. La monnaie de compte était irréaliste, autrement dit, elle n'avait pas de représentation concrète sous forme de pièces métalliques. Or, c'est elle qui servait à toutes les transactions financières et commerciales. L'unité de cette monnaie qui avait supplanté la livre parisis, était dorénavant, la livre tournois. Cette dernière était divisée en sols et le sol en deniers, sous les rapports suivants :

« Une livre tournois était équivalente à 20 sols ; 1 sol, à 12 deniers, c'est-à-dire qu'une livre tournois équivalait aussi à 240 deniers »⁵⁶.

Bien que tous les prix étaient exprimés en livres, sols et deniers, il n'existait ni pièce, ni billet portant ces noms ou exprimant, l'une de ces valeurs.

À côté de cette monnaie de compte, figurait une monnaie réelle dont l'étymologie latine, « res » signifiant « chose », exprimait bien l'idée de ce qui pouvait être tenu en main, « dans sa poche⁵⁷ » ou « dans sa bourse⁵⁸ ». Cette

⁵⁶ AUDISIO Gabriel, *Des paysans, XVe-XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 1993, p. 167.

⁵⁷ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, Pierre-Vincent Botu utilisa cette expression à 34 reprises, folios 1, 2, 16, 17, 18, 20, 25, 35, 38, 45, 47, 57, 59, 60, 73, 78, 87, 97, 104, 112 et 116.

monnaie circulait sous forme métallique, en or ou en argent pour les pièces les plus importantes, en cuivre ou en billon (cuivre et argent) pour les pièces les plus petites.

Ces deux monnaies, de compte et réelle, étaient somme toute dans un rapport étroit. En effet, chaque paiement, chaque salaire, chaque service était exprimé en monnaie de compte mais devait être perçu par le bénéficiaire en monnaie réelle, sous forme de pièces métalliques. Le roi fixait donc le rapport exact entre la monnaie de compte et la monnaie réelle. L'absence d'indication de valeur inscrite sur ses faces, facilitait les mutations monétaires qui furent fréquentes du XVe au XVIIIe siècle. Cependant, après les bouleversements de Law, en 1726, la monnaie connut enfin une stabilité jusqu'à la débâcle révolutionnaire. Le louis fut enfin, fixé à :

...24 et l'écu à 6 livres tournois⁵⁹...

Cependant, nous pouvons également noter une autre correspondance de l'écu, fixé à :

...1 écu de 6 t contre 10 pièces de 12 sols⁶⁰

L'écu passa ainsi, de 3 à 6 livres. Ceci explique très certainement la raison pour laquelle, Pierre-Vincent Botu ne manquait jamais de préciser et de répéter au fil des folios de son livre de raison, la valeur de chacune de ses pièces épargnées ou changées. En effet, malgré tout, à la veille de la révolution, il restait encore sur le marché des écus d'ancienne valeur.

...Du 21 Dud mois de juin 1782 j'ay pris dans le dit Sac la somme de vingt quatre livres en 3 Ecus de 6 t et en 2 Ecus de 3 t pour changer contre un Louis d'or de 24⁶¹...

⁵⁸ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, Pierre-Vincent Botu utilisa cette expression à 4 reprises, folios 87, 88 et 123 x 2.

⁵⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 61.

⁶⁰ *Ibid.*, folio 95.

⁶¹ *Ibid.*, folio 102.

Pierre-Vincent Botu aspirait à posséder davantage d'argent. Cependant, à l'opposé des parlementaires grenoblois qui investissaient principalement dans le foncier, Pierre-Vincent Botu voulait par-dessus tout, une fortune palpable, sous forme d'écus. Une de ses méthodes de prédilection pour pallier la rareté des pièces métalliques, fut la pratique des prêts à usure.

Les prêts à usure

Sur les 663 occurrences indexées dans le livre de raison, 32 sont consacrées à la notation de prêts et 52 aux remboursements avec intérêts, perçus par Pierre-Vincent Botu. Ce dernier n'indiqua pas précisément, le montant des intérêts qu'il exigeait, mais à la fin du XVIII^e siècle, ceux-ci s'élevaient généralement à un taux équivalent, au moins à 5 %. Ces 84 occurrences relatives à ces prêts ainsi qu'aux gains qu'ils offraient, représentent un pourcentage d'écriture, d'environ 13 %. Ce chiffre incontestablement élevé, laisse apparaître l'engouement indéniable de Pierre-Vincent Botu pour de telles négociations financières.

L'analyse de l'ensemble des libellés relatifs aux prêts et à leurs remboursements démontre une orientation primordiale. Pierre-Vincent Botu se présenta véritablement comme un créancier et non pas comme un débiteur. En effet, aucune mention ne fait état d'un prêt qu'il aurait lui-même contracté et les mentions relatives aux remboursements sont toutes des sommes qui lui furent créditées. Ainsi, au cours de l'année 1776, il prêta en cinq fois une somme qui s'éleva à 408 £⁶². Pour la même année, les sommes qu'il perçut s'élevèrent à 1323 £, soit presque autant que ses émoluments trimestriels. En 1777, il prêta une somme trois fois plus élevée que l'année écoulée, c'est-à-dire 1236 £ qui lui rapportèrent près du double des sommes investies, à savoir 2076 £. L'année suivante, il investit une somme encore supérieure qui s'éleva à 1548 £ et gagna une véritable petite fortune, 5181 £. Dans l'année 1779, Pierre-Vincent Botu prêta pour 2342 £, contre

⁶² Voir tableau récapitulatif en annexe n° 11.

des remboursements qui furent moins élevés, 1601 £. Son aisance financière déjà évoquée pour cette année là, lui permettait sans doute de différer les remboursements de ses différents débiteurs. Il demeure difficile de tirer une conclusion pour l'année 1780 qui vraisemblablement eut à souffrir de la perte de certaines de ses pages d'écriture. Une seule mention figure, le prêt s'éleva à 210 £ et il toucha en retour une somme trois fois supérieure, qui s'éleva à 726 £. Enfin, les années 1781 et 1782 qui furent plus propices à la dépense domestique, dégagent respectivement 1198 £ et 720 £ de prêts pour des remboursements de 292 £ et 1650 £.

Ce qui reste essentiel, est de voir l'aisance avec laquelle Pierre-Vincent Botu pratiquait ce genre de transactions, mais aussi, le fait qu'il y avait recours invariablement chaque année, pour des sommes de plus en plus importantes. Ainsi, pour les six années relatives à son livre de raison, Pierre-Vincent Botu investit la somme de 9936 £. Il se présenta véritablement comme un homme d'affaires, un homme d'argent.

Certes, cette aptitude à pouvoir prêter de l'argent supposait, une première aisance financière, qui ne peut être occultée. Cependant, dans le temps, elle lui garantit surtout, un gain relativement substantiel qui lui permit aisément, d'augmenter son capital « en espèces sonnantes et trébuchantes ». Ainsi, par le biais des prêts qu'il octroyait, il doubla pour ainsi dire, en six années à peine, les sommes investies et gagna 17313 £⁶³ qu'il acquit, non pas sous forme de billets, mais en monnaie palpable. Par conséquent, malgré la rareté des pièces métalliques, il s'avère, que Pierre-Vincent Botu réussit à en posséder une quantité plutôt remarquable, pour son époque. Toutefois, il faut reconnaître que leur origine demeure parfois mystérieuse.

⁶³ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 31.

Des provenances inconnues

En effet, on constate, un nombre relativement important de libellés plutôt laconiques, inhérents à des sommes élevées, qu'il crédita sous forme de monnaie palpable :

...Le 30 juillet 1776 il a été mis Dans le Grand sac de toile la somme de neuf cent quarante deux livres, En 157 Ecûs de 6 £⁶⁴...

ou encore

...Le 23. 7bre 1776 il a été ajouté la Somme de deux cent quatre vingt huit livres, en 48 Ecûs de 6 £⁶⁵...

Ses libellés n'apportent aucune indication sur les différentes provenances des fonds⁶⁶. Pourtant, leur nombre s'élève à 37, ce qui représente environ 6 % du total des libellés inscrits. En outre, ses différents ajouts récurrents s'élevèrent en six années à peine, à la somme considérable de 13280 £. On ne peut donc occulter la présence de ces nombreuses pièces métalliques qui défilèrent entre les mains de Pierre-Vincent Botu !

À deux reprises uniquement, Pierre-Vincent Botu sembla préciser que les sommes provenaient des autres épargnes conservées à *secrets* :

...Du 22 may 1779 j'ay ajouté dans le D.Sac à la dite somme de 408 £ (...) plus celle de quarante huit livres que j'ay prises dans mon secretaire⁶⁷...

Ces quelques exemples nous confrontent aux limites des écrits du for privé. Son livre de raison qui fut avant tout utilitaire, ne fut pas soumis à une méthode formelle visant à inscrire aux mieux chacun des libellés. À l'instar de ceux relatifs aux différentes dépenses, qui furent souvent lapidaires, les provenances des

⁶⁴ AD 38. 1 J 686 : folio 7.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Voir le tableau récapitulatif en annexe n°30.

⁶⁷ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 50. Voir également le libellé du 8 octobre 1781, folio 82.

sommes créditées, ne bénéficièrent guère d'une méthode plus rationnelle, explicitant en détail les diverses lignes d'écriture. La raison est sans doute, que ce qui importait surtout à Pierre-Vincent Botu, fut de toujours connaître le solde exacte de ce qu'il possédait dans chacun des sacs qui contenaient ses épargnes. D'ailleurs, sur les 663 occurrences indexées, 100 sont relatives aux différents soldes⁶⁸. Ceci représente le pourcentage le plus élevé, à savoir 15,08 %. En outre, sur ces 100 lignes d'écriture, neuf, laissent apparaître des soldes nuls⁶⁹

...Il ne reste plus rien dans le sac⁷⁰...

Ces phrases lapidaires qui diffèrent quelque peu, laissent transparaître toute l'angoisse qui fut la sienne à la vue d'un de ses sacs vide.

...Du 4 janvier 1782 il ne reste rien dans le sac du menage des 261 t qui y etaient le 1er decembre dernier 1781⁷¹...

C'est sans doute, afin de pallier cette crainte, que Pierre-Vincent Botu ressentait un besoin vital de thésauriser.

Des épargnes multiples

Ses épargnes concernent effectivement une bonne partie des différents libellés inscrits dans son livre de raison. Sur les 663 occurrences indexées, 40 se rapportent à ses économies⁷². Ceci représente un pourcentage non négligeable de 6%. Ce qui demeure instructif est principalement l'évolution de sa thésaurisation. En effet, elle peut illustrer aussi bien une mentalité proche des parlementaires qui, dans le Dauphiné, n'incarnaient pas la dépense ostentatoire⁷³, qu'une meilleure

⁶⁸ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 6 et 6 bis.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 22.

⁷¹ *Ibid.*, folio 89.

⁷² Voir tableau récapitulatif en annexe n° 7.

⁷³ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006.

aisance financière qui lui permettait d'économiser plus facilement une partie de ses revenus.

D'une façon tout à fait subjective, l'année 1777⁷⁴ peut difficilement être prise en compte. Du fait qu'elle ne débuta qu'à partir du 28 d'octobre, elle ne peut être représentative d'une tendance. Malgré tout, il faut reconnaître qu'en moins d'un mois, il épargna à trois reprises une somme qui s'éleva à 78 £ et 9 Louis en or. Ce mois ci, il composa donc son épargne, à partir de petites sommes, qu'il plaça de côté, dès qu'il le put. Pour Pierre-Vincent Botu, il n'y avait pas de petites économies !

En revanche, les deux années suivantes, 1778 et 1779 furent représentatives d'une véritable volonté de thésaurisation, pour des raisons qu'il n'évoque guère. Les épargnes s'élevèrent respectivement à 1 326 £ et 1 552 £, pour chacune des deux années, ce qui représente des somme élevées, d'environ du quart de ses honoraires annuels. Pour l'année 1778, Pierre-Vincent Botu épargna invariablement chaque mois jusqu'au mois de mai. Ensuite, seuls les mois de juin, août, novembre et décembre ne furent pas l'objet d'économies. Les deux plus grosses sommes épargnées furent relatives aux mois de janvier et février et s'élevèrent à 108 et 936 £. Dans la mesure où les deux derniers mois de l'année écoulée n'avaient pas fait l'objet d'épargne, on peut comprendre sa frénésie soudaine à économiser deux sommes importantes afin de rattraper sa négligence ou son incapacité à le faire précédemment.

L'année 1779 fut l'objet d'une plus grande épargne encore, mais démontre qu'il n'y avait aucune démarche récurrente qui aurait suivi une logique immuable. Certes, il lui était plus facile d'économiser des sommes après y avoir crédité ses

⁷⁴ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellés du 28 octobre 1777, folio 24 et des 5 et 24 novembre 1777, folio 25.

honoraires ou d'autres sommes plus ou moins importantes, dont il ne précise jamais l'origine⁷⁵.

*Du dix juillet 1781 j'ay mis dans le sac pour la dépense journaliere 37 Louis et demi en 150 Ecus de 6 £ qui font la somme de neuf cent livres*⁷⁶.

Cependant, ses épargnes pouvaient aussi figurer au cours d'un mois qui n'avait été crédité d'aucune somme⁷⁷. En outre, sur les dix mentions d'épargne⁷⁸, sept mois sont concernés, ce qui démontre que certains mois furent l'objet de plusieurs épargnes récurrentes⁷⁹, alors que d'autres ne furent l'objet d'aucune thésaurisation.

Au cours de l'année 1780⁸⁰, Pierre-Vincent Botu n'épargna plus qu'à quatre reprises pour une somme trois fois moins importante que les mois précédents, 567 £, mais sept fois supérieure à l'année 1777. Ainsi donc, à partir du mois de juin 1780, sa thésaurisation fut moins systématique, globalement moins importante, mais avec une capacité évidente à pouvoir épargner d'un coup, de plus grosses sommes. L'année 1781, Pierre-Vincent Botu économisa 312 £ en trois mois et 309 £ en l'année 1782, années qui furent l'objet de plus grosses dépenses, comme il le fut déjà mentionné *supra* et comme cela sera mis en lumière dans la dernière partie relative à son cadre matériel.

Là encore, les exemples pourraient être multipliés, cependant, ce qui est primordial est le fait d'observer combien le numéraire tenait une place prépondérante dans la vie de Pierre-Vincent Botu. Cette relation qu'il entretenait avec son argent apparaît d'ailleurs comme étant extrêmement sensorielle,

⁷⁵ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, ce fut 37 fois le cas.

⁷⁶ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, libellé du 18 juillet 1781, folio 77.

⁷⁷ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*,

⁷⁸ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, 5, 13 et 21 avril 1779, folios 47, 48 et 49, 19 mai, folio 49, 3 et 25 juin, folios 50 et 51, 28 juillet, folio 52, 22 août, folio 54, 17 septembre, folio 54, 22 octobre, folio 58.

⁷⁹ AD 38. 1 J 686 : ce qui est le cas du mois d'avril où il économisa les 5, 13 et 21 avril, folios 47 et 48.

⁸⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, 20 janvier 1780, folio 62, 26 février, folio 66, 11 mai, folio 67, 1 juin, folio 68.

notamment dans sa façon d'échanger ses pièces contre une monnaie qu'il voulait, d'or.

Des changes récurrents

Dans tous les cas, la monnaie d'excellence, était l'écu d'or. C'est principalement cette monnaie là, que Pierre-Vincent Botu épargna avec beaucoup de délectation après en avoir effectué le change. C'est un aspect prépondérant de la tenue de son livre de raison. Les changes qu'il effectua d'une façon récurrente correspondent à 36 occurrences⁸¹ indexées dans son livre de comptes. Ceci représente un pourcentage de 5,5 %. Certes, ce pourcentage peut apparaître quelque peu dérisoire, cependant, ce qui importe est de constater que ces changes se firent particulièrement intenses, les années où son désir de thésaurisation était à son comble et que la somme totale qui fut échangée s'éleva, là encore, à la somme non négligeable de 11 834 £. L'année 1776⁸², Pierre-Vincent Botu changea trois fois sa monnaie pour une somme de 912 £. Les années 1777⁸³ et 1778⁸⁴, il changea respectivement sa monnaie, six fois, soit le double et cinq fois pour des sommes dignes de parlementaires, à savoir 1 896 £ et 5 312 £. L'année 1779⁸⁵ est la plus révélatrice de son désir de thésaurisation. C'est à quatorze reprises, qu'il effectua les changements de monnaies, même si la somme totale fut légèrement inférieure, s'élevant à 3138 £. Enfin, les années 1780⁸⁶, 1781⁸⁷ et 1782⁸⁸, Pierre-Vincent Botu effectua respectivement un, deux et cinq changes pour des sommes moindres mais non négligeables pour autant, de 126 £, 30 £ et 420 £. Cette façon de fonctionner faisait donc véritablement partie de sa personnalité et de sa conception de

⁸¹ Voir tableau récapitulatif des différents changes effectués, annexe n°12.

⁸² AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folios 6 et 8.

⁸³ *Ibid.*, folios 19 x 2, 23, 25, 26, 29.

⁸⁴ *Ibid.*, folios 30, 33, 38, 39, 45.

⁸⁵ *Ibid.*, folios 47, 51 x 3, 52 x 3, 53, 54, 58 x 2, 59 x 2.

⁸⁶ *Ibid.*, folios 63.

⁸⁷ *Ibid.*, folios 78, 80.

⁸⁸ *Ibid.*, folios 95, 102, 104, 110, 118.

l'ascension sociale. Cependant, ce qui apparaît véritablement essentiel, est le lien particulier qu'il tissait avec son épargne.

Une relation polysensorielle

Une satisfaction auditive

Robert Mandrou⁸⁹ mit en évidence une hiérarchie des sens dans laquelle l'ouïe fut l'organe le plus valorisé. Il faut avouer que Pierre-Vincent Botu sembla effectivement user de ce sens, chaque fois qu'il épargnait des pièces supplémentaires, dans l'un des trois sacs qu'il avait composé. Pour exemple unique qui pourrait s'appliquer à quantité d'autres, citons celui où Pierre-Vincent Botu intégra ses honoraires en date du 22 janvier 1778⁹⁰. Comme à l'accoutumée, il les plaça dans le sac destiné à les percevoir. Cependant, en suivant, Pierre-Vincent Botu ajouta qu'il prit 108 £, afin de les transvaser ailleurs. Nous citons :

...le même jour 22 janvier j'ay tiré de la D Somme de 1500 £ 18 Ecus de 6 t à l'effigie de Louis XVI qui font la somme de cent huit livres que j'ay mis dans le sac auquel les Ecus à la nouvelle effigie sont destinés⁹¹...

Sa méthode fut pour le moins surprenante. Il crédita la totalité de ses gages dans un sac, pour en débiter en suivant, la somme de 108 £, qu'il plaça dans un autre. Il semble qu'il éprouvait un réel plaisir à « farfouiller », dans ses sacs comme pour s'enivrer du bruissement de « ses espèces sonnantes et trébuchantes. »

Le plaisir intense qu'il éprouvait alors, se perçoit, aussi à travers le sens du toucher.

⁸⁹ MANDROU Robert, *Introduction à la France moderne*, Paris, Albin Michel, 1998, p.76.

⁹⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 32.

⁹¹ *Ibid.*

Un plaisir tactile

Il semble, que son geste récurrent, qui consistait à transvaser invariablement sa monnaie palpable d'un sac à l'autre fut, pour Pierre-Vincent Botu, un geste sacré, qui lui procurait, à la fois une satisfaction rassérénante, mais également, un plaisir tactile et sensoriel immense. Aucune indication ne précise sa gestuelle au moment bienheureux. Cependant, le soin qu'il apportait à ses pièces, tend à témoigner qu'il serait peu vraisemblable de l'imaginer les jeter en vrac dans ses sacs. Au contraire, il apparaît que c'est davantage, avec une pose délicate qu'il devait effectuer l'auguste cérémonial. D'ailleurs, le choix des pièces, qu'il voulait à l'effigie de Louis XV⁹² ou de Louis XVI⁹³ démontre qu'il devait les prendre, les toucher, mais aussi, les ausculter une à une, afin d'effectuer le tri souhaité.

À ce plaisir tactile, vint donc s'ajouter, celui des yeux.

Un ravissement visuel

C'est attrait visuel pour ses pièces, se perçoit fort bien à travers la description qu'il en fit. Très vite, les indications ne portèrent plus seulement sur la valeur proprement dite des monnaies palpables, mais sur leur effigie. D'ailleurs, ces précisions furent loin d'être isolées. Elles furent l'objet de 26 libellés, leur importance fut donc de taille !

Certes, ces effigies devaient très certainement ajouter de la valeur à la monnaie, cependant, ses images presque « saintes », dénotent aussi, l'attachement indéfectible, de « l'officier moyen », Pierre-Vincent Botu, non seulement à ses pièces, mais également à celui qui en était le garant, à savoir le Roi. D'ailleurs, visiblement, la mort de son souverain ne le laissait pas indifférent :

...Un sac contenant 1200 t en écus de 6 t à l'effigie du feu roy⁹⁴

⁹² AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folios 33 x 3 et 104. Voir aussi tableau récapitulatif, annexe n° 12.

⁹³ *Ibid.*, folios 33, 58, 59, 63.

⁹⁴ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 33.

Enfin, ce plaisir des yeux se perçoit jusque dans les détails qu'il ne manqua pas de mettre en évidence. Non seulement, Pierre-Vincent Botu faisait le tri entre les pièces porteuses de l'effigie de Louis XV et celles de Louis XVI, mais il allait jusqu'à en séparer les périodes. Ainsi, pouvons-nous lire :

*...j'ay pris Dans le sac des D. 1500 t 16 Ecus de 6 t à l'effigie de Louis XV
Enfant⁹⁵...*

Puis :

*...il reste dans le Sac des D. 1500 t 155 Ecus de 6 t à l'effigie de Louis XV
homme⁹⁶...*

Pierre-Vincent Botu exprimait donc un dévouement réel, à la « vue » du monarque qui ornait ses nombreuses pièces. À travers l'image du roi ou de celle du jeune Dauphin, la monarchie semblait prendre une dimension sacerdotale dans laquelle le roi était « l'image de la divinité », le Dauphin, le digne successeur de son père.

Ainsi, contrairement aux magistrats dauphinois qui conservaient une conception foncière de la fortune, l'officier « moyen », Pierre-Vincent Botu privilégiait la richesse en « espèces sonnantes et trébuchantes ». La relation qu'il établit avec sa monnaie fut à la fois auditive, tactile et visuelle. Certes, nous n'irons pas jusqu'à prétendre, que Pierre-Vincent Botu eut aussi, du plaisir à sentir, ni même à porter à sa bouche « les espèces sonnantes et trébuchantes » qui furent les siennes. Ses propos, ne le laisse pas présager ! Cependant, il est indéniable que le rapport qu'il entretenait avec ses pièces fut largement sensoriel et alla au-delà du simple fait de posséder des économies. Les choix d'existence de Pierre-Vincent Botu furent véritablement subordonnés à l'argent ainsi qu'aux moyens d'en posséder davantage. Cette disposition d'esprit, se perçoit par ailleurs jusque dans

⁹⁵ *Ibid.*, folio 124. Voir les trois clichés de monnaie en annexe n° 32 à 32 ter.

⁹⁶ *Ibid.*

ses relations épistolaires ainsi que dans ses liens de sociabilité, qui avaient aussi pour fondement, des valeurs qu'il voulait financières : constitutions de rentes, achats, dépenses, gestion de ses biens, autrement dit, là encore, une conception essentiellement d'ordre pécuniaire.

Chapitre 5 – Des liens de sociabilité : essentiellement soumis aux échanges financiers

Il aurait été fort instructif d'analyser le réseau de sociabilité de Pierre-Vincent Botu, au sens large du terme. En effet, cette étude aurait permis de connaître ses flux d'argent tournés vers l'extérieur et de saisir si ses stratégies consistaient à les diffuser de préférence vers un niveau similaire ou au contraire vers le bas ou à l'opposé, le sommet de la société. Ceci aurait permis de considérer les rapports personnels que ces échanges auraient immanquablement induits et peut-être d'en extraire une analyse économique, sociale ou politique. Or, si ces liens furent sans aucun doute subordonnés à des concepts financiers, ils furent malheureusement tournés principalement vers la sphère familiale. En dépit, des correspondances liées à sa profession, ainsi que des quelques échanges incontournables avec des commerçants, Pierre-Vincent Botu fut peu enclin à créer des liens de sociabilités externes aux membres de sa famille. Or, ces réseaux de parentés étant très informels, il est toujours fort difficile de les appréhender. Malgré ces difficultés, il sera envisagé de mieux saisir, dans quelle mesure l'argent tenait dans sa vie, une place dominante.

Au cœur de la sphère familiale

Les hommes

Son frère, Botu de Verchère : Une gestion en binôme

Dans un pays de droit écrit comme le fut le sud de la France, ce fut la loi de primogéniture qui primait. Autrement dit, seul l'aîné de la famille touchait la plus grosse part d'héritage, les autres membres de la fratrie n'ayant droit qu'à des compensations, parfois fort maigres, appelées légitimes. Or, dans le cas de la famille Botu, il apparaît formellement que la gestion du domaine de Crémieu fut l'affaire des deux frères qui l'effectuaient en parfait binôme, témoins ses écrits

récurrents de Pierre-Vincent Botu à son frère, à propos d'une de leurs affaires communes :

...puisque tu trouves que le projet de constitution que la tante m'envoie n'est pas mal, je le copierai en y ajoutant la clause portée par dans ta lettre et nous la signerons¹...

Ainsi, il ressort parfaitement de ces propos, que Botu de Verchère, fut plus qu'un faire-valoir pour Pierre-Vincent Botu qui attendait de lui, une véritable collaboration avec à la clé, des idées et des décisions qui ne manquaient pas d'être suivies et appliquées. Cette façon de gérer les affaires familiales, que l'on retrouvait davantage dans la France du Nord fut en partie, amorcée par un oncle de Pierre-Vincent Botu, une génération plutôt².

En effet, soumis à la coutume, les oncles et tantes avaient dû se contenter de la légitime qu'ils avaient considérée comme dérisoire, malgré un montant qui s'élevait malgré tout, à 1 200 £ pour chacun des six enfants. Huit années plus tard, Joseph-Paul Botu³, né du deuxième lit de Pierre Botu, fit une requête devant notaire à son frère aîné et seul héritier, Pierre-Hyacinthe Botu⁴. Son souhait avait été d'obtenir une part plus équitable des biens de leur père, Pierre Botu, dont la valeur de l'héritage avait été estimée à 63 000 £⁵. Pierre-Hyacinthe Botu opta pour un arrangement à l'amiable en octroyant à son frère une somme plus importante que la légitime déjà perçue :

...attendu le nombre de sept enfans legitimaire dud.feu Sr Botu pere, demeuré fixé, réglé et liquidé... à la somme de 3300 £ qui avec les 1200 £ du susd.legs porte lad.legitime à celle de 4500 £⁶...

¹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, Courrier qui fait suite à celui du 23 mai 1787, folio 21.

² AD 38. 1 J 684 : Joseph-Paul Botu, tonsuré du diocèse de vienne, puis étudiant en médecine aux Universités de Montpellier et Paris : le 16 septembre 1760.

³ Voir l'arbre généalogique, annexe n° 1

⁴ AD 38. 1 J 684 : *Op. cit.*

⁵ *Ibid.* « ...il a été reconnu que les biens de la succession dud.Me Botu pere arrivoient à l'époque de son décès à la somme de 63 000 £... »

⁶ *Ibid.*

Finalement, cet arrangement⁷ accordé par Pierre-Hyacinthe Botu à son frère, fut l'occasion pour Joseph-Paul Botu de s'extraire de l'église, afin de suivre des études de médecine qu'il entama peu de temps avant de mourir en 1763, à l'âge de 28 ans. De ce fait, dès septembre 1760, un des frères avait eut gain de cause pour un partage plus « équitable » de l'héritage, sans être pour autant égalitaire comme en pays coutumier au nord de la Loire.

La gestion en binôme de Pierre-Vincent Botu et de son frère s'inscrivait donc, dans la continuité de ce qui avait été juste amorcé en amont. Ils semblaient avoir saisi que l'union faisant la force, c'est à deux qu'ils auraient davantage de facilités d'asseoir et d'augmenter leurs revenus qui restaient au cœur de leurs échanges épistolaires.

Une entraide à but lucratif

Le livre de raison laisse apparaître 21 courriers⁸ rédigés à l'attention de Botu de Verchère, pour une période de 19 mois à peine. Ceci laisse entrevoir une correspondance régulière et mensuelle, voir davantage si nous considérons également la réception des courriers de son frère. Ce qui demeure instructif est le thème récurrent des échanges. Tous conservent une connotation financière. Ainsi, cinq sont inhérents à des constitutions de rentes passées avec leur tante Gastinet⁹, deux sont relatifs à un prêt¹⁰, contracté entre Botu de Verchère et un officier militaire par l'intermédiaire de Pierre-Vincent Botu, enfin, un est une lettre de change¹¹ d'un montant de 500 £. Trois concernent également, les soucis d'affermage et d'hypothèque¹² ainsi que l'acceptation de travaux, dans leur domaine de Crémieu. Trois sont le fruit de remerciements au sujet de services

⁷ *Ibid.* « ...a renoncé en faveur de son frère qui ayant examiné led.compte l'a reconnu juste et déclaré l'approuver... »

⁸ Voir tableau en annexe n° 13.

⁹ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folios 17, 20, 21, 22 et 86

¹⁰ *Ibid.*, folios 38 et 39

¹¹ *Ibid.*, folio 75

¹² *Ibid.*, folios 3, 17 et 73

octroyés¹³, aides qui leur furent utiles à économiser leur argent. Certes, deux courriers sont des plaintes¹⁴ de Pierre-Vincent Botu à l'encontre de son frère, cependant, ces reproches furent aussi consécutifs à l'égarement d'une lettre de change ainsi qu'à un manquement jugé sérieux par le scripteur, car en relation avec leurs affaires. Enfin, quatre courriers¹⁵ mettent en évidence les difficultés de leur profession ainsi que les incertitudes qui furent les leurs, en rapport avec leur fortune qui fut principalement monétaire :

...nous ne pouvons leur dissimuler que toute notre fortune est en argent...et qu'il fut être fou pour se charger de l'argent d'autrui¹⁶...

Et donc tributaire des différentes dévaluations et impositions, imputées par l'état :

... au surplus nous ne pouvons nous dissimuler que notre position est on ne peut plus critique....La dette de l'état va forcer à de nouveaux impôts....tout ce que l'on debite sur le credit est inquiétant au dernier point¹⁷...

Néanmoins, on ne peut omettre, les deux courriers¹⁸ qui furent tout de même, propices à donner des nouvelles de sa famille. Tous deux furent essentiels. Le premier annonçait la naissance d'un quatrième enfant issu de son second lit et quant au second, il annonçait la perte douloureuse de leur petite fille décédée dans la nuit du 12 juin 1788. Malgré tout, ce dernier moment tragique de son existence fut rapidement supplanté par la mise au point d'une stratégie utile à retrouver leur titre de noblesse.

¹³ *Ibid*, folios 4, 22 et 26

¹⁴ *Ibid*, folios 26 et 34.

¹⁵ *Ibid*, folios 9, 41, 88 et 89.

¹⁶ *Ibid*, folios 87.

¹⁷ *Ibid*, folios 88.

¹⁸ *Ibid*, folios 77 et 81.

...je suis bien reconnaissant mon cher frere et bon ami de la part que tu veux bien prendre à tout ce qui nous arrive je te remercie des soins que tu veux bien te donner pour la recherche de nos papiers de famille¹⁹...

Certes, nous pouvons nous demander aussi, dans quelles mesures ces propos ne furent pas non plus un exutoire, lui permettant de ne pas sombrer. Cependant, il faut reconnaître que même dans les moments forts ou critiques de leur existence, Pierre-Vincent Botu et son frère, n'omettaient jamais leur motivation qui perdurait à rester financière ou à mieux asseoir leur position sociale.

Cette tendance se constate aisément dans chacune de ses correspondances y compris, celles destinées aux autres membres masculins de la famille Botu.

Son oncle : Hercule Mottet

Il s'agit d'un oncle maternel, parrain de leur petite fille²⁰. Fils du notaire royal Joseph Mottet et de Claudine Moulin ; sa sœur, Claudine Mottet avait épousé, le 30 septembre 1747, Pierre-Hyacinthe Bottu, le père de Pierre-Vincent Botu²¹.

Le minutier fait état de 3 courriers qui lui furent envoyés par son neveu²². Le premier fut relatif à une constitution de rentes, établie entre Botu de Verchère et cet oncle. On retrouve ici, cette propension très nette et déjà évoquée de Pierre-Vincent Botu, à vouloir régler les affaires de son frère²³. La somme non négligeable qui fut engagée s'éleva à 4200 £. Comme dans la plupart des familles prospères sous l'ancien régime, les liens familiaux de la famille Botu, avaient aussi pour

¹⁹ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folio 81.

²⁰ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folio 4. ... *votre petite filleule se porte à merveille...*

²¹ Voir l'arbre généalogique, annexe n°1.

²² AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folios 4, 56 et 57.

²³ Cet aspect de la recherche fut déjà traité dans le chapitre 3 de cette étude.

ciment, ces échanges constants de billets, de lettres de changes et de constitutions de rentes.

Les deux autres courriers furent relatifs à deux procès qui tiraient leur origine du vivant de Pierre-Hyacinthe Botu. Ainsi, avec l'aide de son oncle Hercule Mottet, procureur en cour de Vienne, Pierre-Vincent Botu entendait respecter la volonté de son père :

...que feu mon père vous avez prié de poursuivre, en conséquence de notre détermination j'ay l'honneur de joindre ici... notre procuration pour suivre l'instruction et solliciter le jugement intenté par M. Decourtenay en délaissement du pré de bas circonstances... et dépendances²⁴...

À cette occasion, on comprend que la teneur des propos fut avant tout financière. De prime abord, dans l'espoir d'obtenir gain de cause, mais d'autre part, en raison du coût de la justice qui ne pouvait être évité. Là encore, Pierre-Vincent Botu démontra combien, pour lui, une livre était une livre :

...vous me marquiez M que le montant des frais dont nous vous restions redevables tant dans ce procès que dans celui du prieur Gayrand se portait à une somme de 49 £ et 1 sol, j'ay payé pour votre compte en aoust 1786 à M. Didier procureur à Valence 1 £ 16 sols... réduit cette premiere somme de 49 £ 1 sol à celle de 47 £ 5 sols et je joins ici²⁵...

Pierre-Vincent Botu n'avait pas encore toute la délicatesse d'un noble de souche ancienne²⁶ et passait beaucoup de temps à s'expliquer pour quelques sols et parfois même quelques deniers !

D'ailleurs, son livre de comptes fit principalement état de dépenses incontournables, jamais d'achats d'objets « inutiles », tels un jouet ou même une glace pour ses enfants.

²⁴ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folios 56.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ BLUCHE François, *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1973.

Les enfants

Ses deux fils, issus d'un premier lit

Les enfants issus de son premier lit sont perçus, à l'instar de leur mère, au travers du livre de raison, uniquement. Six années plus tard, à l'époque de l'écriture du minutier, jamais, leur père ne communiqua quelques unes de leurs nouvelles au reste de la famille. « Ma femme et ses enfants se portent à merveille » ou « nos enfants se portent bien » ne laissent planer aucun doute ; les garçons, nés de sa première union ne furent jamais intégrés dans les salutations envoyées. Certes, à cette époque, ces derniers ne vivaient plus sous le toit paternel, mais avaient été placés en pension, y compris les mois d'été, juin, juillet et août qui furent aussi l'objet d'un paiement²⁷. Ainsi, sur le plan éducatif, Pierre-Vincent Botu ne s'était pas encore laissé gagner par les nouvelles méthodes préconisées par les Lumières et suivies par de plus en plus de parlementaires grenoblois qui rechignaient, dans cette deuxième moitié du XVIII^e siècle, à envoyer leurs jeunes enfants loin du domicile parental²⁸. Pour Pierre-Vincent Botu, l'épée continuait à exercer une telle attraction qu'il envoya au moins, l'un de ses fils, en formation dans une école militaire²⁹.

Les flux d'argent et l'état de son épargne étant les motivations essentielles de la tenue de son livre de raison, Pierre-Vincent Botu ne laissa rien apparaître des conditions de vie, dans leurs pensions. Seul figure le montant des trimestres qu'il dut payer à six reprises, à partir du 2 septembre 1778³⁰, jusqu'au 4 août 1782³¹. Le lecteur en conviendra, cette période sous entend, 16 trimestres. Or, le paiement de

²⁷ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 42.

²⁸ COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006.

²⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 2 et 13.

³⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 42.

³¹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 110.

10 d'entre eux uniquement apparaît dans le livre de comptes, révélant encore nombre d'irrégularités !

En dehors de ses rentrées et sorties d'argent, Pierre-Vincent Botu montra aussi combien leur assise sociale revêtait une importance capitale. En effet, leurs prénoms, pourtant si indispensable à les identifier, ne furent également, jamais cités. Les 17 occurrences qui révèlent l'existence de ces garçons, les présentent deux fois sous l'appellation « fils », une fois « fils Botu », quatre fois « fils cadet », une fois « fils aîné », enfin neuf fois sous la dénomination « fils de verchere » ou « fils La verchere ». Pierre-Vincent Botu n'omettait donc jamais de rappeler leur affiliation à la noblesse, en l'exhibant jusque dans leur patronyme³².

Finalement, à part les frais de pensions, les seuls autres éléments inscrits par Pierre-Vincent Botu, au sujet de ses fils, furent relatifs à des frais d'habillement s'élevant à 159 £, des frais de dépenses et de remboursements, pour la somme importante de 1738 £, enfin à deux lettres de changes et deux mandats, d'un montant élevé, de 1195 £. Ainsi, afin d'assurer à ses fils une éducation digne de leur rang, Pierre-Vincent Botu n'hésita pas à engager beaucoup d'argent, soit un total de 4742 £. L'argent semblait, là encore, être le lien essentiel entre lui et ses enfants, nés de ses premières noces.

Qu'en fut-il des liens qui l'unirent à la mère de ses premiers enfants ?
L'argent fut-il toujours au centre de ses relations ?

Les femmes

Sa première épouse

C'est uniquement, à travers des questions financières, livrées dans son livre de raison, que nous parvenons à cerner quelques uns des liens qui unissaient Pierre-Vincent Botu à son épouse. Il évoque cette dernière, pas moins de 38 fois, ce

³² BLUCHE François, La vie quotidienne de la noblesse française au XVIII^e siècle, Paris, Hachette, 1973.

qui représente environ, 8 % du nombre total des occurrences. Chacune d'elles, concernait des sommes d'argent qu'il lui octroyait³³ ou les frais qu'elle lui occasionna, malgré elle, pour son enterrement. Ainsi, invariablement, lisons-nous ces lignes qui ne diffèrent que par les sommes allouées :

*...j'ay donné à ma femme Dix Louis en 40 Ecus de 6 t qui font la somme de deux cent quarante livres...*³⁴

Comme le lecteur peut le constater, Pierre-Vincent Botu inscrivit les montants, mais également, les correspondances des sommes allouées, avec beaucoup de précision, sans détailler la nature des dépenses effectuées par son épouse. Il est vrai que, ce qui lui importait plus que tout, était ses flux monétaires, malgré tout, on ne peut nier que la confiance était bel et bien présente³⁵ !

À une occasion unique, il prit, néanmoins, la peine d'inscrire précisément la nature des dépenses :

*...Du 20 Dud.mois de janvier 1780 j'ay pris dans le D.Sac 6 louis en 24 Ecus de 6 t qui font la somme de cent quarante quatre livres que j'ay données à ma femme pour payer à Mr Blachette la cottonade et fournitures pour les rideaux des deux lits des deux jacobines et au Sr toumele contrepontier, la façon des D.deux lits*³⁶...

Toutefois, cette prise de notes soudaine des frais, peut aussi, laisser supposer qu'il escomptait se faire rembourser ultérieurement, comme il en avait l'habitude avec le président de la Commission à qui, il lui arrivait d'avancer les achats d'encre rouge et de plume d'oie³⁷.

³³ Voir le tableau récapitulatif, annexe n° 14.

³⁴ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, voir également les folios 2, 3, 6, 9, 14, 18 x 2, 21 x 2, 24, 27, 30, 35, 36, 38, 39, 41, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 57, 62, 63, 64, 68 x 2, 69, 74, 77, 78, 80, 86, 117.

³⁵ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, Il avait également confiance en ses goûts. Courrier du 7 juin 1772 à un marchand de tissus : *...ma femme qui me charge de vous faire ses plus sincères compliments, l'a trouvé assez joli et de bonne qualité, mais un peu claire, eu égard à ce qu'elle n'est pas bien fine, et qu'elle n'a que deux tiers franc de large...*

³⁶ *Ibid.*, folio 63.

³⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 5 octobre 1776, folio 12.

Bien qu'il soit toujours hasardeux de vouloir interpréter les éléments, un dernier apparaît néanmoins à travers l'indicible. Il s'agit, selon la personnalité de chacun d'une « complicité » ou d'une « soumission », destinée à la bonne marche de la maisonnée. Ainsi, quand Pierre-Vincent Botu ne put lui-même conduire son enfant chez le précepteur, il confia cette tâche à son épouse, dont il était certain qu'elle l'accomplirait le jour même :

...je ne puis moy même vouf mener mon fils ma femme vouf le menera aujourd'hui³⁸...

Toutefois, en dépit de cette lettre d'excuses qui évoque son épouse autrement que par les propos, « j'ay donné à ma femme... », il faut reconnaître que pour Pierre-Vincent Botu, les valeurs humaines qui valaient la peine d'être transcrites avaient toujours une connotation pécuniaire, y compris dans la douleur. Ainsi, au sujet du décès de son épouse, après, pas moins de neuf années de vie commune, lisons-nous ces deux libellés :

...Du 29 Dud Mois de 9bre 1781 j'ay pris dans le D. sac la Somme de vingt quatre livres que j'ay payé pour le service du Bout du mois fait le 19 DuD 9bre pour ma femme, suivant l'État à la suite de celui de l'enterrement³⁹...

...Du lundi 21 octobre 1782 j'ay pris dans le dit sac, la somme de dix huit livres en 3 écus de 6 t que j'ay données à Mr perrin, curé de St Appollinaire pour l'anniversaire de la mort de ma femme, scavoir douze livres pour 30 messes de mort et six livres pour aumônes⁴⁰...

Nous ne notons rien sur ses sentiments, rien sur sa souffrance ! D'ailleurs les frais uniques de médecin du 03 avril 1777⁴¹, n'indiquent rien de l'état de santé de son épouse. Se battait-elle déjà contre un mal qui la rongait ? Certes, il était

³⁸ AD 38. 1 J 688 : courrier du 26 juin 1776. Voir annexe n°8 et 9.

³⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 86.

⁴⁰ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 117.

⁴¹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 18.

courant à son époque de rester discret sur son ressenti. Cependant, bien des scripteurs, lorsqu'ils furent confrontés à la perte d'un être cher, tel le père du musicien Berlioz ou encore, le premier président du parlement de Grenoble, Vidaud de La Tour, viennent infirmer cette image d'Épinal, par l'extériorisation de leur souffrance⁴².

En dépit de cette retenue consciente ou inconsciente, son livre de raison témoigne pourtant et malgré lui, d'un changement assez net après le décès de sa femme. Moins de deux mois après, il commença à inscrire les jours⁴³ de façon assez régulière, puis moins d'un an ultérieurement, la période de la journée⁴⁴, comme une volonté de combler un vide qui se voulait trop grand. D'ailleurs, malgré les apparences, il vécut son deuil pendant deux années⁴⁵, ce qui, à l'époque moderne, représentait un temps de veuvage relativement honorable.

Néanmoins, il faut admettre que, malgré les « sentiments » qu'il eut pu éprouver, les seuls éléments relatifs à son épouse, qu'il jugea dignes d'intérêts pour son livre de raison, furent inhérents aux frais occasionnés, inhérents à l'argent. On peut également s'interroger sur les liens qui unirent Botu de Verchère à son épouse.

L'épouse de Botu de Verchère

La connaissance de ce mariage fut pour le moins, fort surprenant ! Alors que Pierre-Vincent Botu et son frère entretenaient des liens épistolaires véritablement soutenus, n'hésitant pas à dialoguer franchement de leurs propres revenus ; à aucun moment Botu de Verchère lui confia qu'il fréquentait. C'est en

⁴² COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, p. 109.

⁴³ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 92. « Samedi 26 janvier 1782 ».

⁴⁴ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 114 « Du dimanche 22 7bre 1782 le matin... ».

⁴⁵ AD 38. 1 J 688 : courrier de Botu de Verchère à sa tante, 28 octobre 1783. Pierre-Vincent Botu se remaria au cours du mois d'octobre 1783.

l'an 7, au mois de fructidor, soit au mois d'août ou septembre de l'année 1798, que Botu de Verchère apprit la nouvelle étonnante à son frère.

...je suis marié depuis le 30 thermidor avec Madlle Célie Farconnet qui n'a qu'une voie sur son compte déjà je puis apprécier tout son mérite et je me félicite de cet heureux choix⁴⁶...

Comme le lecteur peut le constater, l'évocation surprenante de sa nouvelle épouse se traduit dès les premiers écrits, en termes financiers !

La description de sa femme, se fit également en termes de collaboration qui se devait d'être collégiale, au cœur de la famille Botu, qui pourtant, lui était inconnue. Ainsi, Botu de Verchère se proposait d'accueillir en leur demeure, le troisième fils de son frère qui devait faire son entrée au collège, très certainement celui de Tournon, où il était dorénavant, procureur.

...ma femme partage bien véritablement mes sentiments pour toi et toute ta famille. Elle désiroit bien que ton voyage s'effectuera au plutot et que tu te decidera à mettre ton aîné⁴⁷ au collège, je suis sur qu'elle lui prodiguerait tous les soins qui dépendraient d'elle⁴⁸...

Un dernier élément mettant en évidence, ce rapport très fort avec l'argent, ressort de ces quelques mots qui visaient à conclure sa lettre. Botu de Verchère révéla à son frère, ce qui primait véritablement, dans son existence :

...j'espere que lorsque tu la verras (sa femme) tu en sentiras tout le prix⁴⁹...

Peut-être aspirait-il à exprimer sa beauté extérieure ou intérieure, toutefois, le vocable choisi, exprimait encore un concept financier !

⁴⁶ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier de l'an 7, Fructidor. Botu de Verchère à son frère.

⁴⁷ Il s'agit de son aîné, issu de son deuxième lit.

⁴⁸ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier de l'an 7, Fructidor. Botu de Verchère à son frère.

⁴⁹ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier de l'an 7, Fructidor. Botu de Verchère à son frère.

Ainsi, à l'instar de son frère, Botu de Verchère avait développait pour l'argent un intérêt puissant qui était aussi à l'origine des liens épistolaires qu'il entretenait avec ses tantes :

...quant à nos interets aupres de la tante j'ay la certitude que si elle peut avoir quelque influence aupres de la tante, elle se fera une delicatesses de s'occuper plutot de tes interets que des miens propres⁵⁰...

Toutefois, on note que ces rapports scripturaux n'avaient leur raison d'être, qu'avec celles qui en avaient encore les capacités morales et surtout financières, telle leur tante Gastinet⁵¹.

La tante des frères Botu : Madame Gastinet

Appliquant au mieux, les règles épistolaires d'usage, c'est avec une extrême courtoisie ainsi qu'une grande délicatesse, que Pierre-Vincent Botu s'adressait à sa tante. Ainsi, par exemple, écrivit-il à propos des travaux qu'elle réclamait dans sa maison :

Vous aspirez, Ma chère tante que la salle basse de la maison soit boisée et nous en ferons volontiers la dépense. Il suffit que cela vous fasse plaisir et puisse rendre la pièce plus saine et plus agréable⁵²...

Pourtant, l'intégration des Gastinet, dans la famille Botu ne se fit pas sans remous. La mère, de son véritable nom, Marie Elmeras, fut d'abord mariée au grand père de Pierre-Vincent Botu, Pierre Botu qui l'avait épousée en secondes noces. De cette union, naquit quatre enfants, Joseph-Paul Botu (1735-8 octobre 1763), qui fut clerc, puis étudiant en médecine, Melchior Botu, novice, François Botu (décédé au moins en 1779) et Marguerite-Françoise Botu⁵³. Les aléas de la vie,

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Leur autre tante, la tante Marianne, n'avait droit qu'à des salutations récurrentes, mais pas à des correspondances qui lui auraient été directement adressées.

⁵² AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 16 février 1787, folio 7.

⁵³ Voir la généalogie, annexe n° 1.

firent que Marie Elmeras Botu, se retrouva veuve, le 1 mars 1752. Elle se remaria par la suite, avec Antoine Gastinet. Cette nouvelle union, à moins que ce ne fût la naissance d'une nouvelle enfant, peut être « la tante Gastinet », embrasa soudainement les relations qui se firent fort tumultueuses, jusqu'à une procédure judiciaire. Les trois enfants Botu issus du premier lit de Pierre Botu, Pierre-Hyacinthe Botu, Marianne Botu, veuve de Joseph Thevenin et Antoinette Botu, épouse de Joseph Laloge, craignirent de voir leur héritage s'évaporer vers la branche Gastinet. Là encore, l'argent fut le nerf de la guerre !

Marie Almeras Botu Gastinet adressa donc au souverain, une lettre de contestation :

...Louis Par lagrace de Dieu Roy de France de navarre Dauphin du viennois comte de Vallantinois et Diois au juge de cremieu⁵⁴...

Les documents ne stipulent guère, comment se régla l'affaire. Toutefois, les excellentes relations que les deux frères Botu continuèrent à entretenir, avec leur tante Gastinet⁵⁵, semblent indiquer que des efforts furent faits de part et d'autre⁵⁶.

Ainsi, les quatre échanges épistolaires qui se firent, en février, avril et juin 1787⁵⁷ ainsi que celui du mois d'avril 1788⁵⁸, apparaissent relativement long, au regard des autres courriers conservés, pas moins d'une page et parfois deux.

⁵⁴ AD 38. 1 J 684 : Joseph-Paul Botut, tonsuré du diocèse de Vienne, puis étudiant en médecine aux Universités de Montpellier et Paris. Lettre de contestation de Marie Almeras, adressée au roi. Ce document fut enregistré au greffe de la judicature de Crémieu le 18 janvier 1764, sous la nomination : *supplication de Marie Almeras veuve de Sr Pierre Botu chatelain a cremieu et de Sr Antoine Gastinet, receveur des domaines du Roy a Grenoble marry et Me des droits de Dame Margte françoise Botu...*

⁵⁵ Qui fut la fille de Marie Almeras Botu Gastinet

⁵⁶ AD 38. 1 J 688 : *Op.cit.*, Voir un courrier du 12 janvier 1771, dans lequel un assureur répond à la requête de Pierre-Hyacinthe Botu, qui tentait de prendre les dispositions financières nécessaires pour aider Mme Gastinet, veuve, à subvenir à ses besoins. « je prends, Monsieur toute la part possible au chagrin que vous occasionne la mort de M. Gastinet votre beau-frère en faisant accorder à sa veuve et à ses enfans une pension telle que vous le desirés... »

⁵⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folios 7, 15, 22.

⁵⁸ *Ibid.*, folios 75.

Malgré tout, il faut reconnaître que ces lettres furent toutes écrites dans le but d'établir des stratégies propices à garantir et développer leurs intérêts réciproques⁵⁹. Ainsi, les lettres des mois d'avril, juin 1787 et avril 1788 sont liées à une constitution de rentes établies entre les deux frères Botu et leur tante Gastinet. La somme fut véritablement élevée, à savoir 16 000 £ :

...Nous nous arrangerons des 16000 £ que vous avez bien voulu nous proposer⁶⁰...

L'arrangement se fit avec l'optique que la tante Gastinet réside dans une de leurs demeures de Crémieu, certes, en échange d'un loyer modique :

...vous êtes le maitresse d'occuper la maison lorsque vous voudrez...quant au loyer il en courre que du jour ou vous serez débarassé du votre⁶¹...

Mais en échange également, d'une prise en charge de la maison qui, vacante, risquait, de toutes les façons de se délabrer :

...Nous sommes bien reconnaissant des soins que vous vous donnez pour les réparations de notre maison⁶²...

Ainsi, les frères Botu n'omettaient jamais où étaient véritablement leurs intérêts, témoins encore ces propos :

...a l'égard des 2000 £ que vous me proposé je vous avoueray naturellement que n'en ayant pas besoin pour mes affaires, il vaut mieux ou les garder ou les placer comme vous le pourriez facilement chez quelques bons propriétaires de vos côtés⁶³...

D'une façon similaire, l'acceptation des travaux n'empêcha pas certaines restrictions, toujours en rapport avec leurs intérêts économiques propres, témoins cette lettre de Botu de Verchère, à son frère :

⁵⁹ Voir le tableau récapitulatif, annexe n° 15.

⁶⁰ *Ibid*, folios 16.

⁶¹ *Ibid*, folios 7.

⁶² *Ibid*, folio 16.

⁶³ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folio 16.

...je ne pense pas que nous puissions lui refuser le boisage quelle demande, mais il seroit bon d'ecrire à M. Allier pour scavoir a combien monteroit le prix fait de cette reparation...et l'interet qu'elle prend à nous ne doit point nous faire craindre quelle nous jette dans des reparations dispendieuses et dont elle ne nous dedomagera pas⁶⁴...

Ainsi donc, malgré des relations prévenantes à l'égard de leur tante Gastinet, les frères Botu n'omettaient jamais de défendre leurs intérêts financiers qui restaient continûment leurs préoccupations premières. Qu'en fut-il des relations de Pierre-Vincent Botu établies à l'extérieur de la sphère familiale ?

En dehors des liens familiaux

Une sociabilité horizontale

Il demeure périlleux d'aborder ce point, en raison de l'absence d'informations à propos des différents liens de sociabilité de Pierre-Vincent Botu. Certes, 46 occurrences du livre de Raison⁶⁵ font état de prêts à longs ou très courts termes engagés par Pierre-Vincent Botu, ce qui représente un pourcentage non négligeable d'environ 7 %. Malheureusement, il faut reconnaître que très peu d'éléments nous indiquent précisément qui étaient ces personnes et surtout, quelle était leur place dans la société. Les libellés de son livre de raison, là encore laissent apparaître leurs limites ! Malgré tout, on note deux prêts qui peuvent révéler que son réseau de sociabilité fut également horizontal. Le premier fut octroyé à un chirurgien⁶⁶ pour un montant de 60 £, le second à un caporal, pour la modique somme de 12 £⁶⁷. Ce qui apparaît clairement, est le fait que les sommes octroyées à des personnes de milieu « similaire » ou inférieur, restaient tout à fait modestes. Certes, nous pouvons supposer que Pierre-Vincent Botu craignait de ne pas être

⁶⁴ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier du 9 février 1787 de Botu de Verchère à son frère, Pierre-Vincent Botu.

⁶⁵ Voir tableau récapitulatif en annexe n°11.

⁶⁶ *Ibid.*, folio 47.

⁶⁷ *Ibid.*, folio 88.

remboursés de ses avances. Cependant, nous pouvons aussi émettre l'hypothèse qu'en devenant le créancier important de personnes beaucoup plus influentes, Pierre-Vincent Botu en retirait aussi un bénéfice social amplement plus avantageux.

À la recherche de ce bénéfice social et financier, on comprend alors qu'il n'hésitait pas non plus à l'étendre également à la gente féminine.

Encore des femmes... débitrices

Le livre de raison de Pierre-Vincent Botu, laisse apparaître neuf transactions conclut avec des femmes. Certes, cela ne représente qu'une infime minorité, mais n'en demeure pas moins intéressant. En effet, lorsqu'il s'agissait d'étendre son capital, on constate que Pierre-Vincent Botu n'hésitait pas à passer aussi, des contrats avec des femmes. En outre, ceci met en lumière qu'à l'époque moderne, il existait des femmes susceptibles de conclure de tels contrats sans l'aval de leur mari ou de leur père. Ainsi, cinq contrats furent relatifs à des prêts, dont la somme totale s'éleva à 816 £. Trois furent inhérents à des remboursements, pour une somme de 120 £, enfin un dernier fut relatif à un service demandé pour l'achat de vin, dont le montant s'éleva à 40 £. Certes, les sommes en jeu, ne furent jamais colossales, cependant, elles ne furent pas non plus négligeables et surtout cette façon de procéder ne fut pas l'objet d'une lubie passagère, mais fut le résultat d'une situation qui se pérennisa sur une période de cinq ans et cinq mois⁶⁸. En outre, les noms des femmes qui le remboursèrent ne correspondent pas toujours aux noms des femmes à qui il octroya un prêt, ce qui sous entend, que Pierre-Vincent Botu avait d'autres contrats en cours. Les échanges se firent aussi bien avec des femmes commerçantes⁶⁹, qu'une comtesse, la comtesse de Tournon⁷⁰, qui ainsi devenait débitrice de Pierre-Vincent Botu. Les liens, de créanciers-débiteurs contribuèrent

⁶⁸ Voir le tableau récapitulatif, annexe n° 16.

⁶⁹ AD 38. 1 J 686 : *Op. cit.*, folio 54.

⁷⁰ *Ibid.*, folio 39.

donc, à créer et renforcer la dépendance des uns, mais surtout le prestige de Pierre-Vincent Botu.

Ainsi, ces échanges pécuniaires qui furent surtout tournés vers le haut, furent sans aucun doute, un moyen supplémentaire pour Pierre-Vincent Botu de s'ériger vers le sommet de la hiérarchie sociale.

Une sociabilité verticale

Là encore, les sources demeurent laconiques, car exception faite de la Comtesse de Tournon expressément nommée, nous ne pouvons être en mesure de connaître les positions sociales des débiteurs. Néanmoins, à deux reprises, Pierre-Vincent Botu octroya un prêt à M. Hortal, son supérieur hiérarchique pour un montant non négligeable de 816 £⁷¹. En juin 1777, il prêta aussi, pour un mois à M. Levet, président de la Commission de Valence, la somme de 300 £. Certes, aucun détail ne vient justifier ces échanges financiers, mais ce qui demeure essentiel est le fait que d'une part, Pierre-Vincent Botu se posa toujours en créancier et que d'autre part, les sommes octroyées aux débiteurs socialement supérieurs à lui, furent généralement plus importantes. En dehors du contrat de 16000 £ passés avec sa tante, son minutier fait d'ailleurs mention d'une constitution de rente qui s'éleva à 10000 £ passée avec un administrateur général des domaines du roi⁷² ainsi que d'une autre s'élevant à 21000£⁷³. Ainsi, ces prêts de sommes très importantes accordés à des individus supérieurs à lui, lui conféraient-ils aussi un statut plus éminent.

Dans tous les cas, ces différents échanges pécuniaires lui permirent d'une part d'augmenter ses revenus par le biais des intérêts acquis à partir des nombreux prêts et d'autre part, d'asseoir sa position sociale en étant le créancier de débiteurs socialement plus influents que lui.

⁷¹ *Ibid.*, folio 24.

⁷² AD 38. 1 J 685 : op.cit., folio 74.

⁷³ AD 38. 1 J 685 : op.cit., folio 27.

Ainsi, venons-nous d'examiner combien l'argent fut prégnant dans l'existence de Pierre-Vincent Botu. Certes, son livre de raison ne met en évidence qu'un faible réseau de sociabilité, cependant, la teneur des échanges en dehors du cercle familial, confirmés par les thèmes récurrents des lettres d'affaires avec les membres principaux de sa famille en témoignent assurément. Néanmoins, d'aucuns reconnaîtront qu'un individu demeure fort complexe. Il serait donc contraire à tout esprit scientifique de cloisonner Pierre-Vincent Botu dans cette conception des relations humaines. Il est donc envisagé de déceler s'il y eut ou on évolution en fonction de facteurs à la fois endogènes et exogènes et de comprendre si l'exercice de sa profession fut au même titre que ses liens de sociabilité, un moyen d'approcher la classe sociale supérieure.

Chapitre 6 –Une tentative de rapprochement des cours souveraines ?

Indubitablement, on ne peut nier que l'existence de Pierre-Vincent Botu fut grandement subordonnée à l'argent. Cependant, il reste indéniable, que deux éléments ne manquèrent pas aussi d'équilibrer très progressivement cet engouement pour la monnaie palpable, par d'autres conceptions plus « vertueuses » qui le rapprochaient d'autant, de l'état d'esprit qui régnait parmi les nobles siégeant au coeur des cours supérieures. Le premier élément fut son ouverture à l'esprit des Lumières, déjà évoquée dans le chapitre deux de cette recherche, le second, peut-être ses nouveaux titres de noblesse d'ancienne souche, qui devaient aussi, trouver une justification dans son existence. Par conséquent, il est souhaitable de considérer les changements même imperceptibles qui peuvent se discerner dans un premier temps, dans sa vie personnelle, puis de s'interroger sur les apports que sa profession pouvait également lui offrir pour prétendre à un niveau supérieur de la hiérarchie sociale.

L'influence des Lumières dans sa vie personnelle

Sa seconde épouse

En toute honnêteté, il n'y a que très peu d'éléments à mettre en évidence, sur sa deuxième femme. En outre, sans correspondances intimes, telles des lettres d'amour, il demeure difficile d'analyser comment les époux se définissaient mutuellement. Malgré cela, on ne peut nier que la façon dont il l'évoque fut quelque peu différente.

Cette dernière fut l'objet de chacune des conclusions des lettres d'affaires, qui furent destinées aux différents membres de la famille. Ces phrases :

...ma femme et sa petite se portent à merveille, nous t'embrassons de tout notre coeur¹...

Ou bien encore, lorsque les liens religieux, parrain-filleul étaient exclus :

...ma femme et nos enfan se portent bien et nous t'embrassons tendrement²...

furent invariablement inscrits, telle une litanie. Ce n'est donc pas à travers un rapport financier, que nous avons le privilège de mieux l'appréhender³, mais des échanges épistolaires. Certes, la teneur de ces derniers fut essentiellement financière, cependant, c'est davantage comme une mère qui avait pour rôle principal celui d'enfanter que Pierre-Vincent Botu présenta son épouse. D'ailleurs, mariée, en octobre 1783⁴, quatre années et demi plus tard, elle était dès lors enceinte de son quatrième enfant :

...ma femme nos deux petits et votre petite filleule se portent bien, ma f(emm)e qui vous prie d'agréer ses tendres compliments seroit bien empressée de faire connaissance avec vous et nous aurions fait le voyage de cremieu ce printem sans sa grossesse qui est assez avancée⁵...

Il faut néanmoins reconnaître, qu'en termes identitaires, les sentiments des deux conjoints ne semblaient pas encore, être en parfaite symbiose. Pour exemple, l'annonce que Pierre-Vincent Botu fit de la naissance de son quatrième enfant, fut on ne peut plus sommaire et très vite coupée par des conceptions plus personnelles :

¹ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*

² *Ibid.*

³ Certes, le livre de raison et le minutier ne relevaient pas des mêmes attentes.

⁴ AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier du 28 octobre 1783.

⁵ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 18 avril 1788, folio 75.

...ma femme vient d'accoucher à une heure après midy d'un gros garçon fort heureusement quoique après un travail bien long je suis malade depuis 3 jours d'étourdissements et de vomissements violents⁶...

De même, les nouvelles de la jeune maman qui pourtant eut beaucoup de peine à enfanter, furent brèves et une nouvelle fois supplantées par un double diagnostic sur son propre état de santé.

...ses douleurs m'ont fait oublier mon mal⁷...

Assurément, les mots uniques de Pierre-Vincent Botu, prompts à décrire la plus grande souffrance qu'une femme puisse connaître, à savoir la perte de leur fillette à peine une semaine après cette naissance, furent laconiques :

...aujourd'hui ma bonne tante nous pleurons notre pauvre petite que nous aimions tant et que nous avons perdu cette nuit. Que de peines que de chagrins⁸...

Incontestablement, nous ne notons aucun descriptif de l'état émotionnel de la jeune mère pourtant endeuillée d'une partie d'elle même. Enfin, en dépit des six années d'intervalles qui séparent l'écriture du livre de raison et du minutier, on constate, que Pierre-Vincent Botu perdura à nommer sa seconde épouse, « ma femme⁹ ».

Cependant, malgré ces divers éléments quelque peu négatifs, glanés ici et là au fil des pages de son minutier¹⁰, nous ne pouvons nier que leur chagrin fut bel et bien présent :

...je t'assure que le plaisir d'avoir un fils de plus est infiniment en dessous du chagrin que j'ay ressenti de la mort de ma pauvre petite jele Regreteray toujours¹¹...

⁶ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 5 juin 1788, folio 79.

⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 5 juin 1788, folio 80.

⁸ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 12 juin 1788, folio 81.

⁹ Néanmoins, bien que ce terme apparaisse comme étant impersonnel, il marque aussi la possession.

¹⁰ Qui rappelons le, n'avait pas la vocation d'être un journal intime.

¹¹ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, courrier du 22 juin 1788, folio 81.

et que la relation établit dans leur union n'eut pas pour fondement l'argent ou la fortune. C'est une correspondance de son frère, Botu de Verchère, écrivant à leur oncle et tante, qui permet de confirmer la motivation première de cette union. Si précisément, elle surprit la famille, c'est justement, que la conception du mariage dans l'esprit de Pierre-Vincent Botu, avait dès lors commencée à évoluer. Nous lisons :

...Mon frère m'a appris dans le courant de ce mois son mariage avec Mdlle De Beaumes ce singulier denouement qui nous convenoit mieux et à la Demoiselle que celui auquel nous devions nous attendre m'a causé une agréable surprise... Il eut pu faire un établissement beaucoup plus avantageux du côté de la fortune¹²...

Manifestement, Botu de Verchère perdurait à rester attaché à l'ancienne conception qui faisait du mariage, un contrat financier entre deux familles. À l'opposé, les propos relatifs au manque de fortune de la seconde épouse, choisi par Pierre-Vincent Botu, démontrent le cheminement de pensée qui s'était opéré dès lors chez Pierre-Vincent Botu. Très certainement en parallèle d'une meilleure aisance financière, l'esprit des Lumières, aurait donc eu raison d'une mentalité ancestrale qui tendait progressivement à s'étioler. Ainsi, même s'il demeure très difficile de connaître les véritables liens qui unissaient Pierre-Vincent Botu à son épouse, il ressort néanmoins que ce dernier avait amorcé la constitution d'un nouvel univers amoureux, au moins, à mi – chemin de l'amitié et de l'amour¹³ et non plus seulement, basé sur l'argent.

De façon similaire, nous pouvons observer un changement dans l'observation que Pierre-Vincent Botu fit de ses enfants, issus de sa deuxième union.

¹² AD 38. 1 J 688 : *Op. cit.*, courrier du 28 octobre 1783.

¹³ DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux, Histoire du lien conjugal sous l'ancien régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

Les enfants nés de sa seconde épouse

Là encore, ce n'est pas à travers des conceptions financières, que Pierre-Vincent Botu dévoila l'existence de ses enfants. D'ailleurs, on ne note aucune dépense émise à leur attention, que cela fut en termes d'habillement, de médecin, ou encore de divertissements.

C'est au cours de salutations qu'il fit à son frère, dans un courrier du 2 juillet 1787, soit cinq mois après le début d'écriture de son livre de raison, qu'il inscrivit de façon tout à fait lapidaire, « j'ay mes trois enfants à la maison¹⁴. »

Certes, en les plaçant en nourrice, Pierre-Vincent Botu perdurait à élever ses enfants dans l'ancienne tradition, qui commençait pourtant à être décriée par les Lumières. Cependant, tel que cela le fut soulevé dans le chapitre deux, ce n'est que le 11 mars 1787¹⁵ que Pierre-Vincent Botu avait réclamé à son libraire, les ouvrages de Jean-Jacques Rousseau, grand réformateur des idées établies sur la petite enfance¹⁶. Par conséquent, le 2 juillet 1787, Pierre-Vincent Botu ne pouvait encore avoir intégré et effectué tous les changements nécessaires, tant dans l'éducation, que dans l'intérêt qu'il portait à ses enfants. Cependant, il semble que le désir était présent !

En outre, ce n'est plus à travers des concepts financiers qu'il exprimait son attachement à ses petits, mais au travers d'une crainte véritable qu'il ressentait à chacune des fois où la santé d'un de ses enfants fut atteinte¹⁷. D'ailleurs, les propos de Pierre-Vincent botu à l'égard de ses enfants témoignent de l'inspiration qu'il avait face au dévouement de sa femme lors de la maladie d'un enfant.

¹⁴ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folio 34.

¹⁵ *Ibid.*, folio 11

¹⁶ Notamment dans *l'Émile*, qu'il écrivit en 1762, ouvrage qui fut dédié à l'éducation des enfants dans la sphère du privé et dont les principes furent étonnamment modernes.

¹⁷ AD 38. 1 J 685 : *Op. cit.*, folio 77, "notre Botu a été bien malade nous avons craint jusqu'à ce jour que ce ne fut la petite vérole".

...ma femme est toujours bien occupée de sa petite¹⁸...

Ou encore :

...ma femme est un peu incommodée par les mauvaises nuits que luy fait passer Sa petite elle a pris des feux a la tête qui la fatiguent et l'inquiètent beaucoup¹⁹...

Un autre élément quelque peu révélateur de ce changement, fut la citation, à deux reprises des prénoms de deux d'entre eux, indifféremment, garçon et fille. Ainsi, apprenons-nous que l'un de ses fils, sans doute l'aîné, porta le nom de Laurent Botu :

...Laurent a été un peu éprouvé des chaleurs mais il a repris de l'appétit²⁰...

Et que son troisième enfant, une fille, fut appelée Gabrielle Botu :

...Gabrielle est sevrée et nous espérons vous la présenter le printemps prochain²¹

Certes, il perdura à nommer son second enfant, « le cadet », ainsi qu'à ne pas nommer son quatrième, un garçon, né le 5 juin 1788. Cependant, n'ayant encore pas été baptisé au moment de l'annonce de sa naissance, il est raisonnable de penser que ce dernier n'avait peut être pas encore reçu de prénom.

Au travers de sa seconde union qui correspondait à l'époque où Pierre-Vincent Botu fut davantage imprégné des Lumières, nous notons donc une évolution progressive dans les liens qui l'unissaient à sa famille. Les rapports n'étaient plus seulement assujettis à l'argent ou au protocole épistolaire, mais ces derniers devenaient plus humains et personnels.

Par ailleurs, ce genre de rapport quelque peu nouveau se perçoit aussi dans les échanges qu'il entretenait avec son autre tante, Madame Porret.

¹⁸ *Ibid.*, folio 44.

¹⁹ *Ibid.*, folio 15.

²⁰ *Ibid.*, folio 44.

²¹ *Ibid.*, courrier du 31 décembre 1787, folio 65.

Une autre tante : Madame Porret

Bien qu'aucun élément précis ne vienne en préciser la relation filiale, nous pouvons néanmoins supposer qu'elle fut une sœur de Claudine Mottet²², mère de Pierre-Vincent Botu et de Botu de Verchère. Neuf courriers²³ font état des liens épistolaires que Pierre-Vincent Botu entretenait avec elle. Étonnamment, leurs liens ne furent pas principalement basés sur l'argent. Certes, celle-ci se préoccupait de la réserve alimentaire, en vin²⁴ et en oignons²⁵ de son filleul ; assurément, celui-ci ne manqua pas de la solliciter pour des services importants, inhérents à l'achat de matériel, mais également de bois, puis au gardiennage et à l'acheminement de ces derniers²⁶. Cependant, c'est à plusieurs reprises que Pierre-Vincent Botu se confia aussi à elle, afin d'épancher ses difficultés du moment. Ainsi, ce fut à sa tante Porret, qu'il se fut plaint de son mauvais état de santé²⁷ et de sa surcharge de travail²⁸ déjà évoquée au chapitre deux de cette recherche. Enfin, c'est aussi à elle que Pierre-Vincent Botu annonça en premier, la naissance de son quatrième enfant²⁹, mais aussi la terrible nouvelle de la perte de leur fillette³⁰. Madame Porret, marraine de Pierre-Vincent Botu semblait véritablement prendre soin de son filleul, tant sur les plans physique, que moral et Pierre-Vincent Botu la pressentait véritablement comme une confidente, apte à partager les moments forts ou terribles, de son existence.

²² AD 38. 1 J 685 : Voir le courrier du 11 mai 1787, folio 19, dans lequel, Pierre-Vincent Botu écrit à sa tante : *...si le cher oncle Hercule (Mottet) voulait bien se charger de le recevoir (le bois) avec votre charpentier de le payer et d'en prendre une quittance, il me rendroit un véritable service...* Visiblement, madame Porret fut bien la sœur d'Hercule et de Claudine Mottet.

²³ Voir le tableau récapitulatif, annexe n° 17.

²⁴ AD 38. 1 j 685 : *Op. cit.*, folios 36 et 44.

²⁵ *Ibid.*, 44.

²⁶ *Ibid.*, folios 14 et 19.

²⁷ *Ibid.*, folios 14,

²⁸ *Ibid.*, folio 44.

²⁹ *Ibid.*, folio 78.

³⁰ *Ibid.*, folio 80.

Ainsi donc, même si l'argent perdurait toujours à occuper une place capitale dans l'existence de Pierre-Vincent Botu, il semble aussi, qu'il ait laissé « l'amour conjugal » et la famille s'imposer à l'homme des Lumières qu'il devenait comme une autre voie d'accès au bonheur³¹. Cette noblesse du savoir, qu'il aspirait à obtenir par goût de la connaissance scientifique ou dans le but de rivaliser avec les magistratures supérieures, alliée à la noblesse d'épée qu'il avait acquis avec beaucoup de détermination mais aussi de difficultés, ne manqua pas finalement, d'apporter à l'officier « moyen » qu'il était, des repères différents qui le rapprochaient davantage des officiers supérieurs. Nous comprenons à présent, toute la difficulté à mieux appréhender ce groupe social qui selon les individus, louvoyait soit vers la basoche, soit à l'instar de Pierre-Vincent Botu, vers les magistratures émérites. Par conséquent, il est souhaitable à présent, de se demander si sa position ne fut imputable qu'à ses relations familiales, à ses réseaux de sociabilité si faibles furent ils, à sa fortune, à son mérite personnel, tout cela ayant déjà été évoqué ou bien, s'il est possible de l'attribuer aussi, à sa fonction au cœur d'une institution qui somme toute fut souveraine ?

Sa profession à la Commission du Conseil.

Bien que la charge de procureur du roi à la Commission du Conseil de Valence positionnait Pierre-Vincent Botu au rang des officiers « moyens », on ne peut que reconnaître que dans cette société du siècle des Lumières, sa place fut loin d'être négligeable. En effet, son rôle était de requérir du président de la Commission qu'il lui soit donné acte de la plainte qu'il portait contre les fraudeurs. Sa charge, de faire informer les faits contenus dans le procès verbal et de les faire détailler. Après l'audition des témoins, le procureur du roi devait également, mener son réquisitoire, généralement destiné au président du tribunal,

³¹ DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux, Histoire du lien conjugal sous l'ancien régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

puis adresser à l'un des huissiers sa requête visant normalement à faire écrouer les faux sauniers. Sa tâche, n'étant pas des moindres, on peut supposer qu'elle lui octroyait certains honneurs ou un statut particulier. Aussi, attachons nous à présent, à déceler si la profession de Pierre-Vincent Botu à la Commission était un moyen autre de se rapprocher des cours magistrales. Afin de mieux comprendre les circonstances, il faut saisir dès lors, l'origine de la fondation d'une telle institution ainsi que sa position dans cette société d'Ancien régime.

Le contexte historique

La gabelle

La gabelle servait généralement à désigner l'impôt sur le sel³² qui fut organisé dès le XIV^e siècle. Après les guerres de religion, progressivement, le bail des gabelles était devenu l'affaire d'une compagnie unique, la Ferme générale. Cela signifie que l'état royal ne prenait pas en charge cet impôt, mais qu'il prélevait un droit fiscal et exerçait un contrôle strict, tant sur l'exploitation que la vente du sel. Ainsi, l'état avait procédé à une répartition tant de la production que de la demande, ce qui avait eu pour corollaire la division du royaume en secteurs de statut diversifié. Pays de petite et grande gabelle, pays rédimés, pays de salines, pays de quart-bouillon, et pays exempts³³, cette extrême diversité des zones et de leurs statuts, fut à l'origine de différences de tarifs absolument considérables. Pour exemple, sous Louis XIV, la livre de sel, en Bretagne s'écoulait à un demi-sou contre 13 sous, dans un pays de grande gabelle. Parfois, le rapport pouvait aller de 1 à 30, d'un bout à l'autre du royaume³⁴. Cette différenciation encouragea le transport et la vente de sel dans la clandestinité, surtout aux « frontières » des pays de statuts différents.

³² À l'échelle locale, il existait également des gabelles qui portaient sur d'autres produits, tel le vin.

³³ Pour les différents secteurs et statuts, voir la carte et les commentaires en annexe n°18.

³⁴ AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier, Des paysans XVe-XIXe siècle*, Armand Colin, Paris, Tome I, 2^{ème} édition, 1998, p 180.

Bien que les trafiquants de sel, appelés faux sauniers, risquaient des peines d'une sévérité extrême pouvant aller jusqu'à la mort³⁵, le XVIII^e siècle connu une augmentation importante de la contrebande³⁶, en partie imputée à l'obligation faite par l'état, d'acheter du sel.

Le faux saunage

En effet, l'état imposait au peuple, un quota de consommation de sel, qui pouvait représenter jusqu'à un mois de salaire, pour un homme gagnant 12 sols par jour. En outre, comme l'écrivait Vauban : « On force les particuliers à prendre du sel au-delà de leurs besoins, et celui qui reste de l'année précédente ne peut servir pour l'autre³⁷. » On imagine sans peine, combien il était tentant de participer à un tel trafic. Le principe était élémentaire. Il consistait à acheter une quantité de sel dans un secteur où la vente était libre et le prix le plus bas possible, comme en pays de petite gabelle dans lequel se situait le Dauphiné, afin de le revendre clandestinement dans une zone où le sel était fortement taxé, comme en pays de grande gabelle. Le but des contrebandiers était de réaliser un bénéfice, tout en vendant le sel moins cher que le prix établi par l'état royal. Progressivement, le trafic s'intensifia, se professionnalisa et l'état dut subir la formation de véritables bandes armées difficiles à démanteler. Cependant, les correspondances relatives à la profession de Pierre-Vincent Botu, ne font guère état du problème soulevé par ces faux sauniers réunis en bandes si importantes, mais plutôt de brigandage ouvert. Lisons, comment se déroulait généralement l'action des brigadiers des fermes, en charge de lutter contre le trafic :

³⁵ Voir les annexes n°19 et n°20, microfilms des peines attribuées aux contrebandiers.

³⁶ L'enchaînement fut socio-économique. En effet, la réglementation fiscale, administrative et douanière donnait prétexte à la fraude, la misère des dernières années du règne de Louis XIV avait fourni aux contrebandiers ses éléments de base pour un tel trafic, enfin la progression du niveau mais aussi du mode de vie durant la régence et le règne de Louis XV avait, surtout au sein de la bourgeoisie augmenté la masse des acheteurs en puissance pour tous les produits de contrebande.

³⁷ AUDISIO Gabriel, *Les Français d'hier, Des paysans XVe-XIXe siècle*, Armand Colin, Paris, Tome I, 2^{ème} édition, 1998, p 179.

...(les brigadiers)... aperçurent des faux sauniers chargés d'un ballo chacun, les poursuivirent et les obligèrent à abandonner leur charge³⁸...

Ainsi, en chacune de ces occasions, les fraudeurs, même s'ils appartenaient à la catégorie des « inconnus en fuite » subissaient au moins un préjudice, celui de la perte de leur marchandise. L'animosité à l'égard des employés de la Ferme ne fit que se renforcer. Les trafiquants bénéficièrent très vite, de la complicité et de la protection des populations rurales, allant des plus grands :

...Trois employés de la brigade...furent attaqués par d'autres particuliers, une populace nombreuse se réunit bientôt à ces fraudeurs³⁹...

Jusqu'aux plus petits :

...le pretexte de quelques clameurs antre les commis par les enfans et les ecoliers, les employés ont fait dresser un proces verbal de rébellion qui atteste⁴⁰

La contrebande étant donc devenue un moyen efficace pour joindre les deux bouts ou s'enrichir un peu, on comprend comment dès lors, elle était devenue l'affaire de tous et un véritable cauchemar pour les autorités. En outre, la violence des actions multipliait l'amplitude du phénomène :

...le sous brigadier aurait été au moins dangereusement blessé d'un coup de barre qu'on lui portait à la tête, s'il n'eut pris le parti, devenu indispensable de faire feu, le Sr Fauree ... de son côté pressé et grièvement maltraité fut dans la nécessité de faire usage de sa bayonnette⁴¹...

On saisit donc pourquoi, il devenait urgent pour la monarchie, d'instaurer une institution capable de maintenir « la paix » et de résorber ce fléau qui

³⁸ AD 38. 1 J 687 : Lettres concernant des affaires de faux saunages survenues en Auvergne Forez et en Bugey et jugées devant la Commission du Conseil de Valence. Lettre du 22 mars 1782.

³⁹ *Ibid*,

⁴⁰ *Ibid*, Lettre du 3 août 1785.

⁴¹ *Ibid*, Lettre du 22 mars 1782.

contribuait à vider les caisses de l'état. Les parlements et notamment celui de Grenoble ne furent pas les institutions promues pour endiguer ce problème.

La fondation d'une Commission extraordinaire

En effet, suite au conflit sur la répartition de la taille qui avait divisé les ordres de la province du Dauphiné depuis le milieu du XVI^e siècle et qui n'avait trouvé un dénouement définitif qu'en 1640 après un long procès, les vieux privilèges accordés au parlement de Grenoble avaient été remis en question⁴². Dès 1628, le pouvoir royal qui aspirait, d'une part, à casser l'opposition parlementaire et d'autre part, à mettre en place la réalité des tailles, avait commencé par ôter au parlement, la chambre des comptes, le bureau des finances ainsi que la juridiction des gabelles qui avaient été confiée à des tribunaux particuliers. Autres éléments révélateurs de cette volonté à vouloir réduire encore davantage les compétences du parlement, furent certes, en 1658, la création de la cour des aides qui fut réunit à ce dernier, mais surtout dès 1636, l'introduction des présidiaux. Grâce à ces derniers, l'état royal était parvenu à établir à côté de Grenoble, des capitales judiciaires secondaires⁴³, lui permettant de mieux contrôler certaines zones. Ainsi, le présidial de Valence, sans être en concurrence directe avec le parlement de Grenoble, avait déjà fait de Valence un foyer d'activité qui en dignité le plaçait en seconde position.

Au XVIII^e siècle, le pouvoir royal porta à nouveau atteinte à la juridiction du parlement par diverses attaques contre ses compétences mais, également, par la fondation, le 30 mars 1733 d'une Commission extraordinaire, le Conseil de Valence. C'est ce tribunal qui fut essentiellement chargé de la répression des

⁴² HICKEY Daniel, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales*, Grenoble, PUG, 1992.

⁴³ FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, p 65-66. À Valence, dans les zones montagneuses, à Vienne et dans le Grésivaudan, cependant, seuls les deux premiers connurent un succès inégal.

affaires de contrebande de sel⁴⁴, évoqué *supra* et qui fut sous la tutelle des Fermiers généraux. Cette instance indépendante et directement concurrente, avait en outre des prérogatives non seulement sur la province du Dauphiné, mais aussi sur l'ensemble des pays de petite gabelle, à savoir le Lyonnais, la Bourgogne, la Provence, le Languedoc, l'Auvergne, le Rouergue et le Quercy⁴⁵. L'officier « moyen », Pierre-Vincent Botu travaillait donc pour une instance importante, dont les privilèges ne pouvaient manquer de rejaillir aussi, sur lui.

Pourtant, même si ces différentes juridictions imposées par l'état royal avaient réussi à porter atteinte au parlement, par la suppression de certaines de ses compétences, la prédominance de ce dernier ne fut jamais atteinte par la Commission. En effet, cette dernière à la solde des fermiers généraux pratiqua une politique jugée effroyable, qui eut pour corollaire d'attiser les haines de tout le royaume.

La Commission : Un tribunal du sang ?

Des éléments de réponse laconiques.

« Tribunal du sang » est le nom significatif que les parlementaires octroyèrent à la Commission. Était-ce le fait d'une animosité, d'une rancœur ou bien une image symbolique authentique ? Il faut reconnaître que les témoignages de Pierre-Vincent Botu, autant que les recherches déjà effectuées, sont loin d'être exhaustifs. Ce qui est avéré, est qu'un arrêt du Conseil d'Etat du roi supprima la commission, le 30 septembre 1789. L'article IV stipule que : « les minutes, registres et autres documents des procès, jugés seront (...) envoyés au dépôt des minutes du greffe du Conseil, pour y avoir recours au besoin⁴⁶. » Les sources inhérentes à

⁴⁴ Les sources de Pierre-Vincent Botu inhérentes à ses affaires professionnelles, ne sont relatives qu'aux affaires de faux saunages survenues en Auvergne Forez et en Bugey de 1782 à 1785.

⁴⁵ EGRET Jean, *Le parlement de Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Paris, 1942, Tome 1, pp 70, 226,227 ; Tome 2, pp149-151.

⁴⁶ BOURQUIN Marie-Hélène, « Le procès de Mandrin et la contrebande au XVIIIe siècle », in BOURQUIN Marie – Hélène, HEPP Emmanuel, *Aspects de la contrebande au XVIIIe siècle, Le procès de*

Pierre-Vincent Botu ne permettent malheureusement pas de conclure si cela fut le résultat du pouvoir de coercition de l'ensemble des instances à l'encontre de la Commission, ni l'expression de la rancœur des populations. En dépit de cela, il apparaît que l'ensemble des archives ait été déposé, au Quay d'Orsay, dans le nouveau Palais de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat. Après avoir sombré dans l'oubli, les registres subirent le terrible incendie de 1871, qui les réduisit en cendres. Ainsi donc, à part les prononcés des jugements⁴⁷, il ne reste de cette juridiction d'exception⁴⁸, aucune trace des procès qui de surcroît, se déroulaient à huis clos. Il est vrai que Pierre-Vincent Botu reçut un nombre importants de lettres, dans lesquelles la bienséance épistolaire poussait les scripteurs à faire maintes éloges de ses qualités humaines. Cependant, de toutes ces requêtes sollicitant sa clémence, les sources ne témoignent malheureusement que de deux réponses. Or, de ces réponses, écrites de la main même d'un officier de la Commission, dépendaient en partie la confirmation ou au contraire l'infirmité de cette réputation sanguinaire.

En tenant compte des limites imposées par les sources, que pouvons-nous supposer des jugements rendus par la Commission ?

L'exemplarité des peines

Jusqu'à présent la recherche se référait principalement aux jugements souverains conservés aux Archives départementales de Valence⁴⁹, visibles sous forme de microfilms et témoignant tous effectivement, de l'extrême sévérité de la commission. Du 19 décembre 1733, date de la première sentence répertoriée, à l'année 1771, on observe que sur 766 accusés, 631 furent condamnés aux galères à

Mandrin, Paris, P.U.F, 1969. p.1. D'après l'ouvrage imprimé de DUVERGIER J-B, *Lois, décrets, ordonnances, règlements*, Paris, 1824, Tome 1, p.52.

⁴⁷ Les jugements vont de 1733 à 1771 à peine.

⁴⁸ ADD. B 1304. Voir deux clichés des microfilms concernant les jugements souverains de la commission. Annexes n° 19 et 20.

⁴⁹ Ainsi que des quatre autres Commissions qui suivirent la fondation de celle de Valence.

temps ou à vie, 77 à la pendaison et 57 à être rompu vif. Un seul acquittement aurait été rendu⁵⁰. Or, les sources de Pierre-Vincent botu offrent l'assurance d'au moins un autre acquittement. En effet, la réponse à un dénommé Durand la Colombière semble indiquer que Pierre-Vincent Botu aurait fait preuve « d'indulgence » à l'encontre d'un justiciable. Comme à l'accoutumée, son interlocuteur exposa la situation familiale du prévenu, « il est vrai que pour subvenir aux besoins d'un père et d'une mère et de quatre sœurs, il a fait pour luy ou comme domestique la contrebande de faux tabac⁵¹... ». Puis exposa également, les circonstances atténuantes, « il n'a jamais été arrêté par des employés ny fit aucune résistance, il ne s'est jamais trouvé en troupe tout au plus trois ou quatre qui se rancontroit par hasard⁵² ... ». Mais ce qui apparaît comme étant capital, demeure la réponse de Pierre-Vincent Botu, le 23 février 1767. Pierre-Vincent Botu répondait de ses actions en faveur du justiciable :

....solliciter M. Colleau président de la Commission de vouloir honorer le nommé André Guilliot à qui vous vous intéressés de la protection et de son indulgence, ce qui luy a été accordé à condition qu'il déclareroit sincèrement la vérité sur la contrebande qu'il a faite et sur les complices. En consequence il a été interrogé hier, et les réponses ayant paru à peu près sincères, M. Colleau luy a accordé la liberté par provision sur les requêtes qu'il luy a présenté et ensuite de mes conditions⁵³.

On ne peut donc nier les efforts qui furent les siens pour agir en faveur d'un prévenu. En outre, Pierre-Vincent Botu se voulait à la fois, rassérénant mais aussi moralisateur, comme pour s'appliquer dans une œuvre qu'il croyait juste, à savoir l'éradication de la contrebande qui allait à l'encontre des intérêts du Roi :

⁵⁰ BOURQUIN Marie-Hélène, « Le procès de Mandrin et la contrebande au XVIIIe siècle », in BOURQUIN Marie – Hélène, HEPP Emmanuel, *Aspects de la contrebande au XVIIIe siècle, Le procès de Mandrin*, Paris, P.U.F, 1969. p.2.

⁵¹ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, (1762-1779), Courrier de Durand la Colombière à Pierre-Vincent Botu.

⁵² *Ibid*,

⁵³ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, (1762-1779), Courrier du 23 février 1767.

...ainsi le d. Guilliot doit etre tranquille de même que sa famille pourvu qu'il soit sage, qu'il ne recommence jamais la contrebande et qu'il n'est jamais aucune relation avec les contrebandiers qui sont en grand nombre sur cette frontière⁵⁴...

Malgré tout, il ressort bien la disproportion des peines encourues :

...je ne vous cacherai pas que le d. Guilliot pouvoit etre dans le cas d'etre condamné à cinq ans de galères⁵⁵...

Face à cette clémence, il serait tentant de penser que sa bienveillance ait pu être le fait d'une ouverture d'esprit vers une plus grande humanité à l'encontre des prisonniers. Cependant, il semble que la raison première ait été dictée par des raisons beaucoup moins vertueuses que celles véhiculées par les Lumières, en particulier celles émises par Bécarrria et Servan en 1763 qui aspirait à réformer la façon dont les justiciables étaient traités et leurs actes réprimés :

...j'espere que l'amitié et l'estime qui etoit entre nos peres pourroit bien descendre sur les fils...

Dans le cas présent, Pierre-Vincent Botu protégea un condamné au nom d'une amitié commune à leurs pères. Autrement dit, les sentences étaient non seulement effroyables, mais en outre, contraire à toute impartialité. D'ailleurs, cette partialité se retrouve aussi au plan financier. En effet, on observe que l'argent figurait au centre de la première correspondance. Au sujet d'un justiciable qui dépendait de la juridiction du parlement et non de la Commission, voici ce que Pierre-Vincent Botu répondait :

...et pour determiner plus facilement une decision favorable vous jugerés etre à propos de faire offrir une certaine somme d'argent pour indemniser au moins des frais, en vous observant qu'il n'y a pas de temps à perdre pour agir⁵⁶.

⁵⁴ *Ibid*,

⁵⁵ *Ibid*,

⁵⁶ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, courrier du 20 février 1771.

Les propos démontrent là encore, combien l'argent demeurait indissociable de l'application de la justice. D'ailleurs, combien de prévenus « se mourraient » dans les prisons de Valence en attente d'un jugement car ils n'étaient pas aptes à payer les 100 £ requis⁵⁷.

Il semble donc, que les jugements souverains conservés aux Archives départementales de la Drôme, ne révèlent qu'une partie des événements qui se déroulaient au sein de la Commission. De ce fait, les écrits du for privé tels ceux de Pierre-Vincent Botu témoignent de toute l'importance de leur rédaction et de leur analyse.

Ainsi, de part l'extrême sévérité des peines appliquées, mais aussi de cette partialité et de cette injustice induite par l'aspect financier, la commission eut-elle à souffrir de critiques acerbes ou pire d'une opposition avérée, tant des instances ordinaires, que des intellectuels de l'époque, que du peuple. Cette situation induit indubitablement une situation difficilement enviable pour les officiers « moyens » qui y travaillaient.

Une opposition marquée

Des instances ordinaires

Les archives de l'Isère renferment certaines des remontrances émanant des parlementaires. Certes, on conçoit que ces derniers aient conservés de nombreuses rancœurs avouées contre les membres de la commission qui leur avaient ôté certaines de leurs prérogatives. Néanmoins, les termes à l'encontre des Fermiers généraux accusés d'abus et de vols demeurent particulièrement révélateurs des relations existantes entre les deux instances. Pour exemple, nous lisons :

⁵⁷ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, Courrier du 12 mars 1781.

...et sous ses ordres (le partisan, c'est-à-dire le Fermier général) un tas d'insectes dévorants qui couvrent des dépouilles des peuples la fange de leur origine, sont préposés pour en faire le recouvrement⁵⁸...

Les fermiers étaient donc comparés à ce qu'il y avait de plus vils, des insectes dévastateurs. L'image était puissante, d'aucun pouvait imaginer une colonie de sauterelles, s'abattant, ravageant et rendant exsangue en peu de temps, tout un espace vital. Nous lisons encore :

...les droits des fermes dont l'avidité sollicite l'accroissement des tarifs artificieusement combinés et toujours interprétés à l'avantage des fermiers, une armée d'opresseurs nourrie et entretenue dans le sein de l'Etat pour désoler et ravager⁵⁹...

Le fermier, qualifié d'opresseur fut donc déclaré coupable de l'anéantissement des richesses de la nation. « Le luxe et le faste de ces ennemis publics insultent à la misère des Peuples et sont déjà par avance une preuve de leur malversation⁶⁰ » Le mépris des parlementaires était cuisant et les accusations d'autant plus terribles, que les instances accusatrices se liguèrent entre elles contre la commission de Valence. En effet, un courrier daté du 17 septembre 1780 relate un arrêt de la cour des aides de Montpellier du 7 août 1780. Voici, ce que nous y lisons :

...Il m'est revenu que plusieurs membres des états de cette province animés par l'exemple de la cour des aides se proposent à l'assemblée prochaine des états qui sera le premier 9bre prochain de les engager à se joindre à la D.cour et d'en prendre de concert avec elle contre la commission et pour ce qui a rapport⁶¹...

Ce qui ressort est que les griefs des instances liguées, portaient tant sur un aspect politique que philosophique. Baignées sans doute, par les discours de

⁵⁸ AD 38. B 2323, Textes des remontrances, folio 282.

⁵⁹ *Ibid*, folio 12.

⁶⁰ *Ibid*, folio 16.

⁶¹ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, Lettre reçue du 17 septembre 1780.

Servan, de Beccaria, les instances reprochaient à la commission sa grande cruauté, mais aussi les latitudes qu'elle s'octroyait, au détriment du peuple et des libertés :

...c'est ainsi que le Commissaire de Valence auroit dû se conduire, en faisant publier la collection des arrêts qui forment ses attributions, à peine trouve t'on dans sa prétendue lettre de dix pages d'impression, la datte d'un seul de ces arrêts, encore même faut il s'en rapporter aussy sur les dispositions et sur l'interprétation qu'il luy plait d'en donner tout est mystérieux dans ce tribunal, jusqu'au titre de sa constitution ; de sorte qu'il est seul juge de sa compétence, qu'il peut meme l'étendre à son grés, assuré de l'appuy de l'autorité⁶²...

Les plaintes des instances ordinaires portaient donc sur le pouvoir grandissant de ce conseil, mais également sur le fait que cette commission puisse n'en référer qu'au souverain, sans être assujettie aux mêmes lois qu'eux. Leurs cris devinrent révoltes et se soldèrent par le désir d'anéantissement de la Ferme générale : « Nous avons lieu d'attendre de vos réclamations constantes auprès du roy, et plus encore de la justice et de l'humanité du Souverain, l'abrogation de ces tribunaux extraordinaires, qui blessent les lois de l'Etat, l'honneur des cours, et la sureté des citoyens⁶³... »

On comprend dès lors pourquoi les parlementaires allèrent jusqu'à qualifier l'instance de Valence, de « tribunal du sang » et que les penseurs de l'époque aient aussi, écrit quelques invectives bien formulées à son sujet.

Des intellectuels

Deux exemples suffiront à montrer l'aversion que les intellectuels avaient pour la Commission du Conseil de Valence. Le premier émane de Voltaire, qui certes, avait été profondément meurtri par l'affaire de la veuve Calas. Dans « L'homme au quarante écus », Voltaire écrivait au sujet de la commission :

⁶² *Ibid.*, Lettre reçue du 06 septembre 1780.

⁶³ *Ibid.*

« ...qu'il était absolument impossible, dans le meilleur des mondes possible, que la vérole, la peste, la pierre, la gravelle, les écrouelles, la chambre de Valence et l'Inquisition n'entrassent dans la composition de l'univers⁶⁴ ... »

Ces propos on ne peut plus clairs, trouvèrent également écho dans son œuvre de *Candide*. L'opposition de cet intellectuel était donc ouverte, mais aussi propice à d'autres critiques ! Celles de Stendhal également, originaire du Dauphiné et illustre auteur du « *Rouge et noir* ». Ce dernier avait présenté Mandrin comme le héros d'une révolte à l'encontre de la tyrannie des Fermiers généraux, mais aussi comme le catalyseur de toutes les haines éparpillées, tant dans les zones urbaines, que rurales. Ainsi, dans ses « *mémoires d'un touriste* », écrivait-il :

« Ce brave contrebandier ne manqua ni d'audace ni d'esprit, et, à ce titre, sa mémoire vit dans le cœur des peuples, quoique immoral...Mandrin eut cent fois plus de talent militaire que tous les généraux de son temps, et finit noblement sur l'échafaud de Valence⁶⁵. »

Stendhal condamnait donc ouvertement la commission du conseil de Valence qui en onze jours à peine avait négligé un procès jugé factice et envoyé au supplice de la roue, un homme que le soutien populaire avait jugé garant des libertés à l'encontre de l'administration inhumaine des Fermes générales.

D'autres intellectuels, tel Malherbes, émirent des propos similaires. Il semble donc difficile d'imaginer que dans cette société des Lumières, baignées par les pensées nouvelles, les officiers « moyens » travaillant au sein de la commission, aient pu retirer un prestige à la hauteur de leurs prérogatives. Par ailleurs, si les critiques émanaient du haut de la société, elles ne manquèrent pas non plus de trouver écho auprès du peuple.

⁶⁴ VOLTAIRE, *L'homme aux quarante écus*, B.N.F, lecture en ligne.

⁶⁵ FONVIELLE René, *Mandrin*, Grenoble, Tailleferré, 1975, p 9. Reprise des écrits de STENDHAL, *Mémoires d'un touriste*, Le Divan, Tome 1, pp.318-319.

Du peuple

Certes, il y avait longtemps que le peuple, assujetti aux abus de la taxation sur le sel se révoltait, ne serait ce qu'en prêtant main forte aux contrebandiers. Cependant, à l'aube de la révolution française, celui-ci se montra plus prompt à utiliser des moyens légaux afin d'obtenir la clémence d'un jugement. Plusieurs courriers reçus par Pierre-Vincent Botu furent le fait d'hommes lettrés, parfois même, le fait de nobles ou d'ecclésiastiques qui prenaient fait et cause pour de petites gens condamnés à la paupérisation, du fait de l'arrestation du chef de famille. Toutes les lettres suivent un protocole à peu près similaire. L'explication des faits, l'avance de circonstances atténuantes relatives à l'extrême pauvreté des justiciables et à l'obligation faite de nourrir une famille nombreuse, enfin la notation de ce qu'eux même, en tant que gentilshommes avaient déjà fait en faveur de ces familles, comme pour influencer la position de Pierre-Vincent Botu, destinataire de ces courriers. Mais les petites gens, ne s'arrêtèrent pas là, loin s'en faut ! Un courrier du 12 mars 1781, relate le cas d'une femme pugnace, malgré son humble condition. Nous lisons :

...sa femme est toujours gemissante et suppliante comme de raison et implore de nouveau la protection de M. l'Eveque de grenoble et le ministre a repondu a ce qu'on m'assure qu'il allait demander des instructions sur l'etat ou etait le proces⁶⁶...

Puisque l'aide de l'Evêque ne suffisait pas, celle-ci s'en fut allée encore plus loin, se démena afin de faire accélérer l'interminable procédure :

...elle voudois terminer l'affaire de son mary et en consequence elle a envoyé un de ses parents a paris et a fait solliciter aupres de la ferme generale par les plus puissantes intercessions qu'elle a pu⁶⁷...

⁶⁶ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, Courrier du 12 mars 1781.

Ainsi, afin d'obtenir gain de cause, de petites gens, avec les maigres moyens qui étaient les leurs, n'hésitaient pas à « remuer ciel et terre » à l'encontre d'une institution qui somme toute avait la protection de la toute puissante Ferme générale ainsi que celle du roi.

Certes, les exemples pourraient être approfondis. Mais ce qui importe est d'observer combien la lutte à l'encontre de cette commission était prégnante et cela à tous les niveaux de la société. Il est donc difficile d'imaginer que Pierre-Vincent Botu ait pu tirer un quelconque prestige ou privilège social de l'exercice même de sa profession. La poursuite de sa profession semblait donc être principalement mue par la nécessité d'avoir à maintenir un train de vie.

Une nécessité pour maintenir un train de vie.

Certes, Pierre-Vincent Botu poursuivait l'œuvre de son père, qui avait déjà officié à ce même Conseil, ainsi que celle de son arrière grand-père qui fut également procureur du roi à la Commission du Conseil de Valence de 1742 à 1748⁶⁸. Assurément, il accomplissait également un devoir de famille, puisque M. Levet, fut aussi un oncle de sa mère, Claudine Mottet⁶⁹. Cependant, à côté de l'accomplissement d'une « mission familiale » toute tracée, Pierre-Vincent Botu, semblait ne pas s'épanouir outre mesure dans l'exercice de sa profession. Rappelons les propos déjà évoqués qu'il tint à sa tante Porret :

...je ne pense point à ce que je quitte mon métier chère tante je ne seray peut-etre pas toujours aussi contrarié et j'espère que cet assujetissement qui me devient insupportable fournira l'occasion de quelque'arrangement⁷⁰...

⁶⁷ Ibid, Courrier du 23 juin 1781.

⁶⁸ AD 38. 1 J 688 : *Correspondances passives* (1740-1779). Feuille indépendante sur laquelle le numéro 27 est inscrit en haut de la feuille. « *Lettres de M. Levet, président de la Commission Souveraine de Valence à mon arrière grand-père Procureur du Roy à la même Commission 1742-1748* »

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ AD 38 : 1 J 685 : *Op. cit.*, Correspondance du 29 septembre 1787, folio 45.

Incontestablement, Pierre-Vincent Botu évoquait ici une surcharge de travail qui lui devenait insupportable. Cependant, en considérant également les critiques acerbes et l'opposition constante et avérée tant du peuple que des élites, auxquelles il avait constamment à faire face, il est aisé de saisir son découragement. Les propos de Botu de Verchère à son père illustrent aussi cette baisse de motivation pour son travail au bureau des finances :

...je vous assure que je ne m'attendais pas à cet evenement que l'on eprouve dans l'avenement qui consomme les ressources de la plupart de ceux qui suivent cette carrière sembloient nous en garantir peut être serace un avantage pour les uns en inspirant du dégout pour aux autres⁷¹...

Le « dégoût » dont il parle et que lui inspirait sa profession fut sans doute également induit par la vacuité qu'elle faisait naître dans leur existence, témoins ces propos qu'il écrivait quelques neuf années plus tard :

...il n'est pas possible de se faire une place ...dans ce métier assujettissant et l'on eprouve dans cette vie un vide qui ne peut être rempli que par l'ennui⁷²...

Ainsi, malgré toutes ces pensées négatives émises à l'encontre de leur profession, les deux frères Botu perduraient à l'exercer. Pour y parvenir, il fallait qu'ils y aient trouvé au moins un avantage ... ce dernier fut, économique. Certes, les honoraires de Pierre-Vincent Botu n'égalaien pas ceux perçus par la haute magistrature, cependant ils lui assuraient des revenus fixes qui le plaçaient malgré tout au dessus de beaucoup de nobles d'épée. En outre, c'est aussi ces revenus fixes qui lui permirent d'asseoir sa fortune par le biais des nombreux prêts, constitutions de rentes et contrats qu'il avait continûment en cours.

⁷¹ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, courrier du 26 mai 1779.

⁷² AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, courrier du 3 octobre 1788.

Ainsi, nous saisissons bien les propos que Botu de Verchère écrivait à son frère après la révolution française et alors que ce dernier n'avait plus d'emploi suite à la cessation de la Commission du Conseil :

...il parait que les affaires prennent une bonne tournure et avec moins de fortune nous n'en serons pas moins heureux si nous recouvrons la tranquillité la sureté et la liberté⁷³...

Ainsi, si après les troubles révolutionnaires, Botu de Verchère semblait enfin avoir découvert d'autres vertus, l'argent, et non la gloire ou le prestige découlant de l'exercice de leur profession, fut bien jusqu'alors ce qui les avait maintenus à poursuivre l'exercice de leur profession !

⁷³ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, courrier du 28 décembre 1789.

Conclusion

Ainsi donc, bien que Pierre-Vincent Botu ait laissé « l'amour conjugal » et la famille s'imposer à l'homme des Lumières qu'il devenait, l'essentiel de ses liens de sociabilité montra combien l'argent resta prégnant dans son existence. Malgré tout, sa conception de la fortune fut différente de celle des parlementaires Dauphinois qui avaient conservé une conception foncière de la richesse. À l'opposé, en homme d'affaires avisé, Pierre-Vincent Botu voyait en sa propriété de Crémieu, non pas un retour aux sources, mais un moyen d'approcher Lyon pour toutes les opportunités commerciales et financières que cette ville pouvait offrir. Ainsi, sa fortune, en pleine ascension fut principalement composée de biens meubles tels des billets de commerce, des lettres de change, des constitutions de rentes, des contrats, ainsi que d'une épargne très importante composée « d'espèces sonnantes et trébuchantes » avec laquelle il entretenait un rapport quasi fusionnel.

Toutefois, en tant que membre de la commission, il semble qu'il ne soit pas parvenu, à l'instar des parlementaires à instaurer des liens puissants avec le peuple. Certes, il existait bien des liens d'argent, induits à la fois par les nécessités de consommation, mais également par les liens de crédits. Cependant, nous l'avons vu en ce qui concerne Pierre-Vincent Botu, ces derniers restèrent principalement confinés à la sphère familiale ou bien à des connaissances très proche de cette dernière. Finalement, aucune relation de dépendance vraiment forte entre les membres de la commission et le peuple n'apparaît tant au travers des sources de Pierre-Vincent Botu que des témoignages extérieurs. Ainsi, les liesses populaires décrites à l'occasion des retours d'exil des parlementaires n'eurent rien de comparable avec l'aversion véritable de toutes les couches de la société à l'encontre des membres de la commission à la solde des fermiers généraux. Certes, les nombreuses requêtes adressées à Pierre-Vincent Botu positionnaient les demandeurs dans une situation de débiteurs. Cependant, il ne

ressort pas des propos de Pierre-Vincent Botu, ni de son frère que l'exercice de leur profession leur ait octroyé un statut social particulier ou prestigieux.

La poursuite de leur profession n'était par conséquent, qu'un tremplin en attente d'une situation meilleure, une nécessité pour maintenir un train de vie.

Troisième partie :

Le train de vie

d'un officier moyen

Introduction

Nous avons déjà évoqué la difficulté à mieux appréhender la classe des officiers « moyens » en raison de cette oscillation constante entre les deux classes qui l'encadraient. L'existence de Pierre-Vincent Botu ne l'illustre que trop parfaitement. Alors que généralement les trésoriers de France apparaissaient quelque peu engoncés dans leur office, passant à côté des grandes questions de leur siècle, nous avons pu mettre en évidence, son goût pour une culture encyclopédique résolument tournée vers la littérature des Lumières, qui l'avait rapproché de l'esprit des parlementaires. À l'opposé, nous avons pu observer combien sa conception de la fortune et particulièrement cette aspiration à thésauriser nombres « d'espèces sonnantes et trébuchantes » l'éloignait au contraire, de l'idée intrinsèque que s'en faisaient ces derniers et combien sa mentalité le rapprochait davantage de la bourgeoisie négociante qui cherchait à s'enrichir rapidement à partir de biens meubles.

Il reste dès lors, à tenter de mieux cerner son train de vie. Certes, son existence fut grandement assujetti à l'argent, cependant, nous pouvons nous demander si Pierre-Vincent Botu eut plutôt une propension à l'économie, en commun avec les parlementaires Dauphinois ou au contraire à l'ostentation, au paraître luxueux plus proche des élites négociantes des grandes villes parlementaires et tout à fait significatif d'une volonté de faire oublier ses origines. Ainsi, nous pouvons aussi nous demander si les titres de noblesse ancienne qu'il avait cherché à obtenir, représentait un moyen de vivre réellement, à l'instar d'un noble ou bien révélait plutôt, un désir d'avoir à sa solde « une carte de visite » supplémentaire, propice à mieux approcher le sommet de la société, mais aussi à justifier son niveau de vie. C'est ce que nous tacherons de mieux saisir au travers du cadre de vie dont il fit le choix, mais au travers aussi, des sommes qu'il fut prêt à investir pour une bonne gestion de sa maisonnée, pour son apparence, ainsi que pour son budget alimentaire, enfin pour ses loisirs si tant est qu'il en eut.

Chapitre 7 – Le cadre matériel : le goût de l’ostentation.

Il existe des frais auxquels personnes ne peut échapper parce qu’ils demeurent indispensables à la gestion d’une maisonnée. Il s’agira par conséquent, de voir ce que révèlent les dépenses incontournables de Pierre-Vincent Botu et lorsque les limites de ses écrits empêchent toutes déductions, de discerner au moins, si ses goûts avoisinaient de préférence ceux des élites parlementaires ou au contraire des élites bourgeoises.

Les frais fixes

Un loyer digne de l’élite urbaine

Mis à part, la réception d’un loyer s’élevant à 548 £, que son propre locataire de Crémieu, M. Couchoud lui fait parvenir en 1779¹, le livre de raison ne met en évidence que trois loyers payés par Pierre-Vincent Botu. Le premier est relatif à un loyer de l’année 1775², le second correspond à l’année 1776³, enfin le troisième concerne un paiement relatif à cinq années plus tard, l’année 1781⁴. Rien n’indique les raisons d’une telle irrégularité dans l’écriture des paiements. Néanmoins, il semble, que Pierre-Vincent Botu ne prenait pas systématiquement les sommes dues, dans son « sac de la dépense journalière » auquel l’écriture de son livre de raison correspondait. Vraisemblablement, il avait recours à un sac annexe qui ne nécessitait pas la tenue d’un livre de comptes, à moins que ce dernier n’ait lui aussi disparu. Les trois loyers qui furent payés à près de six années d’intervalle, ne connurent aucune hausse et se montèrent tous les trois, à la somme de 450 £ pour une durée équivalente à un semestre. Autrement dit, Pierre-

¹ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, Libellé du 21 août 1779, folio 54.

² AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, Libellé du 2 novembre 1775, folio 2.

³ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, Libellé du 23 septembre 1776, folio 9.

⁴ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, Libellé du 14 septembre 1781, folio 80.

Vincent Botu consacrait pas moins de 900 £ annuelles à la location de son logement de Valence. Il s'agit d'une somme véritablement importante qui rivalisait grandement avec les sommes que les plus grands conseillers de Grenoble consacraient eux-mêmes à leurs logements. Sans avoir aucune caractéristique de son habitation, ni de son emplacement, on peut émettre l'hypothèse que l'appartement qu'il louait au président de la Commission, M. Colleau, était très certainement vaste et situé dans un quartier chic, voir très chic de Valence. À titre de comparaison, pour un prix identique, le Conseiller de Garnier louait place Grenette, à Grenoble, le second étage d'une maison appartenant aux Jacobins, avec en outre au troisième étage, quatre chambres, une chambre jacobine, un grenier, un bûcher et une cave⁵. Certes, certains comme Jean-Jacques Vidaud de La Tour payaient jusqu'à 1 500 £, leur maison et dépendances, cependant, la plus part des logements locatifs de Grenoble, se situaient aux environs de 200 à 350 £ par an. On observe donc que Pierre-Vincent Botu n'hésitait pas à investir dans un logement dispendieux, qui représentait 15 % du montant de ses honoraires. Par conséquent, le choix de son logement lui permettait de rivaliser avec les quelques plus grands parlementaires de Grenoble, du moins ceux qui furent plus enclins à l'ostentation qu'à l'économie, de dépasser les autres, mais de rivaliser surtout, avec les élites urbaines négociantes que l'on retrouvait notamment dans les villes d'Aix et de Bordeaux.

On peut se demander, à présent si les frais consacrés à l'éducation de ses enfants révélaient une même propension à l'ostentation.

Les pensions de ses fils

Il est malaisé de tirer des conclusions à partir des sommes allouées aux paiements des pensions de ses fils, pour les mêmes raisons déjà évoquées. De

⁵ COULOMB Clarisse, *op. cit.*, p 209.

prime abord, il semble toujours que Pierre-Vincent Botu utilisait d'autres sacs pour régler ses dépenses :

...j'ay ajouté celle de trois cent livres qui restait dans le sac des 1 200 £ provenant de mes honoraires...que j'ay donné à Botu...pour trois mois de sa pension⁶...

On comprend donc la raison pour laquelle, les libellés de son livre de comptes présentent invariablement des irrégularités dans la périodicité des paiements.

Néanmoins, on observe qu'un retard a été rattrapé et noté dans son livre. Le libellé du 21 février 1779, stipule que Pierre-Vincent Botu, qui semblait somme toute prendre quelques libertés avec le règlement, régla cinq mois de la pension en une seule fois. Ce qui interpelle néanmoins, est que le montant n'en fut pas pour autant plus important. Malgré tout, ce libellé nous indique le coût total annuel des frais dus. Nous lisons :

... j'ay donné à mon fils de Verchere la somme de trois cent livres en 50 Ecus de 6 £ pour la pension des mois de septembre, octobre, novembre, decembre, 1778, janvier et fevrier 1779 à raison de 600 £ par année⁷...

Cette indication du montant annuel révèle les manques dans la tenue de son livre de raison⁸. En effet, la première année, ne laisse apparaître qu'un seul paiement d'un montant de 150 £⁹. L'année 1779¹⁰, présente bien la totalité de la somme, versée en deux règlements de 300 £, avec un rattrapage de paiements au niveau du nombre de mensualités. L'année 1780 ne laisse apparaître aucun paiement des pensions, mais le lecteur se souviendra que cette année fut en proie à

⁶ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 110.

⁷ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 47.

⁸ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 21.

⁹ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, Libellé du 2 septembre 1778, folio 42.

¹⁰ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 47 et 55.

une perte importante de folios. Enfin, si l'année 1782¹¹ affiche bien les 600 £ requis, l'année précédente¹² ne laisse entrevoir que la moitié de la somme réglée.

Malgré ces irrégularités, on observe que Pierre-Vincent Botu investissait véritablement dans l'éducation de ses enfants. Aucun élément ne permet de définir si en plus des cours collectifs, il leur faisait prodiguer en parallèle, des cours particuliers, à l'instar des parlementaires. Cependant, 600 £ de pension restaient une bonne moyenne comprise, entre les 500 et 800 £ réglés par ces derniers pour l'éducation de leurs enfants dans un collège. En consacrant 10 % de ses revenus issus de ses gages, à l'éducation de ses enfants, Pierre-Vincent Botu montrait qu'il n'hésitait pas à investir dans ce qui lui paraissait être indispensable pour offrir à ses enfants l'opportunité d'une bonne insertion dans le haut de la hiérarchie sociale.

C'est aussi ce qu'il fit en faveur de son frère, qu'il a financièrement supporté pendant plusieurs années.

La pension de son frère

Certes, les sommes d'argent engagées pour soutenir financièrement son frère furent inférieures à celles consacrées à ses enfants. Malgré tout, on observe que Pierre-Vincent Botu lui octroya chaque année de 1776 à 1781, quatre fois la somme de 96 £¹³ et une fois, celle de 100 £¹⁴, un peu à l'instar d'une légitime. Chacun des libellés stipule qu'il s'agissait du paiement de sa pension qui était réglée par lettre de change « pour mon frère de st antoine »¹⁵. Au total, selon les sources lacunaires dont nous disposons, Pierre-Vincent Botu aurait dépensé au moins, 484 £ à l'attention de son frère. Malgré ces données approximatives, il

¹¹ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 90 et 110.

¹² AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 73.

¹³ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 3, 16, 63, 88.

¹⁴ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 45.

¹⁵ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 22.

ressort que le souhait de Pierre-Vincent Botu fut que son frère fut suffisamment formé pour investir et gérer ultérieurement à ses côtés leur fortune qu'ils aspiraient tous deux à faire fructifier. Pierre-Vincent Botu effectuait donc, une sorte de placement à long terme en attente d'un retour sur investissement qu'il ne manquerait pas d'obtenir au travers de leur collaboration.

Afin de gérer ses affaires au mieux, Pierre-Vincent Botu menait donc de préférence une politique à long terme qu'il appliquait dans tous les domaines, y compris ceux auxquels il ne pouvait se soustraire.

L'imposition

L'impôt de capitation

Dans la France d'Ancien régime, la répartition de l'impôt n'avait rien d'équitable, tant au niveau des collectivités qu'au niveau des individus¹⁶. L'exemple laissé par Pierre-Vincent Botu en est une parfaite illustration. Un courrier du 25 janvier 1787¹⁷ indique que le montant auquel était imposait Pierre-Vincent Botu à Crémieu était de 60 £, suite à une hausse inexplicquée de 24 £ effectuée sur la base de ce qui était requis du vivant de son père :

...cependant par une erreur bien singuliere, l'exposant en faveur de qui existent les memes moyens que pour feu son pere a été compris au rolle de capitation de la ditte ville de l'année 1786 pour la somme de 60 livres il a lieu d'etre surpris de cette cottisation avec d'autant plus de raison qu'à l'exemple de son pere, il l'a été au Rolle de la ville de cremieu pour 36 livres¹⁸...

Certes, la hausse était importante et justifiait sans doute de sa rapide ascension sociale et financière, mais elle justifiait aussi des disparités de l'imposition. En effet, après le décès de son père, Pierre-Vincent Botu fut assujetti à

¹⁶ FAVIER René, *Les villes du Dauphiné...op.cit.*, p 302.

¹⁷ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.* Voir également les courriers des 19 mars, 25 avril et 14 juillet 1787.

¹⁸ AD 38. 1 J 688 : *op.cit.*, courrier du 25 janvier 1787.

une double imposition qu'on lui réclamait à la fois sur Crémieu, mais également, toujours sur la ville de Valence. Pierre-Vincent Botu tenta donc par le biais de plusieurs courriers de réclamer justice afin de ne pas être imposé deux fois :

*...je suis en instance auprès de l'intendant pour être déchargé de l'une ou l'autre capitation...*¹⁹

Toutefois, il tenta surtout de revendiquer le fait que son père avait toujours été capité à Crémieu, afin de conserver ce même privilège très avantageux sur le plan financier²⁰. En effet, bien que chef lieu du haut Dauphiné, Crémieu demeurait un petit bourg dont l'indice d'imposition était resté moyen, d'environ 143²¹. D'ailleurs, pour un individu faisant parti de l'élite urbaine Valentinoise, cette contribution de 60 £ restait somme toute modeste. En revanche, l'indice Valentinois s'élevait à 188 en raison de la multitude d'institutions administratives, religieuses, universitaires et militaires qui témoignaient d'une véritable concentration d'élites urbaines. Pierre-Vincent Botu cherchait donc un moyen de faire baisser le montant de son imposition, en demandant de préférence son rattachement sur Crémieu :

*...prendre en considération les motifs de justice...soit pour continuer à etre capité aud.Cremieu soit pour une modération dans le cas ou Mg l'Intendant jugerait les officiers municipaux de la ville de valence fondés à me compenser dans leur Rolle de Capitation*²²...

Cependant, la mésentente avérée entre les différentes instances ne joua pas en faveur de Pierre-Vincent Botu qui écrivait à l'Intendant de la Province du Dauphiné :

*...je suis menacé de la Brigade c'est un véritable désagrément pour un galant homme de ma position*²³...

¹⁹ AD 38. 1 J 685: *op.cit.*, courrier du 19 avril 1787, folio 18.

²⁰ AD 38. 1 J 688: *op.cit.*, courrier du 25 avril 1787.

²¹ À titre comparatif, l'indice de la ville de Grenoble était de 299, sur une échelle moyenne de 100. FAVIER René, *op. cit.*, p. 302-312.

²² AD 38. 1 J 685: *op.cit.*, courrier du 19 avril 1787, folio 18.

Ainsi, la position de Pierre-Vincent Botu à la Commission du Conseil de Valence ne lui octroya t-il aucun avantage, ni aucun honneur particulier. L'officier « moyen » qu'il était, devait tout autant se battre pour obtenir gain de cause²⁴. Mais ce à quoi il aspirait par-dessus tout, était de trouver des moyens de gagner davantage d'argent, quitte à prendre certains risques²⁵.

Malgré tout, il savait aussi se soumettre quand ses intérêts l'y poussaient.

La soumission aux injonctions municipales

Pierre-Vincent Botu se soumit volontiers à une imposition particulière destinée « au repavement de Cremieu²⁶ ». Son montant fut de 55 £ et 11 sols, ce qui cette année 1787 avec la capitation, lui doublait quasiment le montant de son impôt. Loin l'idée de penser que Pierre-Vincent Botu cherchait à s'y soumettre volontiers, juste par esprit de sacrifice ou attachement affectif à Crémieu. En fait, le paiement de cet impôt extraordinaire représentait un moyen de justifier sa volonté à se constituer citoyen de la ville de Crémieu. Si la première année, cette disposition lui doublait effectivement le paiement de l'imposition, il savait que par la suite, il serait de toutes les façons gagnant, en étant exempt de l'imposition excessive Valentinoise.

Encore une fois, Pierre-Vincent Botu montra ses capacités à gérer ses affaires non pas uniquement sur du court terme, mais surtout du long terme.

On peut s'interroger à présent sur la façon dont il gérait son argent quand ce dernier était relatif aux dépenses touchant la sphère du privé.

23 Ibid. Voir également les courriers des 14 juillet et 5 septembre 1787.

24 Pourtant, ce n'est que lors de l'assemblée du 26 septembre 1789, que tous les privilèges furent supprimés et que les officiers de justice et des finances dont faisait parti Pierre-Vincent Botu, devaient régler leur contribution en même temps que tout le monde.

25 AD 38. 1 J 688: op.cit., Courrier du 14 juillet et 5 septembre 1787 : « je vous ai aussi prevenu que le receveur de l'election nous menacoit d'envoyer la brigade....je me hate de vous prevenir pour que vous puissiez vous soustraire à cette visite... Aujourd'huy le brigadier est chez moi, je vois avec regrés que sous peu de jours il se logera chez vous malgré que j'en veuille, tachez donc, Monsieur, de vous libérer dans le courant de cette semaine...»

26 AD 38. 1 J 688: op.cit., Courrier du 25 janvier 1787.

Des dépenses plus imprédictibles

Les sommes d'argent allouées à son épouse

Ces sommes furent loin d'être négligeables. Ce qui reste regrettable est le fait, comme cela fut évoqué *infra* de ne pas avoir le détail des différentes dépenses. La première somme allouée fut très importante quoique unique pour l'année 1775. Elle s'éleva en une fois, à 360 £²⁷. Rien n'indique, la destination de cette grosse somme d'argent, cependant que cela fut pour les besoins de la maisonnée ou bien à des fins personnelles, cette somme équivalait à l'argent que certains parlementaires acceptaient de mettre dans leur loyer annuel. Pierre-Vincent Botu semblait donc ne pas regarder à la dépense, surtout lorsqu'il s'agissait de frais mettant en lumière un niveau de vie qu'il aspirait à voir au dessus de la « moyenne ». Les sommes qu'il octroya à son épouse furent pour les trois années qui suivirent encore plus importantes. L'année 1776, Pierre-Vincent Botu lui alloua, la somme totale de 840 £ en 4 versements²⁸. Trois furent de 240 £ et un dernier fut de 120 £. Là encore, on observe combien à chacun des dons, les sommes furent élevées. Les deux années suivantes 1777²⁹ et 1778³⁰, Pierre-Vincent Botu augmenta les versements pour arriver à une somme totale de 936 £. La périodicité des dons n'est pas récurrente et ne suit aucune logique particulière. Son épouse pouvait recevoir chaque mois, des sommes importantes comme ne plus rien obtenir pendant un trimestre. Cependant, excepté le mois d'août 1778, qui amorça une période de quatre mois où elle ne perçut rien, nous notons qu'elle restait rarement plus d'un trimestre sans obtenir quelque argent. Enfin, l'année 1779³¹, fut son année faste car elle reçut la somme de 1 296 £. Chaque mois de janvier à septembre, elle obtint de son mari, une somme un peu moins élevée,

²⁷ *Ibid*, folio 2. Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 14.

²⁸ *Ibid*, folios 3, 6, 9 et 14.

²⁹ *Ibid*, folios 18, 21, 24 et 27.

³⁰ *Ibid*, folios 30, 35, 36, 38, 39 et 41.

³¹ *Ibid*, folios 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 57 et 62.

mais cependant jamais inférieure à 72 £. Le train de vie de la première épouse de Pierre-Vincent Botu devait très certainement attiser les convoitises. Cette année là, son mari lui octroya, près de 22 % du montant de ses honoraires. L'année 1780³² fut moins proluxe mais, d'apparence seulement car les libellés relatifs à l'argent perçu s'arrêtèrent au mois de juin. D'une part, il ne faut pas omettre la perte importante de folios de cette année là et d'autre part, les sommes allouées pendant les six premiers mois de l'année furent équivalentes. Enfin, l'année 1781³³ fut sans doute de loin, l'année où les dépenses furent moins exubérantes. Cependant, rappelons que cette année fut celle de son décès très certainement survenu, le 21 octobre 1781. L'année n'était pas écoulée et l'on peut imaginer que Madame Botu souffrante, n'était plus apte à mener le même train de vie.

Pierre-Vincent Botu se montra donc généreux envers son épouse, du moins de son vivant, sans doute afin qu'elle soit une actrice à part entière du niveau de vie qui était le leur. En revanche, il en fut un peu différemment au moment de sa mort. En effet, les frais de son enterrement furent somme toute réduits à leur minimum. À moins d'avoir utilisé l'argent issu d'une autre bourse, Pierre-Vincent Botu ne dépensa que 42 £ en une année, afin d'assurer les frais inhérents aux messes et aumônes en mémoire de son épouse.

On peut s'interroger à présent sur les montants qu'il octroyait à ses domestiques et voir également si la domesticité était un moyen supplémentaire, d'étaler son niveau de vie.

Les gages des domestiques

Neuf mois et demi après le début de rédaction de son livre de Raison, Pierre-Vincent Botu fit pour la première fois allusion, à la rétribution de sa

³² *Ibid*, folios 63, 64, 68 et 69.

³³ *Ibid*, folios 74, 77, 78 et 80.

domestique, Marion Beyle. Le montant s'éleva à 48 £³⁴, cependant rien n'indique depuis quand cette dernière était entrée à son service. Ainsi, il demeure difficile de discerner à quoi la somme perçue correspondait véritablement, d'autant plus que deux mois et demi après, il lui octroya une somme similaire :

...du 3 novembre 1776 j'ay pris dans le Sac 8 Ecus de 6 £ qui font la somme de 48 £ que j'ay donné à la marion Beyle ma Domestique à compte de ce que je lui dois³⁵.

Si cette année 1776, Pierre-Vincent Botu dépensa 96 £ en frais de domesticité, l'année suivante lui en coûta davantage soit, 162 £ réglées également en deux fois³⁶. Après le dernier paiement du 28 juillet 1777, plus aucun libellé ne fait mention de domestiques jusqu'au 30 mai 1779, soit 22 mois après, date à laquelle, Pierre-Vincent Botu rétribua une nouvelle, nommée Louison Monica pour la modique somme de 24 £ :

... Du 30 may 1779... qui font la somme de 24 £ que j'ay payé à la louison monica à compté de ses gages courants depuis le 24 juin 1778 jusqu'à pareil jour de la présente année³⁷... ».

La somme de 24 £ pour une période de 11 mois permet donc de connaître le montant des gages qui s'élèveraient à des mensualités de 2,18 £.

Le décès de son épouse provoqua d'énormes changements, notamment au niveau du nombre de domestiques. Dès le lendemain, soit le 22 octobre 1781, Pierre-Vincent Botu octroyait à une nouvelle cuisinière nommée Izabeau, la somme de 24 £ très certainement pour couvrir les frais du marché que sa défunte épouse avait en partie assurés jusqu'à lors. En deux mois, il dépensa non plus en gages mais pour les dépenses alimentaires gérées par sa cuisinière, la somme de 186 £. Enfin, l'année suivante, Pierre-Vincent Botu déboursa la somme de 1086 £

³⁴ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 8.

³⁵ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 13 .

³⁶ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 17 et 22.

³⁷ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 51.

dont 228 £ pour payer leurs gages³⁸. Il semble qu'il se reposait réellement sur ses domestiques afin d'assurer la logistique de sa maisonnée et les remboursait quasiment chaque fin de semaine³⁹ des sommes qu'elles avaient dépensées⁴⁰ :

...j'ay payé à l'izabeau et a la Gotton pour dépenses du ménage, suivant le compte arrêté le dit jour samedi 27 juillet⁴¹.

Certes, les trois domestiques employées par Pierre-Vincent Botu furent en partie la conséquence du décès de son épouse. En effet, jusqu'à lors, Pierre-Vincent Botu s'était contenté des deux domestiques, que 48 % des officiers « moyens » gardaient à leur service⁴². Ainsi, suite au décès de son épouse et même si la logistique familiale l'exigeait alors, rentra t-il dans la catégorie des individus qui avaient cette volonté d'afficher un train de vie supérieur. En effet, sa situation caractérisait bien une situation économique enviable, très supérieure à celle de nombreux nobles d'épée.

Cependant, si de par sa domesticité, Pierre-Vincent Botu affichait davantage un comportement de noble, on peut se demander si en tant que tel, il était tout aussi prompt à faire acte de générosité en partageant un peu de son argent avec les plus démunis.

Les actions charitables : étrennes, dons et aumônes.

Son premier élan de solidarité fut somme toute, non négligeable. Le premier libellé relatif à des dons qu'il aurait effectué, fait état d'un montant

³⁸ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 104.

³⁹ Sauf pour les mois de janvier, février et juillet auxquels il manque une semaine. En outre, les comptes s'arrêtent au 17 novembre.

⁴⁰ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 23.

⁴¹ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 109.

⁴² FIGEAC Michel, « être trésorier de France à Bordeaux au XVIIIe siècle » in CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, France, Angleterre, Espagne, Limoges*, PULIM, 1997, p. 238. 48 % des trésoriers de France en 1701 n'avaient qu'un ou deux serviteurs. Depuis 1768, aucun n'en n'avait plus de deux.

unique de 48 £. Ce fut un premier janvier de l'année 1777. On peut penser que Pierre-Vincent Botu, très souvent plein de bonnes dispositions à chacune des nouvelles années, puisque n'omettant guère les vœux à ses tantes et connaissances, fut là encore, poussé à quelques actions charitables. Cependant, encore une fois, Pierre-Vincent Botu n'indiqua pas la destination de ses dons. Etait ce pour des personnes qu'il connaissait, pour les pauvres de sa paroisse ? Seule la correspondance des sommes offertes fait l'objet de son libellé :

...j'ay pris deux Louïs en 8 Ecus de 6 £ qui font la somme de quarante huit livres pour donner des etrennes⁴³

Cinq années séparent l'action de nouvelles œuvres charitables. Les suivantes firent suite au décès de son épouse, survenu, rappelons le, le 21 octobre 1781⁴⁴. Nous lisons :

...le 27 novembre dernier et aujourd'hui compris, Dix sols pour etrennes, et six livres pour changer contre des pieces de deux livres ou gros sols pour les pauvres⁴⁵...

Les dons se firent moins généreux, mais Pierre-Vincent Botu osa pour la première fois ajouter à la correspondance des sommes octroyées, la destination de ses dons avec en outre, une distinction entre les étrennes, très certainement destinées à des connaissances, tels des domestiques ou des commerçants et les pièces destinées aux pauvres de la ville de Valence. Nous pouvons nous demander dès lors, si sa propre douleur lui faisait ouvrir les yeux sur celle des autres !

Les derniers dons correspondent à la date anniversaire du décès de son épouse. Après avoir payé 12 £ pour 30 messes destinées au repos de l'âme ou du moins, pour un homme des Lumières de moins en moins enclin aux valeurs

⁴³ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 15.

⁴⁴ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 86.

⁴⁵ *Ibid*, folio 87.

spirituelles, à la mémoire de son épouse, Pierre-Vincent Botu octroya 6 £ d'aumônes⁴⁶.

Il est vrai que les actions charitables étaient souvent le fait des femmes, notamment celles de la noblesse qui mettaient un point d'honneur à appliquer les valeurs chrétiennes dans leur existence. Aussi, pouvons nous émettre l'hypothèse que les actions charitables aient été peut être, le fait de son épouse à l'aide des sommes qu'il lui octroyait régulièrement. En attendant, il faut reconnaître que ces actes de piété ne furent pas vraiment du fait de Pierre-Vincent Botu, même après le décès de sa femme. Les seuls éléments en notre possession, nous permettent de constater qu'après un début d'élan de générosité en l'année 1777, il eut tôt fait de négliger ce genre d'action, à moins de n'y être contraint par une autorité cléricale, et ce, dans des moments d'affliction.

Ainsi, par ce manque d'empathie ou de générosité, il ressort que Pierre-Vincent Botu ne se comporta pas tout à fait comme un noble ! Il reste dès lors à connaître la gestion de son budget au travers des frais incontournables de son foyer.

La logistique d'une maisonnée

L'achat des combustibles, chauffage et éclairage

Il semble qu'une des stratégies de Pierre-Vincent Botu consistait à acheter le bois par très grosses quantités, ce qui lui permettait de ne pas réinvestir d'années en années ou bien tous les deux ans⁴⁷, dans l'achat de nouvelles stères⁴⁸. Ce plan d'achat lui permettait en outre, de choisir les meilleurs tarifs du marché et lui octroyait très certainement de surcroît, des prix préférentiels en rapport avec les

⁴⁶ *Ibid*, folio 117.

⁴⁷ Comme le faisait le noble de souche ancienne, Claude de Murat.

⁴⁸ Voir tableau récapitulatif n° 24.

quantités. Ainsi, en 1776⁴⁹, Pierre-Vincent Botu dépensa t'il la somme exorbitante de 240 £ pour l'achat de bois dont il ne précise ni l'essence, ni le volume. En comparant avec l'année suivante et dans la mesure où les tarifs n'aient pas trop évolués vers la hausse, il semblerait que ces 240 £ équivaldraient à environ 40 toises, ce qui représente un très gros volume⁵⁰. L'année 1777, Pierre-Vincent Botu dépensa par deux reprises au printemps⁵¹ et à l'automne⁵², l'équivalent de 10 toises de bois supplémentaires pour une somme de 66 £, puis une quantité sûrement moindre pour une somme de 48 £. Le budget consacré au bois fut donc deux fois moins important que l'année précédente. Malgré tout, ce stock considérable de bois, tend à prouver d'une part, que Pierre-Vincent Botu possédait un logement avec dépendances suffisamment vaste pour l'opportunité du stockage et d'autre part renforce l'idée de son aisance matérielle pour pouvoir investir d'aussi grosses sommes dans de tels achats. L'année 1778 fut encore l'occasion d'un très gros investissement s'élevant à 192 £⁵³. Cet investissement, là encore, calculé pour du long terme lui permit de ne plus réinvestir dans l'achat de bois de chauffage, pendant les trois années qui suivirent. Ainsi, en 1779 et en 1781, seul le bois destiné à la cuisson des aliments avait nécessité quelques rachats. Il s'agissait de sarment de vignes⁵⁴ ainsi que de fagots⁵⁵ pour une valeur respective de 12 et 6 £.

Pierre-Vincent Botu acheta également 35 livres « d'huile d'olive pour les lampes ⁵⁶», mais aucune précision ne permet de définir la durée d'autonomie d'éclairage avec une telle quantité.

⁴⁹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 4.

⁵⁰ La toise est une mesure de longueur qui équivalait à six pieds valant 1,949 m.

⁵¹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 20.

⁵² AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 24.

⁵³ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 38.

⁵⁴ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 48.

⁵⁵ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 87.

⁵⁶ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 88.

Enfin, en 1782, Pierre-Vincent Botu acheta à nouveau 4 toises de bois ainsi que du charbon, soit pour la cuisinière, soit pour un petit poêle qui pouvait leur servir d'appoint.

Cette politique d'achat qui consistait à investir pour de très grosses quantités perdura puisque six années plus tard, son minutier fait état de sept courriers relatifs à l'achat de 200 quintaux⁵⁷ de bois⁵⁸, que Pierre-Vincent Botu eut beaucoup de mal à se faire livrer. Seule la menace d'un procès et l'insistance auprès du curé de la paroisse du livreur de bois eurent raison du litige et Pierre-Vincent Botu finit par obtenir la marchandise convoitée.

Certes, il serait intéressant d'investir plus pleinement ces sept courriers, mais ce qui est important reste la politique financière poursuivie par Pierre-Vincent Botu qui met en évidence ses capacités d'homme d'affaires. Pierre-Vincent Botu savait gagner de l'argent par des investissements, mais il savait également ne pas en perdre inutilement, surtout quand les dépenses étaient incontournables.

Les frais de voituriers

Dans la France d'Ancien régime, les frais de voituriers étaient somme toute prohibitifs. Or, Pierre-Vincent Botu, s'attachait grandement à la qualité des produits qu'il consommait. Afin de satisfaire son goût du raffinement, il avait recours à tout un réseau de négociants, d'intermédiaires et de transporteurs situés entre Paris, Lyon, Grenoble, Sassenage et Marseille. Pour l'époque ces distances n'étaient pas des moindres et les coûts des transports se répercutaient donc sur chacun des prix des marchandises achetées loin du domicile Valentinois. C'est la raison pour laquelle, Pierre-Vincent Botu s'en plaignait de façon récurrente et tentait régulièrement de s'y soustraire. Certes, il semble que ses plaintes et requêtes constantes aient fini par avoir du succès :

⁵⁷ Le quintal est une unité de masse qui valait cent kg.

⁵⁸ Voir tableau récapitulatif n°24.

... je suis infiniment reconnaissant ...de m'en avoir évité les frais de port comme je vous en avois prié⁵⁹...

Toutefois, en homme d'affaires attentif, Pierre-Vincent Botu tentait surtout de trouver différentes stratégies qui lui permettaient de contourner des frais jugés inutiles et surtout dommageables à l'accroissement de sa fortune. Ainsi, allait-il jusqu'à profiter du transport des prisonniers vers les prisons de Valence pour se faire acheminer du même coup, des caisses d'un vin qu'il jugeait de bonne qualité :

... nous avons fait M. ce jour passé le partage de vin de Torremilar que vous avez eu la bonté de nous envoyer par la d(illigen)ce conduite de nos accusés dans nos prisons⁶⁰...

On ne sait si Pierre-vincent Botu ressentait une humanité débordante pour tous ces pauvres hères que la misère avait poussé à commettre quelques exactions⁶¹, cependant, la diligence des prisonniers était une sacrée « aubaine » lui permettant de se soustraire à des frais non voulus. Ainsi, Pierre-Vincent Botu y avait-il recours d'une façon régulière :

...je vous serez obligé de me prévenir en particulier lorsqu'il y aura à la subdivision quelques prisonniers à envoyer ici parce que je vous prieray de me faire emplettes de quelques bouteilles de vin de Roussillon dont je vous indiqueray la qualité et de me les faire passer par cette occasion⁶²...

Ainsi donc, non seulement Pierre-Vincent Botu savait saisir les occasions afin d'économiser son argent, mais il savait aussi provoquer les opportunités peu importe les circonstances, à partir du moment où l'aisance de sa fortune pouvait ne s'en porter que mieux. Ce contrôle, Pierre-Vincent Botu l'exerçait dans tous les

⁵⁹ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folio 70.

⁶⁰ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, courrier du 11 mai 1788, folio 77.

⁶¹ À en juger tous les courriers reçus qui mettent en évidences les circonstances atténuantes des prisonniers desquels ils sollicitent une faveur.

⁶² AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, courrier du 11 mai 1788, folio 77.

domaines, y compris celui relatif aux travaux nécessaires à l'entretien de sa maison de Crémieu.

Les réparations et entretiens de leur propriété de Crémieu

Ces derniers apparaissent dans un folio écrit par Pierre-Vincent Botu, mais rajoutés ultérieurement à son livre de raison. Certes, nous pourrions analyser en détail les réparations et les tarifs qui y sont inscrits. Cependant, ce qui demeure essentiel reste la nature des travaux qui concerna majoritairement la toiture ainsi que les murs extérieurs de la bâtisse. Il est vrai que manifestement, la plupart des travaux étaient nécessaires pour assurer la longévité des lieux. Cependant, il apparaît que les décisions prises par Pierre-Vincent Botu furent surtout propices à embellir l'aspect extérieur, comme pour apporter à son domaine de Crémieu une touche de noblesse, à l'instar des travaux que les parlementaires entreprenaient dans leurs propres domaines. Ainsi, furent apposés à la toiture, deux lucarnes « pour communiquer sur le dit toit... », des chevrons, des lattes, sans compter le « recoupage du pilier qui soutient le toit à tuiles et bras de force pour les rassembler à la filière⁶³ », sans omettre non plus le changement des tuiles. Avant d'apporter quelques transformations à l'intérieur de sa maison, Pierre-Vincent Botu entendait donc embellir l'extérieur très certainement parce que visible du reste des crémolans.

L'autre élément essentiel est l'extrême sérieux avec lequel, Pierre-Vincent Botu prit soin de tout noter jusque dans les détails qui touchent les professionnels du bâtiment, charpentiers et maçons. C'est donc avec une grande minutie, que les quantités, les métrés, les volumes et les tarifs de chaque matériau nécessaire à la restauration de sa demeure furent inscrits précisément.

⁶³ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, après les folios 76 et 77.

...deux lucarnes ...de la hauteur de 3 pieds ½ et de la largeur de 2 pieds ½...clous 500 ...gous crochets pour les tenir fermer⁶⁴....

Certes, les tarifs n'étaient guère prohibitifs puisque les travaux de charpente et de maçonnerie s'élevèrent à 130 £ 7 sols et 6 deniers. En comparaison de ce que certains parlementaires furent prêts à investir dans l'agrandissement de leur domaine, la somme apparaît quelque peu dérisoire. Cependant, on observe que ses projets visaient à apporter une touche d'embellissement, propice à le positionner socialement.

En outre, Pierre-Vincent Botu n'entreprenait rien sans avoir au préalable puisé tous les renseignements nécessaires à la réalisation d'un projet souhaité. En tant qu'homme d'affaires précautionneux, il avait saisi que la meilleure méthode pour gérer à la fois son argent et une tâche escomptée, était de tout maîtriser.

Il ressort donc de ces quelques analyses relatives à son train mais également son cadre de vie, que Pierre-Vincent Botu recherchait plutôt l'ostentation, le paraître qui participaient à son intégration parmi les élites de la société. Là encore, l'officier « moyen » qu'il fut oscilla entre la conception parlementaire lorsqu'il se fut agi d'embellir son environnement et la mentalité bourgeoise pour cette propension à vivre dans la dépense afin de jouir d'un cadre de vie en rapport avec la situation sociale qu'il convoitait.

On peut se demander, à présent, si ses goûts vestimentaires avoisinaient la sobriété parlementaire ou au contraire cette même propension au paraître.

⁶⁴ *Ibid.*

Chapitre 8 – L'apparence et les soins prodigués au corps

Ces quelques analyses permettront de discerner la part que Pierre-Vincent Botu acceptait de mettre dans sa garde robe et de comprendre si son aspect extérieur symbolisait aussi sa récente promotion sociale. Nous essayerons en outre, de comprendre si l'officier « moyen » qu'il était, perdurait à tout concentrer sur le paraître. Certes, les sources sont loin d'être exhaustives. Cependant, bien que le montant des prix tende à manquer, bien que les éléments précis soient peu nombreux, nous nous attacherons pour le moins aux tendances qui ressortent et qui induisent parfois beaucoup d'éléments inhérents à une personnalité ou à quelques stratégies.

Des vêtements au goût du jour

Ce qui ressort de prime abord est le fait, qu'une seule dépense fut relative à l'achat de tissus devant servir à la confection de chemises pour ses fils. Un achat unique, certes, mais néanmoins très élevé, à savoir de 147 £ 16 sols et 3 deniers, pour « 53 aunes $\frac{3}{4}$ toile de $\frac{2}{3}$ à 55 sols l'aune¹... ». En outre, l'achat ne fut pas effectué dans n'importe quelle boutique, mais chez un marchand toilier de Lyon. L'achat fut donc très important comme si ses fils se devaient d'être vêtus tels de petits hommes en miniature. Pour ses fils, le paraître semblait aussi avoir son importance !

En dehors de cette dépense, toutes celles relatives à l'apparence à savoir l'acquisition de tissus, de chaussures, de perruques et de chapeau, mais aussi, de bas, de mouchoirs et d'accessoires furent des dépenses destinées, exclusivement à Pierre-Vincent Botu. On peut donc émettre l'hypothèse que sa femme devait se

¹ AD 38. 1 J 685: *op.cit.*, folio 2.

vêtir et finir d'habiller les enfants, à l'aide des sommes que son époux lui octroyait régulièrement.

Ce qui demeure à mettre en évidence est le fait que Pierre-Vincent Botu s'occupait personnellement de « son » apparence et qu'il s'y investissait avec beaucoup de soin et d'application.

Des facteurs de distinction sociale

La provenance

Pierre-Vincent Botu choisit de ne pas se fournir sur place à Valence, mais fit l'option de s'en remettre à son intermédiaire et négociant, M. Pichon, à Lyon, qui traitait généralement avec les frères Roche, marchands toiliers. Certes, l'occasion lui fut elle offerte d'avoir de meilleurs tarifs, du moins à force d'insistances et de requêtes pour avoir des remises même sur des prix qui lui furent pourtant indiqués trois années auparavant. Pour exemple, dans un courrier daté du 19 octobre 1787, Pierre-Vincent Botu écrivit :

...vous eûtes la bonté de m'envoyer en 1784 des échantillons de différents velours...vous me marquiez mon cher ami que le prix d'aulne de ce velours était de 18 sols, j'espère que vous pourrér l'avoir à meilleur marché²...

En ce sens, Pierre-Vincent Botu n'avait pas vraiment encore développé l'esprit du vrai noble qui selon François Bluche, ne renâclait pas à chaque occasion pour faire continûment baisser les prix. Pierre-Vincent Botu discutait toujours les coûts !

Cependant, ces discussions récurrentes visant à toujours obtenir les meilleurs tarifs auraient tout autant pu avoir lieu à Valence. Par conséquent, le fait de se fournir loin de sa ville d'habitation et surtout de choisir, Lyon, capitale de la pro-industrie du tissu, lui donnait l'occasion de porter des vêtements de la

² AD 38. 1 J 685: *op.cit.*, folio 51 et 52.

dernière mode que personne d'autres dans une ville comme Valence aurait l'opportunité de porter, du moins dans l'immédiat.

Ainsi, Pierre-Vincent Botu avait le loisir d'être au fait des nouveautés et d'afficher son appartenance à la classe aisée en véhiculant, lui-même, les modes et la modernité en Province, modernité qui se retrouve jusque dans le choix des étoffes.

Les tissus

Les tissus étaient tout autant, vecteurs d'une appartenance sociale. Pierre-Vincent Botu fit l'option de choisir un tissu épais et travaillé tel le velours. Cette étoffe était le fait d'un mélange de deux fils différents qui lui conféraient à la fois la robustesse, avec ses fils de coton et l'élégance, avec ses fils de soie :

...je viens de retrouver vos échantillons et j'en joins un ici de velours soye et coton³....

En outre, Pierre-Vincent Botu acheta du satin de qualité supérieure dans le but d'agrémenter ses tenues en y ajoutant une touche supplémentaire de préciosité :

...je vous seray obligé de me mettre aussi 2 aulnes et demie de Satin Blanc un peu fort cependant seulement du prix de 7 à 8 sols l'aulne⁴...

Ces étoffes qui faisaient partie des tissus les plus somptueux étaient fort onéreuses et par conséquent, accessibles exclusivement aux classes aisées de la société. Elles représentaient donc un élément supplémentaire de la position sociale que désirait refléter Pierre-Vincent Botu, élément qui se retrouve également dans le choix des couleurs.

Les couleurs

³ *Ibid,*

⁴ *Ibid,*

Le choix des couleurs revêtait également une grande importance. D'une part parce que les tissus teints étaient plus onéreux et par conséquent posaient socialement les individus, mais d'autre part parce que la couleur en elle-même était aussi synonyme d'appartenance à une classe sociale. Pour exemple, le noir et le blanc furent longtemps les couleurs favorites des parlementaires qui affichaient ainsi, à la fois leur position mais également la sobriété exigée par leur statut. Puis, l'or et l'argent, le bleu et le vert, virent progressivement le jour parmi les privilégiés⁵. Ainsi, Pierre-Vincent Botu opta t-il pour un tissu de velours de couleur bleue clair qui en plein hiver ne manquerait pas de le rendre visible à la population, notamment lorsque de son quartier chic du centre ville de Valence, il arpenterait les rues pour atteindre le Présidial, où se situait le siège de la Commission.

...j'en joins un ici de velours de soye et coton, bleu de ciel dont je vous prie de m'acheter 5 aulnes et demie et pas davantage pour habit et culotte⁶...

Pierre-Vincent Botu mettait donc une réelle application à choisir les tissus qui mettraient en valeur son apparence. Le soin qu'il y apportait était tel, qu'il était lui-même capable de définir avec exactitude le mètre de tissu nécessaire à la confection d'un habit.

Ses choix portés sur les accessoires furent tout aussi déterminés, car tout autant révélateur d'une assise sociale.

Les accessoires

Les accessoires consistèrent en la commande de boutons, toutefois, pas n'importe lesquels :

...je vous prieray de m'en envoyer deux douzaines de la forme la plus à la mode⁷...

⁵ ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVIIe-XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1997, p. 210-212.

⁶ *Ibid.*

Ainsi, retrouvons nous cette importance d'être au fait des nouveautés afin de se distinguer du reste de la population valentinoise et ce, jusque dans les détails des accessoires. Pierre-Vincent Botu se montra inflexible dans son choix :

...j'en ay vu qui m'ont assez plus ils sont de nacre de la grandeur du modele que je vous joins ici ; et toute la partie crayonnée est en cuivre doré⁸...

Toutes les références y sont, le diamètre, la matière, la couleur, le tout accompagné d'un échantillon arrangé par ses soins afin qu'il soit le plus proche du modèle convoité. Cette commande ne laisse plus aucune latitude à M. Pichon, qui devra absolument se mettre en quête du modèle précis. D'ailleurs, Pierre-Vincent Botu ne fut pas homme à se laisser influencer :

...ayez la bonté de prévenir le M. que si les Boutons ne me conviennent pas il les reprendra⁹...

L'achat de boutons fut un achat récurrent. Le 20 février 1782, il en avait déjà fait l'acquisition pour une somme de 3 £ 2 sols avec « toile pour mes camisoles et caleçon¹⁰ ». Cependant, vingt quatre boutons sculptés dans de la nacre, avec pour ornementation du cuivre doré devaient sans conteste coûter une véritable petite fortune digne exclusivement d'une élite, et ce même si Pierre-Vincent Botu ajoutait comme à l'accoutumée :

...enfin mon cher ami je m'en rapporte entierement à votre bon goût et à vos soins pour me procurer le tout à meilleur compte possible¹¹...

Toute cette application à être vêtu de la façon la plus élégante qui soit, montre à quel point le paraître était pour Pierre-Vincent Botu un élément essentiel

⁷ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folio 51 et 52.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 93.

¹¹ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folio 51 et 52.

de sa représentation dans la société. Le soin qu'il apportait jusque dans les moindres détails ne manqua pas de s'appliquer aussi, à ses chaussures.

Des pieds chaussés avec élégance

L'idée que nous pouvons nous faire de ses chaussures n'est rendue possible que par le biais de son livre de raison. Trois libellés à peine y font référence. Il faut reconnaître que c'est peu, néanmoins, ses chaussures montraient tout autant cette aspiration à afficher son appartenance à la classe aisée de la population valentinoise. Le premier achat daté du 17 octobre 1779 fait mention d'une dépense non négligeable de 15 £ pour trois paires de chaussures qu'il se fit faire sur mesure :

... j'ay payé au Sr Sapin cordonnier quinze Livres pour trois paires de souliers qu'il m'a fait, Sçavoir deux paires d'Escarpins à double couture dans le mois d'Aout et de septembre dernier à raison de 4 £ 10 sols la paire, et une paire de souliers de cuir¹²...à 6 £...

Pour quelqu'un d'aussi peu prolix, Pierre-Vincent Botu fait étonnamment une description presque précise de ses chaussures. Les escarpins qui n'étaient portés que par la classe aisée étaient dotés de surcroît, d'une couture double, comme pour ajouter un détail supplémentaire qui les rendait singulières. En outre, un mois de confection fut nécessaire à leur réalisation, ce qui montre tout le soin qui y fut apporté. À côté de ces chaussures qui le distinguaient, il s'en fit faire une paire, sans doute un peu moins élégante, mais de qualité tout aussi précieuse, puisque il précise qu'elles furent en cuir et qu'elles coûtèrent la somme importante de 6 £.

Le 17 juillet 1782, Pierre-Vincent Botu réinvestit à nouveau pour deux paires de chaussures d'une valeur identique¹³. L'achat d'au moins deux paires à la

¹² AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 58.

¹³ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 107.

fois, lui permettait d'alterner et d'être ainsi, toujours impeccablement chaussé, même lorsque la boue ou les intempéries rendaient les chaussées impraticables. Enfin, le dernier achat de trois paires de chaussures fut effectué quatre mois plus tard à peine, soit le samedi 16 novembre 1782, pour une somme encore équivalente de 14 £ 15 sols et 3 deniers. Son désir d'élégance pour mieux paraître, ressort du choix de ses paires :

...au Sr Sapin mon cordonnier pour trois paires de souliers qu'il m'a apportées le dit jour, pour l'hyver, sçavoir une paire à l'anglaise ____ 6 £ et deux autres paires en Escarpins à double couture à 4 £ 10 sols chacune¹⁴...

Cette fois ci, pas de chaussures confortables, telles des chaussures en cuir, peut être davantage destinées à la marche, mais des paires à l'anglaise et escarpins. Pierre-Vincent Botu se distinguait par l'élégance et le raffinement, qui lui permettaient jusqu'au bout des pieds, d'afficher son rang.

Vouloir paraître est certes coûteux, mais Pierre-Vincent Botu ne pouvait mettre autant d'application à chausser ses pieds, sans s'occuper de la partie de son corps qui démarque le plus tout individu, la tête.

Des perruques impeccables

Ces relevés demeurent intéressants car Pierre-Vincent Botu mentionne précisément le prix d'une perruque ainsi que le montant d'une année de peignage et accommodage afin que la coiffe reste toujours impeccablement mise et soignée :

...pour payer au Sr (pansu) mon perruquier, sçavoir, douze livres pour une année de peignage et accommodage de perruques, echue le 1er janvier dernier et douze livres pour une perruque neuve qu'il m'a apportée aujourd'hui¹⁵...

¹⁴ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 119.

¹⁵ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 22.

Ainsi, pour aspirer à atteindre le haut de la hiérarchie sociale, fallait-il mettre autant dans l'accessoire adéquate, la perruque, que dans son entretien. Pierre-Vincent Botu ne stipule pas combien de visites chez son perruquier étaient nécessaires afin d'être toujours impeccablement mis, cependant les séances étaient programmées sur une année, voire dix huit mois.

Ainsi, pour le paraître, Pierre-Vincent Botu dépensa-t-il 24 £ pour chacune des années 1777 et 1778 et 36 £ en l'année 1779. Il possédait donc au moins trois perruques, ce qui, là encore le plaçait parmi la classe aisée de la population.

Cependant, outre ses perruques, Pierre-Vincent Botu portait également le chapeau puisque deux libellés font mention de son chapelier, M. Carlet, chez qui il dépensa respectivement, 14 ¹⁶ et 10 £¹⁷ à trois années et demi d'intervalle.

Pierre-Vincent Botu n'omettait donc aucun détail qui pouvait lui permettre de se distinguer.

L'application que Pierre-Vincent Botu mit à se vêtir est donc essentielle dans cette société d'Ancien régime où tout était codé. Comme le stipule Daniel Roche, le détail vestimentaire avait « une fonction de communication, puisque c'est par lui que passe le rapport de chacun à la communauté¹⁸ ». Le vêtement étant bien le symbole d'une appartenance à une classe sociale, mais aussi le reflet d'une aisance financière, on comprend que l'officier « moyen », Pierre-Vincent Botu se fut appliqué à le mettre en lumière.

Cependant, si Pierre-Vincent Botu montra autant d'application dans sa mise vestimentaire, on peut se demander ce qu'il en fut des soins corporels.

¹⁶ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, libellé du 20 décembre 1777, folio 29.

¹⁷ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, libellé du 14 septembre 1781, folio 85.

¹⁸ ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVIIe-XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1997, p. 210.

Les frais relatifs aux soins du corps

Ils apparaissent véritablement laconiques et exclusivement au travers de son livre de raison. Toutefois, ils méritent tout autant d'être mentionnés.

Les produits de beauté

Deux libellés seulement font mention de l'achat de savon et cela, à quatre ans et demi d'intervalle¹⁹. Certes, leur volume devait très certainement être important, car la somme s'éleva pour l'un à 13 £ et 10 sols²⁰. Néanmoins, il semble que Pierre-Vincent Botu et sa famille conservait encore cette habitude ancienne de la toilette sèche qui consistait à blanchir les parties visibles du corps. En effet, la couleur blanche avait pour vocation d'absorber les impuretés ainsi que la transpiration. Cette croyance s'appliquait aussi aux habits de corps. Ainsi, avoir la possibilité d'en changer régulièrement était un signe de propreté, un élément majeur de l'hygiène. Or, bien que nous ne sachions pas exactement à combien de vêtements se montait la garde robe de Pierre-Vincent Botu, il semble que toute l'application qu'il mettait à choisir tissus, garnitures et accessoires montre combien cette dernière fut très certainement importante. Les libellés de son livre de raison demeurent malheureusement trop vagues. En effet, cinq libellés font bien mention du paiement d'un tailleur, cependant, sans donner aucune précision. Néanmoins, les frais se montant à la somme de 177 £²¹, on peut émettre l'hypothèse qu'il s'agirait sans doute de la confection « de vestes avec culottes ». En outre, quatre autres mentionnent l'achat de quelques pièces. Pour exemple, citons l'acquisition de quatre paires de bas de soie à un mois d'intervalle, respectivement de couleur

¹⁹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, libellés des 6 décembre 1777 et dimanche 25 août 1782, folios 28 et 112.

²⁰ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 28.

²¹ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folios 25, 53, 64, 107, 110.

blanche et noire²². Ainsi que l'acquisition de chemises et « de mouchoirs de soye pour la nuit²³ ».

À cette application à paraître bien mis et propre, selon les critères de l'époque, vint se greffer le souhait de sentir bon. Pierre-Vincent Botu acheta quatre bouteilles d'eau de lavande de Briançon pour une valeur de 6 £²⁴.

Pierre-Vincent Botu mit donc un point d'honneur à paraître au mieux, montrant que son corps revêtait une importance qu'il ne voulait pas négliger. Qu'en fut-il lorsque sa santé ou celle de sa famille était en péril ?

Les dépenses de santé

Nous pouvons dire qu'elles furent quasiment inexistantes ou du moins qu'elles n'apparaissent pas dans le livre de raison de Pierre-Vincent Botu, exception faite d'une dépense unique de médecin déjà évoquée.

Le médecin

Le livre de Raison n'en fait mention que le 3 avril 1777. Aucune description de symptômes quelconques ne vient agrémenter la sécheresse du libellé :

...Du 3 avril 1777 j'ay pris dans le Sac 3 loüis en 12 Ecus de 6 £ qui font la Somme de Soixante douze livres que j'ay données à ma femme pour aller payer M. Ruel son medecin²⁵...

Certes, ce libellé relatif à des frais médicaux est unique²⁶, cependant Pierre-Vincent Botu nomme M. Ruel comme « son » médecin, ce qui nous amène à émettre l'hypothèse qu'elle fut peut être déjà auscultée par ce dernier. Malgré tout, bien que 4 ans et demi plus tard à peine, elle décédait « dont on ne sait de quoi »,

²² AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 83 et 85.

²³ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 110 et 114.

²⁴ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 93.

²⁵ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 18.

²⁶ Même à l'occasion de son accouchement, Pierre-Vincent Botu ne fait aucune allusion à quelconques frais médicaux. Cependant, à cette époque c'est son minutier qui nous sert de source.

aucune autre référence à des frais médicaux ne vient rehausser les libellés du livre de comptes. Autrement dit, même dans les années 1780..., il faut admettre que certaines sciences des Lumières avaient encore beaucoup de mal à pénétrer les esprits. Comme vingt ans plus tôt, il semble que les gens perduraient à n'appeler le médecin qu'en dernier recours, lorsque plus aucun espoir ne se profilait à l'horizon, témoins ces propos d'une connaissance de Pierre-vincent Botu. Afin d'expliquer son retard d'écriture, il décrivait le mal qui le rongait lui et son épouse :

... le lendemain de votre depart nous primes tous les deux la fièvre que je gardai continue pendant 7 jours, et ma femme pendant 21 jours....je fus obligé de faire appeler M. Leclerc medecin pour voir ma femme dont les jours etoient en danger, et qui graces au ciel est presentement parfaitement rétablie²⁷...

Il semble donc que ce fut quasiment au seuil de la mort que les gens se résolvaient enfin à appeler le médecin. Malgré tout, ils perduraient à en remercier « le ciel ». Il faut dire que les frais médicaux étaient exorbitants et que la visite d'un médecin restait par conséquent le privilège d'une élite. En effet, une domestique gagnant 2,18 £ par mois ne pouvait prétendre à un médecin dont les frais pouvaient s'élever comme pour Madame Botu à 72 £, un montant qui représentait somme toute le quart du prix des logements locatifs de Grenoble.

Nous saisissons donc mieux les raisons pour lesquelles, même lorsque la santé des enfants les inquiétait, jamais Pierre-Vincent Botu ne fit allusion à la visite d'un médecin. Le diagnostic était généralement posé par eux mêmes et la mère prodiguait les soins et l'attention nécessaire au bon rétablissement :

...notre Botu a été bien malade nous avons craint jusqu'à ce jour que ce ne fut la petite vérole²⁸...

²⁷ AD 38. 1 J 688: *op.cit.*, courrier du 1 janvier 1762.

²⁸ AD 38. 1 J 685: *op.cit.*, folio 78.

Malgré cette volonté à toujours vouloir poser lui-même le diagnostic, on peut se demander s'il conservait l'usage de drogues afin de se soigner lui ou sa famille.

Les drogues

Malgré toutes les maladies de la petite enfance qui les ont pourtant bien inquiétés et ce à plusieurs reprises, jamais Pierre-vincent Botu ne fait allusion à la prise de drogues. En revanche, lorsque lui-même fut atteint à deux reprises d'un mal qui le terrassait littéralement, il ne manqua pas de se soigner par « automédication » :

...Dans la nuit du dimanche au lundi j'ay pris un vomissement affreux qui a été suivi d'un très gros rhume. Aujourd'huy, le troisième jour je n'ay absolument pris qu'un bouillon par jour et quelques fleurs de violettes²⁹....

Reconnaissons que cette « automédication » qui ne relevait ni de la connaissance d'un apothicaire, ni de la science, mais davantage du remède de grand-mère, avait ses limites :

...je me trouve pas mieux³⁰...

Malgré tout, nous venons de voir qu'à la fin de l'Ancien régime encore, Pierre-Vincent Botu se jugeait apte à être le meilleur connaisseur du fonctionnement de son corps et de celui des membres de sa famille. Le corps restait continûment l'objet de toutes les attentions et Pierre-Vincent Botu se montrait très attentif à chacun des maux qui pouvaient les toucher, principalement, lui et les enfants.

Cette attention portée au corps se perçoit elle également dans le cadre de son alimentation ainsi que celui de la détente ?

²⁹ AD 38. 1 J 685: *op.cit.*, folio 14.

³⁰ *Ibid.*

Chapitre 9 – Le budget alimentaire : Une recherche du raffinement

Comme cela fut déjà évoqué *supra*, tout individu reste soumis à l'injonction de se nourrir. Cependant, il s'agira, à présent de discerner la part que Pierre-Vincent Botu accepta de mettre dans son budget alimentaire et de percevoir également ses tendances gastronomiques. En effet, on peut se demander si son alimentation s'apparentait à l'ensemble de la population ou si au contraire, elle se rapprochait davantage des modes véhiculées par les élites de la société d'Ancien Régime.

Une base alimentaire à l'image du peuple ?

Les céréales et les légumineuses

Le livre de raison laisse apparaître 18 mentions relatives¹ aux céréales ainsi qu'à la cuisson d'une année de pain pour les domestiques. Cela représente, un libellé de moins que pour l'alcool. La dépense totale pour l'achat des céréales fut de 779 £, soit un pourcentage de 8 % des dépenses alimentaires. Les dépenses relatives à l'achat des céréales représentent donc le deuxième poste budgétaire après... l'alcool !

La céréale qui eut la préférence de Pierre-Vincent Botu fut essentiellement une céréale noble, à savoir le blé froment qu'il fit acheter à 15 reprises. Deux fois, pourtant, il fit l'acquisition de blé noir². Cependant, puisqu'il stipula aussi la dépense « d'une année de cuisson des pains de ses domestiques³... », nous pouvons émettre l'hypothèse que l'acquisition de ces 90 £ de blé noir fut destinée à l'élaboration du pain de ces derniers.

¹ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 25.

² AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folios 16 et 60.

³ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 93.

Un autre élément intéressant est le fait que Pierre-Vincent Botu fit parfois acheter jusqu'à 3 setiers et un quartier de blé le même jour, dans deux marchés distincts⁴, à deux tarifs différents, à savoir 24 et 36 £. Il semble donc qu'il payait une partie de la quantité dont il avait besoin, à un tarif relatif à une qualité supérieure. De même, deux autres libellés inhérents à l'achat de blé dans un même marché affichent trois jours d'intervalle à peine⁵. Ainsi, apparaît-il aussi, qu'il consultait régulièrement le taux fixé par les mercuriales afin de se procurer les quantités de céréales nécessaires au meilleur prix du marché.

Enfin, un achat mentionne celui de lentilles et de poids du Puy⁶, dont la qualité faisait déjà leur réputation, pour la somme de 9 £. Pierre-Vincent Botu veillait donc à diversifier son alimentation de base.

Ainsi, à l'instar de ses contemporains, Pierre-Vincent Botu consommait des céréales ainsi que quelques légumineuses comme élément de base alimentaire. Cependant, à la différence de l'ensemble de la population qui consommait aussi du seigle, de l'avoine et du sarrasin, ainsi que des pommes de terre dont Parmentier faisait l'éloge des qualités tant nutritionnelles que gustatives, Pierre-Vincent Botu marquait une préférence nette pour la noblesse du froment ou comme il le cita lui-même, « pour 8 setiers de beau blé ».

Pierre-Vincent Botu mettait donc un point d'honneur à choisir le raffinement. Nous pouvons nous demander si cela fut aussi le cas pour le reste de son alimentation.

⁴ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 16.

⁵ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 16.

⁶ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 62.

Les éléments protéiniques

Les viandes

Il serait très présomptueux, à partir du livre de raison de Pierre-Vincent Botu de fixer des pourcentages pour les denrées fraîches. L'indigence des informations ne pourrait offrir que des données erronées. En effet, 91 libellés⁷ sont le fait de remboursements hebdomadaires de Pierre-Vincent Botu à ses domestiques, au sujet des dépenses faites au marché. Or, ces dernières furent très certainement relatives à l'achat des produits frais tels les viandes, les œufs ainsi que les fruits et légumes qui n'apparaissent dans aucun de ses libellés, exception faite d'un achat de grives⁸, d'un montant inconnu, ainsi que de l'achat d'un cochon au montant très élevé de 69 £⁹. L'acquisition de ce dernier apparaît cependant, fort étrange car un arrêt du conseil avait associé explicitement la viande de porc à « la nourriture pour les pauvres¹⁰ ».

Néanmoins, il demeure impossible de calculer le pourcentage de viande consommée dans la famille Botu, ni même d'envisager le montant de ses dépenses.

Les poissons

Etant donné que Pierre-Vincent Botu ne se contentait pas de poissons de lacs ou de rivières pêchés ou achetés aux environs de Valence, quatre libellés mentionnent l'achat de « poissons de mer¹¹ », dont deux apportent la précision « poissons de mer de Marseille¹² ». Comme le lecteur peut le constater, l'information demeure plutôt vague. Néanmoins, 2 autres libellés mentionnent la commande de sardines et de merlan. Enfin, 5 des achats s'élevèrent à la somme

⁷ Voir le tableau en annexe n°23.

⁸ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 84.

⁹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 62.

¹⁰ ABAD Reynald, *Le grand marché, l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'ancien régime*, Paris, Fayard, 2002, p. 321.

¹¹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 84, 91, 93, 96.

¹² AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 93 et 96.

totale de 99 £. En revanche, rien n'indique si les poissons furent achetés pour le carême ou bien des journées où les chrétiens étaient censés manger maigre, car dès lors, imprégnés des Lumières, Pierre-Vincent Botu semble très loin des concepts spirituels.

Malgré tout, l'écueil reste le même qu'avec l'ensemble des produits frais. Il demeure impossible de connaître ce que, chaque semaine les domestiques achetaient comme poissons au marché.

Il reste à s'interroger sur les autres denrées alimentaires et de voir si elles furent toujours conformes aux modes de consommations du peuple ou des élites.

La recherche du raffinement

Le café et le thé

Ce n'est qu'au mois de mai 1780¹³, que le café entra dans le budget de Pierre-Vincent Botu. Il semble que le prix du ballotin qu'il fit acheter par ses domestiques, se monta à 6 £. Il reste cependant difficile de connaître sa consommation, le deuxième ballotin ayant été acheté quelques deux années plus tard, le 29 juin 1782¹⁴. Ce qui ressort néanmoins est cette propension de Pierre-Vincent Botu à s'ouvrir aux nouvelles saveurs en vogue, puisque à peine un mois plus tard, il fit acheter du thé à la foire de Beaucaire¹⁵, pour un montant équivalent.

La consommation de ces nouveaux produits participait donc aussi à sa reconnaissance sociale.

¹³ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 69.

¹⁴ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 105.

¹⁵ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 109.

Les produits sucrés

Les produits sucrés firent également partie des nouvelles pratiques culinaires. En l'année 1777, Pierre-Vincent Botu commanda du miel de Narbonne¹⁶ pour un montant important de 18 £. Puis, le 13 janvier 1782, il acheta des dragées¹⁷, enfin six mois plus tard du sucre¹⁸. Certes, l'achat de ces nouvelles saveurs n'apparaît que trois fois et aucun détail ne vient, là encore apporter quelques informations sur ces trois produits sucrés achetés.

Cependant, ces derniers témoignent malgré tout de l'évolution gastronomique de son temps ainsi que de cette recherche du raffinement, malgré un coût évident et cela afin d'être en adéquation avec sa classe sociale.

Fromage et charcuterie

Peu de libellés mentionnent l'achat de fromage et de charcuterie fine, car les courses étaient principalement effectuées par les domestiques contre remboursements globaux qui n'offrent aucunes informations. Cependant, un libellé mentionne l'achat de saucisson. Là encore, Pierre-Vincent Botu ne se contenta pas d'un saucisson préparé dans les campagnes valentinoises, mais préféra passer une commande sur Lyon, via son intermédiaire M. Pichon. Malgré tous les échanges épistolaires et les frais de transport que cela supposait, Pierre-Vincent Botu désirait encore une fois le comble du raffinement. Il en allait de même pour le fromage qu'il fit venir à plusieurs reprises de Sassenage¹⁹, mais aussi de Die²⁰.

¹⁶ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 56 .

¹⁷ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 91.

¹⁸ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 101.

¹⁹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 57.

²⁰ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 55.

Pierre-Vincent Botu était donc au fait des modes et des tendances gastronomiques qui existaient à son époque et n'hésitait pas à investir temps et argent pour leur acquisition.

Les corps gras

Les huiles : olive, noix

A peine quatre libellés mentionnent l'achat d'huile d'olive et de noix. Malgré tout, deux éléments apparaissent fort intéressants. Le premier concerne les quantités qui furent astronomiques. En effet, la première commande passée à son frère fut relative à un baril de 61 litres d'huile d'olive²¹ et le second de 43 livres²², commandé à peine deux ans plus tard. Leur consommation mensuelle fut donc de deux litres et demi d'huile d'olive. À cela faut il encore ajouter, 45 livres d'huile de noix²³ achetées la veille des 43 livres d'huile d'olive, sans omettre un autre achat d'huile de noix, effectué six mois plus tard²⁴ sans indication de qualité ou de quantité. Ainsi, en à peine deux années et demi, Pierre-Vincent Botu dépensa t-il la somme très importante de 432 £ pour les huiles alimentaires de son foyer. Le second élément essentiel est relatif à la qualité. En effet, il n'ometta pas de stipuler que ses huiles furent fines.

Ainsi donc, Pierre-Vincent Botu était-il en quête constante de la qualité et du raffinement, malgré un coût très important.

Le beurre

Une seule mention fut relative au beurre. La rareté des libellés relatifs à ce produit fut sans doute à l'origine de ces quelques rares précisions :

²¹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 62.

²² AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 89.

²³ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 89.

²⁴ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 108.

*... que j'ay payé...au lieu de St agreve en vivarais pour 19 Livres de beurre frais destiné à estre fondu à 10 sols 6 deniers la livre*²⁵...

Il semble, là encore que Pierre-Vincent Botu préféra la qualité venant de loin avec tous les frais que cela pouvait supposer.

Les condiments

Le livre de raison de Pierre-Vincent Botu illustre parfaitement le recul de l'utilisation des épices dans la cuisine du XVIII^e siècle. Aucun libellé ne fait mention de l'achat d'une seule épice. En revanche, la place fut offerte aux condiments que sont le poivre, le sel et « la moutarde fine²⁶ » qu'il fit aussi venir de Lyon. Certes, le sel était aussi destiné à la conservation des aliments, cependant, à l'instar de « la moutarde fine » et du poivre, il faisait autant partie des éléments qui permettaient de rehausser la saveur des mets raffinés placés sur la table. Trois mentions sont relatives à l'achat de sel et de poivre²⁷, toutefois, la liste de deux d'entre eux comprend aussi d'autres denrées si bien que les prix globaux indiqués, ne peuvent être analysés. En revanche, il acheta le 30 août 1781, un minot de sel à 36 £.

Le livre de raison de Pierre-Vincent Botu témoigne donc de l'évolution des goûts et de l'apparition de nouveaux éléments dans l'alimentation des élites de l'Ancien Régime. Ce changement se perçoit aussi dans les habitudes qui touchent aux boissons alcooliques.

Des repas copieusement arrosés

Le montant des dépenses en boissons alcooliques représente 6 % de l'ensemble des dépenses du livre de raison de Pierre-Vincent Botu. En comparaison des dépenses alimentaires, ce taux apparaît encore plus élevé soit, 12

²⁵ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 84.

²⁶ AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, courrier du 30 décembre 1787, folio 63.

²⁷ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 28, 79 et 112.

% du budget. C'est dire combien, les dépenses de produits alcooliques constituèrent une part très importante du budget de Pierre-Vincent Botu. Sa préférence se porta sur l'achat de vin.

Le vin

Les mentions relatives à l'achat de vin sont très nombreuses, dix neuf au total²⁸. Il semble que Pierre-Vincent Botu fut un gros consommateur de vin qu'il achetait généralement en très grosse quantité. La qualité escomptée ne fut pas précisée, cependant, Pierre-Vincent Botu acheta continûment du vin des années précédentes, ce qui lui permettait de consommer un vin plus sucré, donc de qualité supérieure. Ainsi, acheta t-il en 1777, un tonneau et 150 pots de vin pour une somme de 101 £. En 1778, ses achats se portèrent sur 237 pots de vin ainsi que de 50 bouteilles de vin de Bourgogne et « étranger » pour une valeur de 187 £. L'année suivante, il acheta au moins 100 pots de vin, d'un montant de 70 £. L'année 1780, Pierre-Vincent Botu acheta 434 pots de vin ainsi que 3 « damejeanes » d'une valeur totale de 95 £. Enfin, en 1782 il acheta 380 pots de vin pour un montant de 84 £. Le tout, donne une moyenne d'environ 22 pots consommés par mois, sans compter la contenance du tonneau, des trois « damejeanes » ainsi que des bouteilles. Certes, les trois domestiques étaient nourries au domicile de Pierre-Vincent Botu, cependant, la consommation de vin en son foyer restait très importante. La raison fut peut être en partie la résultante de la baisse du prix du vin amorcée au XVIIe siècle, qui eut pour corollaire une hausse de la consommation. Mais, il faut reconnaître également que graduellement, le vin ne fut plus porteur du même symbolisme. Auparavant jugé comme simple boisson vertueuse car fortifiante, le vin devint progressivement une composante essentielle des plaisirs de la table. Certes, son rôle devint gustatif,

²⁸ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 26.

puisqu'il accompagnait des mets raffinés et délicats, mais également social, car sa dégustation passait aussi par la convivialité.

Même, si sa préférence semblait se porter sur le vin, Pierre-Vincent Botu acheta également des liqueurs.

Les liqueurs

Certes, ces acquisitions furent moins nombreuses puisqu'elles ne se montèrent qu'à deux achats ²⁹. Cependant, les sommes engagées furent exorbitantes. 126 £ en 1779 et 384 £ en 1782, soit un total de 510 £, qui représentait environ 45 % du budget consacré à l'alcool. Ainsi, Pierre-Vincent Botu ne manqua pas de vouer une très grosse part de son budget alimentaire à l'achat de boissons alcooliques, puisque l'alcool fut le premier poste de ses dépenses.

Ainsi, les liqueurs comme le vin subirent tout autant l'influence des codes sociaux. En outre, à l'instar des produits alimentaires, ces différents produits de consommation sont à replacer dans un double contexte, à la fois économique pour l'approvisionnement, mais aussi social car ils furent le reflet des modes des élites.

On peut se demander à présent, si cette tendance fut tout aussi présente dans un aspect beaucoup moins formel de l'existence de tout individu, la détente.

La détente

Une existence en filigrane

L'image d'Epinal met souvent en lumière une image du noble, stéréotypée. Individu oisif, elle le décrit à profiter des plaisirs de l'existence par les jeux ou les divertissements³⁰. Or, même à Valence, les occasions de se réjouir ne manquaient pas. Un des contemporains de Pierre-Vincent Botu, un bourgeois nommé Michel Forest, prit beaucoup de plaisir à décrire quelques unes des distractions qui

²⁹ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folios 61 et 94.

³⁰ BLUCHE François,

s'offraient régulièrement aux valentinois. Pour exemple, le 9 juillet 1777, il relata le passage « de l'empereur d'Allemagne, Joseph II, fils et successeur de l'impératrice Marie-Thérèse et frère de Marie-Antoinette, femme de Louis XVI. » en ajoutant que, « la quantité d'étrangers augmentait la magnificence de cette entrée et la rendait plus brillante, ce qui faisait un beau coup d'œil³¹... ». Il ne manqua pas non plus de décrire les réjouissances qui eurent lieu à la citadelle, le 22 octobre 1781³² : « ...enfin le soir il y eut une illumination, où plusieurs maisons se distinguèrent... ». Il n'omit pas non plus de décrire la magnifique salle de spectacle qui coûta plus de 12 000 £ et dans laquelle « on fit venir de Lyon la troupe de comédiens, qui donnait tous les jours une pièce. Cette troupe emporta de Valence aux moins 10 000 écus, par l'affluence des étrangers, qui arrivaient journellement... et on voyait tous les soirs à la porte du spectacle plus de 40 carrosses à la file, non compris les chaises à porteurs³³... ». Assurément, d'autres opportunités de réjouissances firent l'objet d'une attention particulière de la part de Michel Forest. À l'opposé et très étrangement, aucun des libellés du livre de raison, ni aucun des courriers de Pierre-Vincent Botu ne met en évidence l'existence du théâtre ou de quelques un de ces divertissements. Néanmoins, il faut admettre qu'à 15 reprises, Pierre-Vincent Botu dépensa des sommes importantes dont le montant total de 727 £ ne fut jamais justifié. On ne peut donc mettre de côté, l'hypothèse qu'une partie de ces sommes mystérieuses aient pu être investies dans quelques spectacles ou réjouissances !

Cependant, pourquoi ne point y faire allusion ? Certes, Pierre-Vincent Botu aspirait avant tout à laisser une trace de ce qu'il avait été capable de réaliser pour asseoir la fortune familiale, qu'elle fut foncière et surtout numéraire. Assurément, même l'absence totale de description d'une détente quelconque, même avec ses

³¹ CANAC Roger, « Michel Forest », *Chronique d'un bourgeois de Valence au temps de Mandrin*, in collection l'Empreinte du temps, Grenoble, PUG, 1980, pp. 103.

³² *Ibid*, p 115.

³³ *Ibid*, p 47.

jeunes enfants, ne signifie pas pour autant qu'elle fut totalement inexistante. Toutefois, il semble que Pierre-Vincent Botu fut avant tout un homme laborieux, qui se serait investi essentiellement dans l'ascension sociale et pécuniaire de sa famille.

Malgré tout, Pierre-Vincent Botu s'octroya quelques menus plaisirs, qui apparaissent somme toute, minimalistes. Cependant, seule cette aspiration à être au fait des nouveautés et des modifications de la consommation, appuyée par une aisance financière, pouvaient lui permettre de les satisfaire. C'est au travers des dépenses relatées dans son livre de raison, qu'elles purent être implicitement décelées.

Le tabac

Pierre-Vincent Botu ne fut pas très prolix à exprimer son plaisir dans le tabac. Néanmoins, son livre de raison fait état « du raccommodage à effectuer à sa tabatière³⁴ ». Il semble donc que Pierre-Vincent Botu fut un utilisateur régulier de tabac. Ce qui apparaît comme étant intéressant est le fait qu'il recherchait avant tout et comme toujours, la qualité. Pour se faire, il se fournissait chez le meilleur négociant dans la ville qu'il convoitait tant, Lyon :

...J'ay toujours preferé le tabac de votre entrepot et j'ay manqué l'occasion qui m'en avait procuré jusqu'à maintenant³⁵...

Les quantités achetées ne furent pas des moindres, puisqu'il en commanda trois carottes, dont le prix reste encore une fois et malheureusement inconnu. Chaque carotte était composée de plusieurs feuilles de tabac à chiquer, roulées dans la forme de la racine, d'où son nom. L'officier « moyen » qu'il fut, en tant que « répresseur des fraudes », le poussa néanmoins à prendre certaines précautions indispensables. Nous lisons :

³⁴ AD 38. 1 J 686: *op.cit.*, folio 47.

³⁵ *Ibid.*

*...je vous serez bien obligé de cachetter à chacune de ces carottes un billet portant le poids et le prix et de le parapher afin qu'on ne les change pas*³⁶...

Malgré la contrebande qui sévissait et les risques de vol des marchandises, Pierre-Vincent Botu n'hésitait pas, malgré tout, à se fournir loin de chez lui, afin d'arborer un tabac de qualité supérieure.

Cette recherche constante de la qualité se retrouve également, dans l'appel qu'il fit à un traiteur.

Le traiteur

Les mentions relatives aux services d'un traiteur sont minimalistes, mais cependant existantes. Seuls deux libellés mentionnent que Pierre-Vincent Botu fit appel à un traiteur, nommé, M. Lombard. Les sommes engagées sont loin d'être faibles et méritent par conséquent que l'on s'y arrête. Comme à l'accoutumée, aucune information ne précise la nature des dépenses, autrement dit, des repas commandés, tous deux du vivant de son épouse. Cependant, la première somme engagée s'éleva à 48 £³⁷ et la seconde à 54 £³⁸. Si l'un des repas fut commandé chez lui, le second fut emporté dans la demeure du président de la Commission, M. Colleau. Pierre-Vincent Botu partageait donc des moments conviviaux avec des personnes de préférence socialement supérieure à lui. En outre, les sommes importantes destinées au plaisir de la bouche, montrent combien Pierre-Vincent Botu n'hésitait pas là encore à s'octroyer quelques moments de bien-être, propre à des personnes financièrement à l'aise.

On comprend dès lors qu'il ait pu aussi satisfaire son plaisir des armes à feu.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 45.

³⁸ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 68.

Les armes à feu

Nous ne sommes pas en mesure de connaître la part du budget consacré aux armes à feu. Son livre de raison ne fait mention que d'un libellé unique consacré à l'achat « de poudre à tirer³⁹ ». Le libellé daté du 5 septembre 1777 mentionne le montant qui fut de « 36 la livre qu'il m'a envoyé au commencement du mois de 7bre dernier et 1 £ 4 sols pour le port⁴⁰ ». Il faut reconnaître que le tarif semble abusif à côté des prix pratiqués à l'époque de Claude de Murat, décédé en 1766⁴¹. La poudre à tirer, à canon, à giboyer, coûtait alors entre 16 et 22 sols la livre. Ainsi, Pierre-Vincent Botu n'hésitait pas à mettre le prix qu'il fallait dans le fonctionnement de son fusil. Aucune autre information ne permet de savoir, s'il utilisait son arme dans le cadre de parties de chasse auxquelles s'adonnaient pourtant régulièrement les nobles. Toutefois, la pratique de cet objet porteur d'un lourd symbole reste indéniable. En effet, les armes à feu nécessitaient un entretien permanent et souvent coûteux. Or, son minutier témoigne non seulement, de son attachement, mais aussi du soin qu'il apportait à son fusil et surtout de la connaissance qu'il avait de son arme. Voici ses directives :

... Les reparations à y faire ...sont d'y mettre un canon tordu à basseculle, bronzé et à tiroir de 32 pouces de longueur et de calibre de celui qui est, une baguette de baleine armée d'un bout de fer pour le tirrebourre, de portes baguette et autre grenadière en fer avec les boucles, ..., de donner plus de jeu à la pierre qui porte le chien armé, d'ajuster le canon les bayonnettes qui est dans la crosse⁴²....

Sa connaissance ne s'arrêtait pas au vocabulaire adéquat, lui permettant seulement de faire entendre ses souhaits, mais il apparaît que Pierre-Vincent Botu avait une réelle pratique du tir. En effet, il demanda à son intermédiaire de faire vérifier que :

³⁹ Voir le tableau récapitulatif en annexe n° 29.

⁴⁰ AD 38. 1 J 686 : *op.cit.*, folio 27.

⁴¹ MARGNAT Dominique, *op.cit.*, p. 192.

⁴² AD 38. 1 J 685 : *op.cit.*, folio 84.

... cela soit bien un canon tordu sur et qui porte bien la balle et le plomb, qu'il ne repousse point et que la culasse soit suffisamment vissée dans la tomerie qui doit etre fort⁴³...

Le devis pour une telle réparation s'élevait alors à 18 £ et pourtant, Pierre-Vincent Botu aspirait à d'autres achats, dont les montants ne figurent pas :

...je vous serez obligé de mettre l'ancien canon de le mettre dans le même fourreau qui est large après l'avoir fait dans chaque cloison de crainte que les canons ne se faussent en se heurtant⁴⁴...

Ces propos révèlent combien une arme à feu et surtout un fusil, témoignait de la position sociale d'un individu et combien arborer une arme de dernière génération était un moyen supplémentaire d'afficher son aisance financière et par conséquent sa position sociale au même titre que l'appel à un traiteur.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid*, folio 87.

Conclusion

Ces quelques éléments, aussi laconiques furent ils, ont néanmoins permis d'attester de la double influence vécue par Pierre-Vincent Botu. En effet, ses habitudes alimentaires témoignèrent d'une base identique à l'ensemble de la population d'Ancien Régime mais surtout, d'une nécessité impérieuse à introduire des mets plus délicats, plus raffinés en étant prêt à y mettre le prix. On perçoit progressivement, ce besoin d'être au fait des modes et des transformations de la consommation jusque dans la détente, si minimaliste fut elle, mais aussi, cette quête de la qualité et de l'excellence, afin de rester en adéquation avec son appartenance sociale.

Ainsi, tout autant que le cadre de vie et l'apparence vestimentaire, l'alimentation et les divertissements furent aussi soumis aux codes sociaux.

Conclusion générale

L'analyse du livre de raison, du minutier, mais également des lettres reçues par Pierre-Vincent Botu, a mis en évidence tout l'intérêt que peuvent représenter les écrits du for privé, quoi que relevant du domaine de l'intime. Bien que le livre de raison n'ait eu à la base qu'une fonction comptable et utilitaire pour son scripteur, il a néanmoins permis de mettre en lumière, plusieurs aspects de sa vie d'officier « moyen », sans que le discours n'ait été rapporté par une tierce personne. Malgré tout, bien que ces écrits n'aient guère eu vocation à être publiés, il serait dommageable d'omettre la part de subjectivité de son auteur qui eut l'intention de laisser une image construite de sa personne en rapport avec la transmission de son patrimoine foncier et surtout financier. En effet, même si Pierre-Vincent Botu laissa l'esprit des Lumières façonner progressivement sa conception du « bonheur familial », l'analyse de ses écrits montra combien l'argent fut continûment prégnant dans son existence.

Cette étude permet également, de dégager la position parfois « inconfortable » d'un officier « moyen », tel Pierre-Vincent Botu, qui n'eut de cesse d'osciller entre les élites bourgeoises et la classe des magistratures émérites. Cependant, cette recherche, qui n'a guère la prétention d'être exhaustive, nous invite malgré ses limites, à réfléchir sur la relativité de la notion d'officier « moyen ». « Moyen », Pierre-Vincent Botu le fut de par ses origines, puisqu'il eut la nécessité de s'en créer de plus « nobles », de par ses relations sociales, qui restèrent limitées, mais aussi de par sa culture, qui certes, tendait à se rapprocher de celle des parlementaires, mais qui dans le fond restait tout de même inférieure à la leur. « Moyen » il le fut de par l'exercice de sa profession qui certes lui octroyait de grands pouvoirs face aux justiciables qu'il jugeait, mais qui le condamnait au mépris du peuple, des intellectuels, des instances et des élites. Enfin, « moyen », il le fut de par sa fortune, composée majoritairement de biens meubles et d'argent réel qu'il épargnait avec beaucoup de volupté, mais qui somme

toute, restait aussi inférieure à celle du beau monde parlementaire mais également, des grands négociants qui s'étaient enrichis avec le commerce des Antilles. Malgré tout, l'officier qu'il fut aurait véritablement été « moyen » dans une grande ville parlementaire telles des villes comme Paris, Bordeaux ou Grenoble. En revanche, « moyen », il semble qu'il le fut infiniment moins à Valence et encore moins à Crémieu, où là, il pouvait occuper le sommet de la hiérarchie, sans aucune concurrence apparente. Ainsi, son choix de résidence, sa quête du raffinement et son application à se vêtir et à s'alimenter selon les codes sociaux en vigueur parmi les élites, démontrèrent que sa place dans la société qui fut la sienne, fut somme toute parmi les grands.

Au final, cette étude a fait également ressortir le fait que, à ses débuts, cette classe dite « moyenne » à l'instar de l'enfant du milieu dont on s'occupe le moins dans une fratrie, a très certainement souffert de sa position somme toute inconfortable. Cependant, il semble que progressivement, elle ait su trouver ses marques et surtout, tirer un bénéfice non négligeable de sa situation. Plutôt que de demeurer cloisonnée dans un état confiné, il apparaît qu'elle ait su développer des stratégies qui lui permirent de tirer profit de la nouvelle société de consommation qui se mettait en place. L'argent fut donc pour l'essentiel au centre de sa promotion !

Ainsi, les écrits du for privé offrent ils, par le biais de leurs auteurs inconnus, un regard sur la société d'une époque mais aussi sur un parcours de vie individuel. Ils représentent une occasion d'observer la place de l'individu au cœur de sa société et d'observer s'il était en adéquation avec les idées, les coutumes et les attentes de celle-ci. Il faut reconnaître qu'afin d'être plus complète, cette étude sur les « officiers moyens » gagnerait à être comparée avec d'autres monographies visant des individus exerçant la même profession que Pierre-Vincent Botu, évoluant ainsi dans un environnement similaire. Les stratégies mises en œuvre pour se hisser au sommet de la hiérarchie social mais aussi leur rapport avec

l'argent, pourraient ainsi être plus nuancés. Certes, la tâche semble ardue, ne serait ce qu'en raison de la rareté des sources, cependant, elle reste envisageable grâce notamment, au recensement national des sources, effectué par les groupes de recherche sur les écrits du for privé, déjà évoqués dans l'introduction.

Sources

LES SOURCES MANUSCRITES

Archives Départementales de l'Isère

Sources dépouillées

Série J : États des fonds privés, pièces isolées et petits fonds

I J 685-688 : Pierre-Vincent Botut, fils de Pierre Hyacinthe, également procureur du roi à la commission du conseil de Valence.

I J 685 : Minutes des lettres d'affaires particulières, expédiées du 30 Janvier 1787 au 5 Septembre 1788.

Il s'agit des brouillons de ses correspondances, adressés à divers membres de sa famille, mais également à des relations d'affaires, des marchands. Presque toutes défendent un intérêt financier.

I J 686 : Livres de comptes (1775-1781)

Ce livre de raison a pour vocation unique, la gestion de leur économie domestique. Il n'est pas un journal intime.

I J 687 : Correspondances passives en rapport avec la Commission de Valence (1774-1785)

Il s'agit majoritairement de lettres adressées à Pierre-Vincent Botu dans l'espoir de faire fléchir une condamnation à l'encontre de justiciables condamnés.

I J 688 : Correspondances passives (1771-anVII)

- 1762-1779 = 13 pièces

- 1740-1779 = 21 pièces

- 1773-1789 = 53 pièces

- 1776-an VII = 7 pièces

- 1779-1787 = 5 pièces

- 1771-1788 = 17 pièces

I J 689 : Botut de Verchère, vérificateur des domaines du roy (1785-1789)

Il est le frère de Pierre-Vincent Botu. Son véritable patronyme est Joseph-Michel Botu.

I J 690 : Joseph-Michel Botut de Verchère, procureur à Tournon (1793-1833).

Correspondances de son frère après la révolution et sa reconversion professionnelle.

I J 691 : Pierre-Joseph Botut : passeport, certificats d'inscription et pièces concernant ses études de droit aux universités de Grenoble et Paris (1821-1825). Ses liens de parenté avec Pierre-Vincent Botu demeurent encore occultes.

I J 684 : Joseph-Paul Botut, étudiant en médecine aux universités de Montpellier et de Paris (1757-1761).

I J 683 : Joseph Melchior Botut, novice de l'Abbaye de St Antoine : testament 1757.

I J 676 : Pièces concernant sa maison de Valence (1705-anX).

I J 675 : Pierre-Hyacinthe Botut, Procureur du roi à la commission du Conseil de Valence : Contrat de mariage (1747).

I J 671 : Copies modernes de documents anciens sur la famille Botut de Crémieu (XVe-XVIIe siècles).

Ce document fut utilisé comme « preuve » de leur affiliation à l'ancienne noblesse. Il fait mention en latin de « noble jean », en 1512.

Série 2 E : Fonds des familles, XIIe-XIXe siècles

2 E 995 : Fonds Botu

2 E 40 : Fonds Botu

Série 4 E : Archives communales déposées

4 E 96 / 17-18 : Dépôt de la commune de Crémieu

4 E 96 / 20 : Mentions de cadastres

4P 4/39 : Tableau d'assemblages et sections de 1826

Série 216 J : Fonds Masimbert, notices biographiques de familles dauphinoises.

Répertoire numérique détaillé établi par Françoise Arthaud et Véronique Lagana 2006.

Série H : Archives de l'hôpital de Grenoble

Côte H + _ GRE/3 _L _14 : Correspondances passives.

LACROIX, *inventaire des archives départementales de la Drôme*, t. I, p. 2 : au sujet du présidial.

Sources non dépouillées

I J 682 : Abbé Botut, élève au grand séminaire de Viviers, puis au séminaire St Charles d'Avignon, décédé en mars 1759 : Correspondance personnelle, brouillons d'exercices ecclésiastiques, lettres échangées à son sujet entre Pierre-Hyacinthe Botut et M. David, supérieur du grand séminaire de Viviers (1756-1760).

I J 681 : Joseph-Marie Botut, étudiant en médecine à l'université de Montpellier, décédé le 16 juillet 1748. Correspondance avec son frère, Pierre Botut (1743-1748).

I J 680 : Correspondance échangée avec M. de la Poype de St-Jullin-Grammont, président à mortier au Parlement de Dauphiné (1730-1751).

I J 679 : Lettres reçues (1743-1761).

I J 678 : Minutes des lettres expédiées (3 mars 1759-9 décembre 1766).

I J 677 : Minutes des lettres personnelles expédiées (4 juin 1753-27 février 1759).

I J 675 : Pierre-Hyacinthe Botut, procureur du roi à la commission du Conseil de Valence : Études de droit à l'université d'Orange (1747), lettres de provision pour la judicature de Crémieu (1742).

I J 674 : Correspondance échangée avec son fils Pierre-Hyacinthe Botut, procureur à la commission du Conseil de Valence (1739-1750).

I J 673 : Pierre Botut, capitaine-châtelain de Crémieu de 1742 à 1749, décédé le 1er mars 1752 : Lettres reçues (1697-1747).

I J 672 : Beaux à ferme et correspondance concernant les propriétés de la famille Botut à Optevoz (1752-anVIII).

Archives Départementales de la Drôme

Série B : Procédures civiles et criminelles, frais de justice, actes déposés au greffe, actes extrajudiciaires. Gabelles du bas-Dauphiné à Valence.

B 1304. 2 MI 9. Microfilms : Affiches de jugements souverains de la Commission du Conseil à Valence, des années 1733 à 1771.

B 1305-1312 : Documents du greffe des années 1592 à 1789.

B 2464 : Documents du greffe des années 1720 à 1724.

B 1311 : Audiences des années 1778 à 1789.

Série C : Intendance de Grenoble. Administration générale.

Impositions.

C 32-34 : Noblesse et offices des années 1598 à 1789.

C 63-88 : Imposition de la taille dans l'élection de Valence des années 1629 à 1788.

C 193-223 : Imposition du vingtième dans l'élection de Valence des années 1742 à 1790.

C 1061 : Impositions locales dans l'élection de Valence des années 1788 à 1790.

Série D : Société Académique et patriotique de Valence.

D 72 : Tableaux des membres, règlements, mémoires, des années 1784 à 1792.

LES SOURCES IMPRIMÉES

Archives Départementales de l'Isère

Série H

Inventaire sommaire des Archives historiques de l'hôpital de Grenoble, rédigé par M. A. Prudhomme, Archiviste du département, Grenoble, 1892.

Les attestations de noblesse de la page 418 ne font pas mention de la « dynastie Botu ».

LITRE E., *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1889.

Bibliothèque Municipale de Grenoble

ALLARD Guy, *Nobiliaire du Dauphiné ou discours historiques des familles nobles qui sont en cette province avec le blason de leurs armoiries*, Grenoble, Robert Philippes, 1671.

ALLARD Guy, *Dictionnaire du Dauphiné*, Grenoble, imprimerie Allier, 1864, 2 tomes.

DE LA CHENAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse, contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de la France*, 3^e tome, 3^e éd., Paris, 1863.

RIVOIRE DE LA BATIE Georges de, *Armorial de Dauphiné*, Lyon, 1867, Marseille, Laffite, Reprints 1996, 819 pages.

Bibliothèque de l'UFR de Sciences humaines (UPMF)

CANAC Roger, « Michel Forest », dans *Chronique d'un bourgeois de Valence au temps de Mandrin*, collection l'Empreinte du temps, Grenoble, PUG, 1980. Annales sur ce qui s'est passé de plus remarquable à Valence de 1736 à 1784, Valence, 1879.

Bibliothèque Nationale de France

(En version numérique, via le Net).

VOLTAIRE, *L'homme aux quarante écus*, BNF, Paris, 1768.

<http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k723341>. Lu le lundi 26 novembre 2007.

VOLTAIRE, *Candide ou l'optimisme*, BNF, Paris, 1759.

<http://gallica2.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k70445g.image.fr.langFR>. Idem.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages Généraux

AUDISIO Gabriel, *Des paysans, XVe-XIXe siècle*, Paris, A. Colin, 1993, 368 p.

AUDISIO Gabriel, *Lire le français d'hier, manuel de paléographie moderne XVe-XVIIIe siècle*, Paris, A. Colin, 2005, 3^e éd., 278 p.

BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, 1996.

BLUCHE François, *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1973, 270 p.

CABOURDIN Guy, VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 1998, 334 p.

FERRO Marc, *Histoire de France*, Paris, O. Jacob, 2001, 716 p.

GODEFROY Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Ministre de l'instruction publique, Paris, 1938.

LEBRUN François, *L'Europe et le monde, XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, Paris, 1997, 350 p.

MANDROU Robert, *Introduction à la France moderne*, Paris, A. Michel, 1998.

NORA Pierre, « Entre histoire et mémoire. La problématique des lieux ». *Les lieux de mémoire*. Tome I, Gallimard, 1984.

Le Dauphiné et la Justice

BLIGNY B. (dir.), *Histoire du Dauphiné*, Toulouse, Privat, 1973, 486 p.

BOURQUIN Marie-Hélène, HEPP Emmanuel, *Aspects de la contrebande au XVIIIe siècle, Le procès de Mandrin*, Paris, PUF, 1969.

CARCASSONNE Elie, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIIIe siècle*, Paris, 1927.

CASSAN Michel (dir.), *Les officiers « moyens » à l'époque moderne, France, Angleterre, Espagne*, Limoges, PULIM, 1997, 399 p.

CASSAN Michel (dir.), *Offices et officiers « moyens » en France à l'époque moderne*, Limoges, Profession culture, 2004, 358 p.

COULOMB Clarisse, *Les pères de la patrie, La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006, 540 p.

EGRET Jean, *Le parlement du Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*. Tome premier, *L'opposition parlementaire (1756-1775)*. Tome second, *le Parlement et la révolution dauphinoise (1775-1790)*, Grenoble, Paris, 1942.

FAVIER René, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, PUG, 1993.

FONVIELLE René, *Mandrin, d'après de nombreux documents inédits*, Grenoble, Taillefer, 1975.

GARNOT Benoit, (dir.), *La justice et l'histoire, sources judiciaires à l'époque moderne (XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles)*, Rosny-sous-Bois cedex, Bréal, 2006, 288 p.

HICKEY Daniel, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales, 1540-1640*, Grenoble, PUG, 1993

MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions*, 2^e vol., Paris, 1923.

MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1974, Tome 1, 586 p., Tome 2, 686 p.

RICHET Denis « Les origines idéologiques lointaines de la révolution : élites et despotisme », *Annales ESC*, 24, 1969, p. 1-23 ; *L'esprit des institutions*, Paris, 1973.

Famille et Sentiment Familial

ARIES Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973, 316 p.

DAUMAS Maurice, *La tendresse amoureuse, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1996, 258 p.

DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux, Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 2004.

DE BEAUVOIR Simone, GALSTER Ingrid (dir.), *Le deuxième sexe : le livre fondateur du féminisme moderne en situation*, Paris, H. Champion, 2004, 519 p.

FLANDRIN Jean Louis, *Familles, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Le Seuil, 1995, 334 p.

Les Écrits du For Privé

ALBERT Pierre (dir.), *Correspondance Jadis et naguère*, Paris, CTHS, 1997, 740 p.

BERUBE Georges, SILVER Marie-France, (dir.), *La lettre au XVIIIe siècle et ses avatars*, Toronto, Gref, 1996, 420 p.

CASSAN Michel, « Les livres de raison, invention historiographique, usages historiques », dans BARDET Jean-Pierre et RUGGIU François-Joseph, *Au plus près*

du secrêt des cœurs, Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, 2005, 262 p.

CASSAN Michel, BARDET Jean-Pierre, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé, objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2005, 347 p.

COUGOUILLE Anne, *Écrire le sentiment familial, La correspondance des Bressac et des Franquières au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Clarisse Coulomb, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 2 tomes, 159 et 65 p.

DENNEQUIN Marjorie, *Journal de dévotion de Madeleine de Franc (1687-1691), Cheminements spirituels d'une noble grenobloise au XVIIIe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Clarisse Coulomb, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 2 tomes, 330 p.

FAVIER René (dir.) *Archives familiales et archives provinciales. Hommage à Yves Soulingeas*, Grenoble, PUG, 2006.

FAVIER René, *Pierre-Philippe Candy, orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Grenoble, PUG, 2006, 662 p.

GRASSI Marie-Claire, *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, 194 p.

LEJEUNE Philippe, *L'autobiographie en France*, Paris, A. Colin, 2^e éd., 1998, 192 p. (1^{re} éd. 1971)

MARGNAT Dominique, *La vie à crédit d'un parlementaire dauphinois au XVIIIe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction d'A. Belmont, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 1999, 2 tomes, 226 et 63 p.

MARGNAT Dominique, *Le livre de raison d'Olivier de Serres*, Grenoble, PUF, 2004, 258 p.

NAVARRO Emmanuelle, *Laisser une image de soi : le livre de raison de françoise du Mottet (1666-1724)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Clarisse Coulomb, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 2007, 2 tomes, 147 p.

Histoire Économique et Sociale

ABAD Reynald, *Le grand marché, l'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'ancien régime*, Paris, Fayard, 2002, 1030 p.

CLINQUART Jean, *Les services extérieurs de la ferme générale à la fin de l'ancien régime, l'exemple de la direction des fermes du Hainaut*, Paris, Imprimerie nationale, 1995, 376 p.

ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation XVIIe-XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1997.

WORONOFF Denis (dir.), *La circulation des marchandises dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Imprimerie nationale, 1998, 204 p.

Index des noms de personnes.

M. Colleau : Premier président de la Commission du Conseil de valence.

M. Hortal : Supérieur hiérarchique de Pierre-Vincent Botu à la Commission du Conseil de Valence.

M. Levet : Président à la Commission du Conseil de Valence, à partir de l'année 1741.

Madame Gastinet : Tante de Pierre-Vincent Botu.

Madame Porret : Autre tante de Pierre-Vincent Botu et soeur de sa mère, Claudine Mottet et de Hercule Mottet.

Hercule Mottet : Oncle de Pierre-Vincent Botu et frère de la tante Porret et de sa mère, Claudine Mottet.

M. Pichon : Négociant et associé de son oncle, Hercule Mottet, à Lyon.

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	4
SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS	5
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	8
PREMIÈRE PARTIE LES SOURCES : UNE RICHESSE DANS LA DIVERSITÉ	21
<i>Introduction</i>	22
<i>Chapitre 1 – Présentation des sources</i>	23
<i>Leur apparence matérielle</i>	23
Le livre de raison	23
Le minutier.....	25
Une méthode d'exploitation fonctionnelle	26
<i>Les circonstances des donations</i>	28
<i>Morphologie des documents.....</i>	30
Inventaire sommaire des sources.....	30
Le bornage chronologique du livre de raison.....	30
Une substance principalement économique.....	33
Les minutes personnelles et ses limites chronologiques	35
Un contenu de même inspiration	37
Les lettres reçues	38
<i>L'exploitation de la source.....</i>	40
Un relevé rendu possible grâce à l'informatique.....	40
Les difficultés inhérentes	41
<i>Chapitre 2 – Les pratiques de l'écriture</i>	44
<i>Pierre-Vincent Botu, un homme cultivé.....</i>	44
Une imprégnation progressive aux lumières	44
La culture : seulement obligation ou aussi passion ?.....	46
Une bibliothèque à l'image des Lumières.....	49
<i>Des capacités à rédiger.....</i>	51
Une orthographe appliquée	51
La maîtrise du protocole épistolaire	53
Un savoir vivre ou un savoir écrire ?	53
De dignes délais de réponse.....	54
Le service de la poste aux lettres	55
La maladie	57
Une météorologie défavorable.....	57
La lettre dans la forme	58
<i>Une habitude liée à sa profession</i>	59
<i>Les dispositions de la rédaction</i>	61
Le cadre de l'écriture	61
Les rythmes	63
<i>Chapitre 3 – Une écriture à vocation multiple</i>	65
<i>Des intérêts apparents.....</i>	65
Une tradition sans doute familiale.....	65
Une assurance pour les titres de noblesse	67
Une protection.....	71
<i>Les déclenchements de l'écriture</i>	72
<i>Justification de cette gestion</i>	74

<i>Une volonté de mémoire</i>	75
<i>Surtout une nécessité</i>	77
Gestion de son budget familial.....	77
Une propension au paternalisme	78
Un côté dirigiste.....	80
<i>Conclusion</i>	82
DEUXIÈME PARTIE : UN ATTACHEMENT TRÈS PARTICULIER À L' ARGENT	83
<i>Introduction</i>	84
<i>Chapitre 4 – Un panorama du budget</i>	86
<i>Un patrimoine foncier</i>	86
Un attachement avéré à Crémieu	86
Une rentabilité aléatoire	88
Une estimation ardue	88
Une mauvaise conjoncture.....	91
Des revenus difficiles à évaluer	93
<i>Ses gages de procureur du roi et d'officier moyen</i>	97
Des revenus irrégulièrement indexés	97
Une gestion efficace.....	98
Des revenus en diminution ?	100
<i>Un penchant tangible pour le numéraire</i>	101
Malgré une monnaie peu répandue	101
Les prêts à usure.....	103
Des provenances inconnues	105
Des épargnes multiples	106
Des changes récurrents.....	109
Une relation polysensorielle.....	110
Une satisfaction auditive.....	110
Un plaisir tactile.....	111
Un ravissement visuel.....	111
<i>Chapitre 5 – Des liens de sociabilité : essentiellement soumis aux échanges financiers</i>	114
<i>Au cœur de la sphère familiale</i>	114
Les hommes	114
Son frère, Botu de Verchère : Une gestion en binôme.....	114
Une entraide à but lucratif	116
Son oncle : Hercule Mottet	118
Les enfants	120
Ses deux fils, issus d'un premier lit	120
Les femmes	121
Sa première épouse.....	121
L'épouse de Botu de Verchère	124
La tante des frères Botu : Madame Gastinet.....	126
<i>En dehors des liens familiaux</i>	129
Une sociabilité horizontale.....	129
Encore des femmes... débitrices	130
Une sociabilité verticale.....	131
<i>Chapitre 6 –Une tentative de rapprochement des cours souveraines ?</i>	133
<i>L'influence des Lumières dans sa vie personnelle</i>	133
Sa seconde épouse.....	133
Les enfants nés de sa seconde épouse	137
Une autre tante : Madame Porret.....	139
<i>Sa profession à la Commission du Conseil</i>	140
Le contexte historique	141
La gabelle	141

Le faux saunage.....	142
La fondation d'une Commission extraordinaire.....	144
La Commission : Un tribunal du sang ?.....	145
Des éléments de réponse laconiques.....	145
L'exemplarité des peines.....	146
Une opposition marquée.....	149
Des instances ordinaires.....	149
Des intellectuels.....	151
Du peuple.....	153
<i>Une nécessité pour maintenir un train de vie.</i>	154
<i>Conclusion</i>	157
TROISIÈME PARTIE : LE TRAIN DE VIE D'UN OFFICIER MOYEN.....	159
<i>Introduction</i>	160
<i>Chapitre 7 – Le cadre matériel : le goût de l'ostentation.</i>	161
<i>Les frais fixes</i>	161
Un loyer digne de l'élite urbaine.....	161
Les pensions de ses fils.....	162
La pension de son frère.....	164
L'imposition.....	165
L'impôt de capitation.....	165
La soumission aux injonctions municipales.....	167
<i>Des dépenses plus imprédictibles</i>	168
Les sommes d'argent allouées à son épouse.....	168
Les gages des domestiques.....	169
Les actions charitables : étrennes, dons et aumônes.....	171
<i>La logistique d'une maisonnée</i>	173
L'achat des combustibles, chauffage et éclairage.....	173
Les frais de voituriers.....	175
Les réparations et entretiens de leur propriété de Crémieu.....	177
<i>Chapitre 8 – L'apparence et les soins prodigués au corps</i>	179
<i>Des vêtements au goût du jour</i>	179
Des facteurs de distinction sociale.....	180
La provenance.....	180
Les tissus.....	181
Les couleurs.....	181
Les accessoires.....	182
<i>Des pieds chaussés avec élégance</i>	184
<i>Des perruques impeccables</i>	185
<i>Les frais relatifs aux soins du corps</i>	187
Les produits de beauté.....	187
<i>Les dépenses de santé</i>	188
Le médecin.....	188
Les drogues.....	190
<i>Chapitre 9 – Le budget alimentaire : Une recherche du raffinement</i>	191
<i>Une base alimentaire à l'image du peuple ?</i>	191
Les céréales et les légumineuses.....	191
<i>Les éléments protéiniques</i>	193
Les viandes.....	193
Les poissons.....	193
<i>La recherche du raffinement</i>	194
Le café et le thé.....	194
Les produits sucrés.....	195

Fromage et charcuterie.....	195
Les corps gras	196
Les huiles : olive, noix.....	196
Le beurre.....	196
Les condiments	197
<i>Des repas copieusement arrosés</i>	197
Le vin	198
Les liqueurs.....	199
<i>La détente</i>	199
Une existence en filigrane.....	199
Le tabac.....	201
Le traiteur.....	202
Les armes à feu	203
<i>Conclusion</i>	205
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	206
SOURCES	209
<i>LES SOURCES MANUSCRITES</i>	209
Archives Départementales de l'Isère.....	209
Sources dépouillées	209
Série J : États des fonds privés, pièces isolées et petits fonds.....	209
Série 2 E : Fonds des familles, XIIe-XIXe siècles.....	210
Série 4 E : Archives communales déposées.....	210
Série 216 J : Fonds Masimbert, notices biographiques de familles dauphinoises.....	210
Série H : Archives de l'hôpital de Grenoble	210
Sources non dépouillées.....	211
Archives Départementales de la Drôme.....	211
Série B : Procédures civiles et criminelles, frais de justice, actes déposés au greffe, actes extrajudiciaires. Gabelles du bas-Dauphiné à Valence.	211
Série C : Intendance de Grenoble. Administration générale. Impositions.	212
Série D : Société Académique et patriotique de Valence.....	212
<i>LES SOURCES IMPRIMÉES</i>	213
Archives Départementales de l'Isère.....	213
Série H.....	213
Bibliothèque Municipale de Grenoble	213
Bibliothèque de l'UFR de Sciences humaines (UPMF).....	213
Bibliothèque Nationale de France	213
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	214
<i>Ouvrages Généraux</i>	214
<i>Le Dauphiné et la Justice</i>	214
<i>Famille et Sentiment Familial</i>	215
<i>Les Écrits du For Privé</i>	215
<i>Histoire Économique et Sociale</i>	216
INDEX DES NOMS DE PERSONNES.....	218
TABLE DES MATIÈRES	219

MOTS CLÉS : XVIIIe siècle, Ecrits du for privé, Livres de raison, Minutiers, Officiers « moyens », Noblesse, Famille, Rapports d'argent.

RÉSUMÉ

L'analyse du livre de raison et du minutier de Pierre-Vincent Botu, procureur du roi à la commission du Conseil de Valence, s'inscrit à la croisée de deux courants historiographiques. Le premier est relatif aux écrits du for privé, le second, aux recherches inhérentes au groupe social des officiers « moyens », jusqu'à lors mal défini. Ces écrits rédigés entre 1775 et 1788, démontrent toute la pertinence de telles sources malgré une écriture tout à fait informelle qui impose ses limites. Ces dernières furent induites, par une volonté de transmission aux générations suivantes qui supposa une autocensure non négligeable, mais également par le caractère utilitaire des documents qui revêtirent une fonction purement comptable. Malgré tout, au travers parfois de l'indicible, il fut possible d'approcher avec beaucoup de circonspection, la position « inconfortable » d'un officier « moyen » qui n'eut de cesse d'osciller entre les élites bourgeoises et la classe des magistratures supérieures. Ce louvoisement constant entre les classes qui l'encadraient, fut mis en lumière par l'étude de sa culture, mais aussi de son intérêt pour les Lumières, de son accession à la noblesse de souche ancienne, de son budget, de son réseau de sociabilité, de l'exercice de sa profession, de son train et de son cadre de vie, mais surtout de son rapport très particulier et très fort à la monnaie palpable qu'il possédait en grand nombre.

Finalement, l'exemple de Pierre-Vincent Botu nous a démontré que les officiers appelés « moyens » ne furent pas seulement actifs dans leur localité, mais qu'ils jouèrent un rôle social et économique majeur dans cette société d'Ancien régime.

Les clichés qui illustrent la première de couverture, sont un échantillon représentatif du corpus de documents qui furent utiles à cette recherche. Les photos proviennent des registres 1 J 685, 1 J 686 et 1 J 688 versés aux Archives départementales de l'Isère. Clichés pris, en 2007, par Sandrine Fauré Durand. La photo de la quatrième de couverture est le trompe œil peint sur la façade ouest de l'ancien Présidial de Valence, place du Présidial. La Commission aurait siégé au premier étage de ce bâtiment. Cette peinture illustre l'un des officiers « moyens » qui aurait pu travailler dans le cadre du présidial ou de la Commission. Photo prise à Valence, par Sandrine Fauré-Durand, le 09 juin 2008.

